

Université de Liège
Faculté de Philosophie et Lettres
Année académique 2010-2011

**Les Belges dans les camps d'internement
japonais en Chine
(1941-1945)**

Travail de fin d'études présenté par Edith
DEVEL en vue de l'obtention du Master en
Histoire, à finalité approfondie.
Promotrice : Mme Lanneau

Qu'il nous soit permis de remercier Madame Lanneau, notre promotrice, pour ses nombreux encouragements, son écoute et sa disponibilité ; ainsi que nos lecteurs Monsieur Balace et Monsieur Thele pour leurs conseils.

Nos remerciements vont également à nos parents, sœur et amis pour leurs relectures et encouragements pour le présent travail mais également tout au long de nos études, sans oublier Laurent Costanzo pour son soutien essentiel et quotidien.

A Oncle Max (12 mars 1937-28 avril 2011),
Prisonnier politique belge dans les camps
japonais sur l'île de Java,
Sans qui nous n'aurions pas eu l'idée de
réaliser ce travail.

Avant-propos

Nous avons rencontré deux obstacles formels au cours de nos recherches. D'une part, le nom des villes chinoises a évolué dans le temps et d'autre part, leur orthographe varie selon la langue employée par l'auteur (en français, en néerlandais ou en anglais).

Ci-dessous, nous reprenons les différentes formes de transcription rencontrées et les mettons en lien avec le pin-yin, la transcription utilisée actuellement dans la République populaire de Chine, et par la plupart des sinologues. Afin de ne pas alourdir inutilement la lecture, nous avons renoncé à employer dans ces transcriptions des signes diacritiques.

* Chungking, Chongqing, Chongking →	Chongqing
* Haiphong, Haïphong →	Haiphong
* Han Chow, Han Kou, Hankow, Hankou →	Hankou
* Lung Hwa, Lunghwa →	Longhua
* Nan King, Nankin →	Nanjing
* Peiping, Pékin →	Beijing
* Shang Hai, Shanghai, Shanghai →	Shanghai
* Tien Tsin, Tientsin →	Tientian
* Tokyo, Tokio →	Tokyo
* Wei Hsien, Weishien →	Weishien
* Yang Chow, Yangchow →	Yangzhou

Pour la rédaction, nous avons adopté la transcription, sauf pour les mots employés dans les tableaux, car nous avons voulu respecter les documents originaux. Dans le texte, pour les noms des personnes chinoises ou japonaises, le nom de famille est suivi du prénom. Les mots japonais sont transcrits selon le système Hepburn.

Table des abréviations

A.B.E.O.	Association Belge pour l'Extrême-Orient
A.C.I.C.R.	Archives du Comité International de la Croix-Rouge
A.G.R.	Archives Générales du Royaume
A.V.A.E.	Association pour la Valorisation des Archives d'Entreprises
B.B.E.	Banque Belge pour l'Etranger
B.N.	<i>Biographie Nationale</i>
C.A.C.	<i>Civil Assembly Center</i>
C.B.R.	Commissariat Belge au Rapatriement
C.F.E.O.	Crédit Foncier d'Extrême-Orient
C.I.C.M.	Congrégation du Cœur Immaculé de Marie
C.I.C.R.	Comité International de la Croix-Rouge
C.R.I.S.P.	Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques
E.-O.	Extrême-Orient
F.R.B.	<i>Federal Reserve Bank</i>
I.M.T.F.E.	Tribunal Militaire International pour l'Extrême-Orient
K.A.D.O.C.	Centre de Documentation et de Recherche : Religion-Culture-Société
M.A.E.	Archives du Ministère des Affaires Etrangères
N.B.N.	<i>Nouvelle Biographie Nationale</i>
P.P.	Prisonnier Politique
R.P.	Révérend Père
S.D.R.	Service Documentation et Recherches
S.P.F.	Service Public Fédéral
S.V.G.	Service des Victimes de Guerre
U.C.L.	Université Catholique de Louvain-la-Neuve
U.N.R.R.A.	<i>United Nations Relief and Rehabilitation Administration</i>

Table des matières

Avant-propos	- 1 -
Table des abréviations	- 2 -
Table des matières	- 3 -
Introduction.....	- 5 -
Présentation des sources	- 8 -
A. Les sources publiques	- 8 -
a. Les archives du SPF des Affaires Etrangères	- 8 -
b. Les archives du SPF du Service des Victimes de Guerre	- 8 -
c. Les archives du Comité International de la Croix-Rouge à Genève (C.I.C.R.)	- 9 -
B. Les sources privées	- 10 -
a. L'Association Belge pour l'Extrême-Orient (A.B.E.O.), a.s.b.l.....	- 10 -
b. Les archives des sociétés	- 15 -
c. Les archives des congrégations religieuses	- 16 -
Contexte historico-politique	- 18 -
A. En Belgique.....	- 18 -
B. En Chine	- 19 -
C. Au Japon	- 21 -
Le rôle de l'Empereur et le Gouvernement japonais	- 21 -
Les avancées militaires et la politique de la Grande Asie	- 22 -
Des Belges en Chine ?	- 25 -
A. Les services diplomatiques et consulaires	- 28 -
B. Les religieux et les missions	- 29 -
C. Les civils et les sociétés commerciales.....	- 31 -
a) The Chinese Engineering and Mining Co Ltd (Kaïping)	- 34 -
b) La Compagnie de Tramways et Eclairage de Tientsin	- 36 -
c) La Banque Belge pour l'Etranger (Extrême-Orient)	- 36 -
d) Le Crédit Foncier d'Extrême-Orient.....	- 38 -
D. Et en termes de chiffres ?.....	- 39 -
Les Camps.....	- 40 -
A. De l'arrivée des Japonais en Chine à la déclaration de guerre de la Belgique au Japon	- 40 -

B.	De l'état de guerre à l'internement	- 43 -
C.	L'internement.....	- 45 -
D.	L'action du C.I.C.R.....	- 49 -
E.	La vie quotidienne	- 50 -
a)	La nourriture	- 51 -
b)	Le travail	- 54 -
c)	Les maladies	- 55 -
d)	La correspondance avec l'extérieur	- 56 -
e)	Les distractions	- 59 -
F.	Les marques de l'internement.....	- 60 -
La fin de la guerre		- 62 -
A.	La fin de la guerre	- 62 -
a)	Une intervention belge en Extrême-Orient ?	- 62 -
b)	La capitulation japonaise	- 63 -
B.	La libération des camps	- 68 -
C.	Le retour dans les villes chinoises et la fin des droits spéciaux pour les étrangers résidant en Chine	- 69 -
D.	Le rapatriement en Belgique.....	- 73 -
E.	Le procès de Tokyo et le rôle de l'Empereur Hirohito.....	- 76 -
a)	Le procès de Tokyo.....	- 76 -
b)	Le rôle de l'Empereur Hirohito	- 78 -
c)	Quand la polémique se développe en Belgique	- 79 -
Prisonniers politiques.....		- 83 -
A.	La législation belge	- 83 -
B.	La législation belge appliquée aux internés d'Extrême-Orient	- 92 -
Conclusion		- 95 -
Bibliographie		- 99 -

Introduction

Nous entendons souvent dire que les histoires de famille sont truffées de mystères ou de questions. En effet, quelle ne fut pas notre surprise lorsque nous avons appris que notre grand-mère ainsi que son frère, deux Belges parmi un nombre conséquent d'autres, avaient été détenus dans des camps de concentration japonais aux Indes néerlandaises durant la Seconde Guerre mondiale. Mais notre étonnement fut encore plus grand lorsque nous avons cherché des informations sur le sujet et que nous avons réalisé que les ouvrages consacrés à cet aspect du conflit n'abordaient jamais la présence belge en Asie orientale.

Ce désintérêt de la question de la part des historiens belges peut aisément se comprendre car il est vrai que le théâtre Pacifique de ce conflit était loin des considérations premières d'une population qui, sur le territoire national, subissait une administration militaire allemande, le rationnement ou encore les déportations vers les camps de la mort.

Ainsi, nous souhaitons faire porter cette étude sur la question des Belges prisonniers dans les camps japonais dans les Indes néerlandaises. Toutefois, deux problèmes liés ont rapidement surgi : était-il réellement faisable d'étudier une présence belge dont l'importance nous échappait avec aussi peu de sources disponibles en Belgique ? Pour un travail de notre niveau, la réponse était négative.

Dès lors, sur les conseils de notre promotrice, nous avons élargi notre focus afin de prendre en compte une dimension géographique plus étendue, à savoir l'Extrême-Orient dans son intégralité. Mais alors que désormais les sources étaient plus nombreuses, nous avons pris conscience que tant la multiplicité que la diversité de celles-ci ne seraient pas un atout pour un travail de fin d'études, au vu de la masse d'informations que nous aurions eu à traiter dans un temps relativement limité.

C'est ainsi qu'au terme d'une réflexion basée essentiellement sur la disponibilité des sources en Belgique, notre sujet a été arrêté à l'étude de la question des Belges prisonniers dans les camps japonais, en Chine, durant la Seconde Guerre mondiale. Pourquoi la Chine ? La réponse est assez simple : il s'agit du pays d'Asie orientale où le nombre de Belges internés est le plus élevé. De plus, comme nous le verrons, les liens entre la Belgique et ce pays sont inscrits de longue date dans le temps et sont de nature diverse.

Avant de préciser de quelle manière nous avons choisi de décliner ce travail, voyons quel est l'état de la question, à l'heure actuelle en apportant d'emblée une précision quant à l'abondance de la littérature qui est tout de même plus fournie à propos des camps de prisonniers de guerre que celle relative aux camps de prisonniers civils.

En Occident, l'historiographie des camps nippons s'est essentiellement développée aux Pays-Bas, aux Etats-Unis, en Australie, en Angleterre ou en France, chaque auteur articulant généralement ses travaux autour des régions où étaient concentrés ses compatriotes durant le conflit : les Indes néerlandaises pour les Hollandais, les Philippines et autres îles du Pacifique pour les Américains, l'Indochine pour les Français mais également le terrible chemin de fer Thaïlande-Birmanie tant pour les Anglo-Saxons que pour les Australiens.

Toutefois quelques synthèses ont également été consacrées à la question dont une, récente, en français, MARGOLIN J.-L., *L'armée de l'Empereur. Violences et crimes du Japon en guerre. 1937-1945*, Ed. Armand Colin, Paris, 2008 et une autre, plus ancienne mais fortement documentée, en néerlandais, DR. D. VAN VELDEN, *De Japanse interneringskampen voor burgers gedurende de Tweede Wereldoorlog. The Japanese civil internment camps during the Second World War (With a summary in English)*, 4e édition, Ed. Uitgeverij T. Wever B.V., Franeker, 1985. Dans les deux cas, nous ne trouvons pas de mention d'une présence belge, celle-ci étant minoritaire en comparaison de celle des autres nations représentées.

Comme nous venons de l'exposer, le sujet des camps japonais n'est pas neuf. Cependant, il n'a pas encore été abordé du point de vue belge. C'est pourquoi notre objectif est d'apporter une contribution à l'étude du sujet général que sont les camps de concentration nippons mais en insistant particulièrement sur le cas des Belges.

Pour apporter un éclairage sur ce volet de la Seconde Guerre mondiale qui a touché une partie de la population belge, nous allons tout d'abord présenter les sources principales. Mais avant de continuer en étudiant les raisons de la présence belge en Chine durant le conflit, nous dresserons un bref aperçu de la situation politique telle qu'elle se dessine en Belgique, en Chine et au Japon.

Poursuivant, nous décrivons alors l'internement des civils belges à proprement parler en abordant la question depuis l'invasion nippone sur le territoire chinois jusqu'à l'exposé de la vie quotidienne des Belges dans les camps, en passant par l'évolution de la situation depuis la déclaration de guerre de la Belgique au Japon.

Ensuite, nous verrons différents aspects relatifs à la fin de la guerre à savoir la capitulation japonaise, la libération des camps et le retour dans les villes chinoises mais également le rapatriement des internés vers la Belgique. Dans cet avant-dernier chapitre, nous nous pencherons aussi sur les suites de cette guerre mondiale, suites immédiates avec le procès de Tokyo, ou plus lointaines à travers certaines polémiques autour du rôle ambigu de l'Empereur Hirohito ou des stratégies mémorielles mises en place par l'Etat japonais au lendemain de la guerre et encore aujourd'hui.

Enfin, avant d'aborder nos conclusions, nous reviendrons en Belgique pour nous pencher sur la question de la reconnaissance, par l'Etat belge, des souffrances endurées par ces hommes, femmes et enfants, à travers une législation autour du statut et du titre de prisonnier politique, mise en place dès 1947.

Présentation des sources

Les informations utiles à l'élaboration de cette étude sont multiples et relèvent tant de sources diplomatiques ou ministérielles que, par exemple, de sociétés civiles ou de congrégations religieuses.

C'est selon cette distinction que nous avons choisi d'établir notre présentation, à savoir en exposant, tout d'abord, les sources publiques et ensuite, les sources privées.

A. Les sources publiques

a. Les archives du SPF des Affaires Etrangères¹

Nous avons consulté la correspondance diplomatique et consulaire échangée entre la Belgique et le Japon ainsi qu'entre la Belgique et la Chine durant la Seconde Guerre mondiale. Les dossiers ne sont pas extrêmement nombreux : environ cinq liasses dans les deux cas augmentées de quatre microfilms relatifs aux prisonniers politiques et de guerre du Japon. Toutefois, les informations contenues sur ces derniers sont fort peu pertinentes. En comparaison, notons que les archives relatives à l'abandon des droits spéciaux, et principalement de l'extraterritorialité, pour les Belges en Chine constituent une part importante de la correspondance entre la Chine et la Belgique². Nous aborderons cette question dans le chapitre relatif à la fin de la guerre mais très brièvement car il s'agit là d'un thème trop vaste pour être étudié précisément dans le présent travail.

b. Les archives du SPF du Service des Victimes de Guerre³

Cette institution conserve les dossiers des Belges qui ont sollicité le bénéfice du statut ou du titre de prisonnier politique⁴.

¹ Service public fédéral des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement, rue des Petits Carmes 15, 1000 Bruxelles.

² MAE, Dossier n°11.717, Belgique Chine-Renonciation à l'extraterritorialité en Chine 515-6.

³ Service public fédéral Sécurité sociale, Direction générale Victimes de la Guerre, 31 Square de l'Aviation, 1070 Bruxelles.

⁴ Pour un aperçu des démarches en vue de la reconnaissance du statut et du titre de prisonnier politique ainsi que la spécificité du cas des Belges en Extrême-Orient, voir le chapitre « Prisonniers politiques ».

Une centaine de dossiers introduits par des survivants des camps japonais – ou leurs ayants droit – sont conservés dans ce service mais seule une septantaine concerne des internements en Chine. Les autres concernent principalement des Belges prisonniers au Japon ou aux Indes néerlandaises.

Il existe deux types de dossiers pour une même personne : un dossier « SDR »⁵ et parfois, un dossier personnel. Le premier est constitué par le Service des Victimes de Guerre qui collecte toutes les informations émanant des instances officielles (Comité International de la Croix-Rouge, Commissariat Belge au Rapatriement,...) et le second est alimenté par les demandeurs. Dès lors, le dossier SDR est, certes, plus neutre, mais assez maigre, alors que le dossier personnel regorge de documents intéressants tels que : procès-verbaux d'interrogatoires, témoignages de co-internés...

Ce sont essentiellement ces archives qui seront exploitées dans l'élaboration du chapitre concernant les camps eux-mêmes et la manière dont les Belges y étaient traités.

c. Les archives du Comité International de la Croix-Rouge à Genève (C.I.C.R.)⁶

Durant le second conflit mondial, le C.I.C.R. joue un rôle très important en devenant le relais entre les gouvernements, les internés et les familles⁷.

Le Japon, n'ayant pas signé la Convention de Genève, n'accepte de reconnaître que trois délégations du C.I.C.R. en territoires occupés, dont une à Shanghai, établie en 1942 et dirigée par Edouard Egle⁸. En ce qui concerne les territoires chinois libres, une autre délégation est établie à Chongqing dès 1943⁹.

Les délégués de la Croix-Rouge étant les seules personnes étrangères habilitées à visiter les camps japonais et à y acheminer des colis, les archives du C.I.C.R. étaient susceptibles de nous éclairer sur les conditions d'internement des Belges et l'organisation des camps.

⁵ « SDR » est l'acronyme de « Service Documentation et Recherches » soit l'ancienne dénomination du service d'archives et de documentation actuel du Service des Victimes de Guerre. Un article a été consacré à ce service SDR (entre autre son histoire et son contenu) dans la Newsletter de juillet 2009 du Service des Victimes de Guerre : http://warvictims.fgov.be/doc/archidoc/archidoc_3_fr.pdf . Ces informations nous ont été aimablement transmises par Mme Alexandra Matagne, archiviste du SVG.

⁶ C.I.C.R., 19 Avenue de la Paix, 1202 Genève, Suisse.

⁷ Voir le point sur l'action du C.I.C.R. dans le chapitre « Les camps ».

⁸ Egle est le délégué du C.I.C.R., chef des délégations en Asie du Sud-Est et à Shanghai. Il est actif en Chine occupée dès 1939 et restera à son poste jusqu'en septembre 1950, année de son retour en Europe. *Inventaire D AO CHINEI, Délégations en Chine, 2^e Guerre mondiale. 1941-1946*, Genève, 2006, p. 6.

⁹ *Inventaire D AO CHINEI, op.cit.*, p.4.

Bien que nous ayons pu trouver quelques documents pertinents concernant le sort réservé aux Belges dans des dossiers généraux, un problème important s'est posé à nous : la taille du fonds et la manière dont celui-ci est classé. Toute une série de boîtes renferment de la correspondance classée par camp d'internement. Or, au moment où nous nous sommes rendue au siège du C.I.C.R., nous ne connaissions pas tous les endroits où avaient été internés les Belges. De plus, les liasses étant très nombreuses pour un même camp, il se serait agi de dépouiller, un peu au hasard, sans certitude de trouver des informations pertinentes concernant les ressortissants belges.

C'est pourquoi nous avons choisi de parcourir les boîtes de correspondance plus générales émanant des délégations de Shanghai et quelques boîtes dont l'intitulé était spécifiquement lié à notre travail¹⁰.

Toutefois, si des recherches doctorales devaient compléter le présent travail, un dépouillement plus exhaustif serait nécessaire mais serait également facilité au vu des recherches déjà effectuées sur les camps fréquentés par les Belges.

B. Les sources privées

a. L'Association Belge pour l'Extrême-Orient (A.B.E.O.), a.s.b.l.

Bien que les archives relatives à l'Association Belge pour l'Extrême-Orient ne soient pas regroupées dans un fonds particulier au sens propre du terme, nous les présentons comme si tel était le cas. En effet, comme nous le verrons par la suite, l'action de cette association est très importante durant le conflit et nous pouvons le constater tant à travers ses circulaires que ses bulletins mensuels. Les documents sont conservés de manière presque complète¹¹ dans les archives de la Compagnie de Tramways et d'Eclairage de Tientsin, aux Archives Générales du Royaume¹².

¹⁰ Citons en exemple : ACICR, D AO CHINE 1 01-091 : *Catholic Missions, various : Belgian Missions of Scheut, Franciscan Procuration, Inland, Jesuit Fathers, Lazarists, St Colomban's Missions, St Xavier's College, Sisters of St Vincent de Paul, Société des Missions étrangères, Stehl Mission: in-out.*

¹¹ En effet, chaque circulaire étant numérotée, nous constatons que quelques-unes sont manquantes. Toutefois, ces pertes sont minimes.

¹² SIX C., *Inventaire des archives de la Compagnie de Tramways et d'Eclairage de Tientsin (1901-1979) filiale de la Société de Traction et d'Electricité absorbée par la Société belge d'Entreprises en Chine*, AGR, Bruxelles, 2006 (I 374).

Cette a.s.b.l. est fondée le 20 décembre 1944¹³. Mais son histoire remonte au mois de juillet 1943, date à laquelle Joseph Hers¹⁴ et un groupe d'anciens résidents belges en Asie orientale transmettent un courrier aux sociétés civiles et congrégations religieuses. Cette lettre, datée du 20 juillet 1943, expose clairement les intentions de ces hommes :

« Il y a lieu de craindre que tous les civils et missionnaires belges qui se trouvent dans les régions occupées par les Japonais n'aient été internés. [...] Il serait bon [...] que nous pûssions [sic] remettre ici à la Croix Rouge une liste des Belges que nous supposons se trouver en Extrême-Orient. Nous proposons donc que les diverses sociétés, ainsi que les congrégations religieuses, qui ont du personnel en ces pays, demandent aux familles de remplir une fiche signalétique, sur modèle uniforme, fiche qui indiquerait notamment la dernière adresse connue et la date de la dernière carte ou lettre reçue. [...] Nous pourrions ensuite voir de quelle façon il nous serait possible de venir en aide à nos compatriotes internés. La chose ne sera pas facile, mais elle ne doit pas être impossible [...] »¹⁵.

Appel est ainsi lancé et les échos ne tardent pas à se faire entendre. Les fiches individuelles arrivent progressivement chez M. Fromont¹⁶, au 66 rue des Colonies, à Bruxelles¹⁷ et, dès le mois de novembre 1943, le nombre de Belges présents en Asie orientale est estimé à 700¹⁸. Mais à cette date, la circulaire n° 6 éditée par le groupement d'anciens résidents en Extrême-Orient¹⁹ – qui n'est alors encore qu'une association de fait – mentionne clairement que tous les Belges ne sont pas encore concernés par les internements. J. Hers rapporte notamment que tant le personnel des

¹³ AGR, I 374, n° 121, « Bulletin mensuel de l'Association Belge pour l'Extrême-Orient, Bulletin n°1 », avril 1945.

¹⁴ Joseph Hers (1884-1965) est interprète au consulat belge de Shanghai et, en 1913, Jules Jadot lui propose le poste de secrétaire général du chemin de fer de Lunghai. En 1924, il est engagé par la Société belge d'Entreprises en Chine. Il est un des fondateurs de l'association de fait constituée dans le but d'apporter aide et soutien aux civils belges en Extrême-Orient durant le Second conflit mondial et occupe le poste de secrétaire général dans l'a.s.b.l. Association Belge pour l'Extrême-Orient. Il est également administrateur de la Fondation médicale belge en Chine. SIX C., *op.cit.*, p. 52 ; *Recueil des actes concernant les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique jouissant de la personnalité civile. Annexes au Moniteur belge de 1945*, Bruxelles, Imprimerie du Moniteur belge, 1945, p. 40, 43.

¹⁵ AGR, I 374, n° 970, « Internés belges en Extrême-Orient », 20 juillet 1943.

¹⁶ Hubert Fromont réside à Ixelles et occupe le poste de trésorier de l'A.B.E.O. *Recueil des actes...*, 1945, p. 43.

¹⁷ AGR, I 374, n° 970, « Belges internés en Extrême-Orient », s.d..

¹⁸ Un exemplaire de ces fiches individuelles est reproduit dans les annexes.

¹⁹ Ces circulaires numérotées, publiées de manière mensuelle, ont un nombre variable de pages. Elles abordent des sujets allant de la situation politique ou économique en Extrême-Orient à l'évolution de la vie dans les camps au fil des mois, depuis l'été 1943 (début de l'activité de l'association) jusqu'à la Libération. Toutefois, nous observons que quelques circulaires supplémentaires sont éditées de manière sporadique lorsque certains événements importants surviennent.

charbonnages de Kaiping que celui de la Cie de Tramways et Eclairage de Tientsin ont été maintenus au travail²⁰.

Le 10 novembre 1943, les membres de l'association de fait ont l'idée de fonder un comité régi par des statuts officiels²¹, lesquels sont publiés au *Moniteur* en décembre 1944²². Remarquons ici la longue période entre l'ébauche des statuts du comité (novembre 1943) et la signature effective des actes (décembre 1944). Il ne faut pas perdre de vue qu'à cette époque, la Belgique est placée sous administration militaire allemande et donc, bien que J. Hers ait demandé l'autorisation de constituer une association dès le 16 novembre 1943 à l'autorité allemande, cette dernière a exigé beaucoup de précisions, notamment concernant les membres fondateurs. Toutefois, il importe de préciser également que jusqu'à la fondation de l'a.s.b.l., l'association de fait d'aide aux internés belges en Extrême-Orient a continué de publier régulièrement des circulaires à destination des familles, des sociétés civiles et des congrégations religieuses.

Ainsi, le 20 décembre 1944, treize personnes²³ comparaissent devant notaire pour constituer l'Association Belge pour l'Extrême-Orient. Ensemble, elles représentent 63 entreprises²⁴.

²⁰ AGR, I 374, n° 970, « Civils belges internés en Extrême-Orient. Circulaire n°6 », 5 novembre 1943.

²¹ AGR, I 374, n° 970, « Prisonniers de guerre et civils belges internés en Extrême-Orient. Circulaire n° 7 », 10 novembre 1943.

²² AGR, I 374, n° 970, « Assistance aux Belges d'Extrême-Orient. Circulaire n° 9 », 24 décembre 1943.

²³ A savoir MM. Jean Mahain, François Peeters, Pierre Braconier, Max-Emile Jottrand, Henry Rulmonde, Joseph Hers, Ulric de Schaetzen, Franz Requette, Jules Bailleux, Paul Ramlot, Georges-Henry Roosen, Joseph de Villaer et Joseph Bruyn. *Recueil des actes...*, 1945, p. 43.

²⁴ Les Ateliers de Constructions électriques de Charleroi, s.a. ; Les Ateliers métallurgiques, s.a. ; La Banque de Bruxelles, s. a. ; Le Comité interuniversitaire sino-belge, a.s.b.l. ; La Cie belge d'Assurance-Crédit, s.a. ; La Cie centrale de Construction d'Haine-Saint-Pierre, s.a. ; La Cie continentale du Pégamoïd, s.a. ; La Cie de Tramways et Eclairage de Tientsin, s.a. ; La Cie des Métaux d'Overpelt-Lommel et de Corphalie, s.a. ; La Cie financière belgo-chinoise, s.a. ; La Cie financière et industrielle (Confinindus), s.a. ; La Cie gle de Chemins de Fer et de Tramways en Chine, s.a. ; La Cie internationale de Gobeleterie inébréachable Durobor, s.a. ; La Cie orientale d'Electricité, s.a. ; Le comptoir général des Fabricants belges de Superphosphates, soc. Coopérative ; Le Crédit foncier d'Extrême-Orient, s.a. ; L'association de fait « Entente du Phosphate trisodique » ; Les Ets Lempereur et Bernard, s.a. ; Evence Copée et cie, soc. en commandite simple ; La Fabrique nationale d'Armes de Guerre de Herstal, s.a. ; La Fondation médicale belge en Chine, a.s.b.l. ; Le Comité Central industriel ; L'Institut belge des Hautes Etudes chinoises, a.s.b.l. ; La Floridienne, J. Buttgenbach et Compagnie, s.a. ; La Pharmacie centrale de Belgique, s.a. ; La « Kredietbank », s.a. ; La Banque Belge pour l'Etranger, Extrême-Orient, s.a. ; La Sté anonyme pour l'Industrie des Œufs, Shanghai-Hankow-Tientsin ; La Sté anonyme des Hauts Fourneaux, Forges et Acières de Thy-le-Château et Marcinelle ; La Sté anonyme des Laminoirs de Longtain ; La Sté anonyme de Pont-Brûlé ; La Sté anonyme des Produits chimiques d'Auvelais ; La Sté anonyme des Produits chimiques de Tessenderloo ; La Sté anonyme des Usines à Tubes de la Meuse ; La Sté anonyme des Usines Gilson ; La Sté anonyme Glaces et Verres (Glaver) ; La Sté anonyme John Cockerill ; La Sté anonyme La Brugeoise et Nicaise et Dulcuve ; La Sté anonyme Métallurgique d'Espérance-Longdoz ; La Sté anonyme des Photo-Produits Gevaert ; La Sté anonyme Poudrerie royale Wetteren Coopal et Cie ; La

L'a.s.b.l. a pour objet « [...] de rechercher et mettre en œuvre tous les moyens propres à promouvoir les intérêts belges dans les divers pays d'Extrême-Orient et à développer les relations économiques et intellectuelles entre la Belgique et ces pays [...] »²⁵.

Pour y parvenir, l'A.B.E.O. se dote d'un conseil d'administration de 15 membres, à savoir, MM. Paul Van Zeeland²⁶ (qui occupe la fonction de président), Philippe Van Isacker²⁷ (vice-président), Joseph Claes²⁸, Gustave-Lucien Gérard²⁹, Joseph Hers

Sté belge de Chemins de Fer en Chine ; La Sté belge d'Entreprises en Chine, s.a. ; La Sté belge de l'Azote et des Produits chimiques du Marly ; La Sté belge de Fibranne, s.a. ; La Sté belge des Lampes à Incandescence Luxor, s.a. ; La Sté commerciale d'Ougrée, s.a. ; La Sté de Bruxelles pour la Finance et l'Industrie, s.a. ; La Sté de gestion d'Entreprises coloniales Sogescol ; La Sté des Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille-Montagne ; La Sté Générale de Belgique, s.a. ; La Sté générale des Minerais, s.a. ; La Sté industrielle de la Cellulose (Sidac), s.a. ; La Sté métallurgique d'Enghien-Saint-Eloi, s.a. ; La Sté pour l'Achat et la Vente des Produits chimiques des Etablissements Kuhlmann, s.a. ; L'Union chimique belge, s.a. ; L'Union commerciale belge de Métallurgie (Ucométal), s.a. ; Le Bureau d'Etudes pour l'Industrie des Matières plastiques (Bemap), s.a. ; L'Union des Fabriques belges de Textiles artificiels « Fabelta », s.a. ; L'Union financière belge des Tabacs, s.a. ; L'Union des Verreries mécaniques belges, s.a. ; Les Usines métallurgiques du Hainaut, s.a. et La Fédération des Constructeurs de Belgique. *Recueil des actes...*, 1945, pp. 39-42

²⁵ *Recueil des actes...*, 1945, p. 40.

²⁶ Paul Van Zeeland (11 novembre 1893-22 septembre 1973) est fait prisonnier de guerre en août 1914 jusqu'à la fin de la guerre. Diplômé docteur en droit en 1920, il poursuit une thèse aux Etats-Unis sur la réforme monétaire américaine. Grâce à cette formation, il entre à la Banque Nationale dès 1924 dont il occupe la direction deux ans plus tard et la vice-gouvernance en 1931. En 1935, Léopold III fait appel à Paul Van Zeeland pour éclaircir les problèmes économiques et monétaires du pays et en mars, il forme un gouvernement tripartite dans lequel il cumule les postes de Premier Ministre et de Ministre des Affaires Etrangères. 1937, année de son opposition au rexiste Degrelle, est « l'apogée de sa carrière politique ». En septembre 1944, il s'attèle à la remise sur pied de la Belgique en occupant le poste de Commissaire au Rapatriement. Il faut attendre 1949 pour voir Van Zeeland revenir sur la scène politique, aux Affaires étrangères, poste qu'il occupe jusqu'en 1954 avant de se replonger dans le milieu des affaires. DUMOULIN M., DUJARDIN V., « Van Zeeland Paul », in *Nouvelle Biographie nationale*, tome 6, Académie Royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, Bruxelles, 2001, pp. 380-383.

²⁷ Philippe Van Isacker (18 décembre 1884-11 mars 1951) est docteur en Philosophie et Lettres mais également en Droit. Il occupe les postes de Ministre des Transports, de l'Industrie et du Travail, du Travail et la Prévoyance Sociale et des Affaires économiques. Lorsqu'il devient vice-président de l'A.B.E.O., il occupe la vice-présidence de la Kredietbank. Bien que les papiers personnels de Van Isacker aient été déposés aux AGR, ils ne semblent pas receler d'informations sur son activité au sein de l'A.B.E.O. *Inventaire des papiers Ph. Van Isacker*, Archives Générales du Royaume, Bruxelles, 1971 ; *Recueil des actes...*, 1945, p. 42 ; VAN MOLLE P., *op. cit.*, p. 355.

²⁸ En 1945, Joseph Claes occupe le poste de Directeur général du Syndicat belge de l'Acier. *Recueil des actes...*, 1945, p. 42.

²⁹ Gustave-Lucien Gérard, dit Gustave-Léo (24 avril 1879-11 janvier 1949), est diplômé de l'Université de Liège en tant qu'ingénieur civil des mines. A travers son activité comme membre de la Fédération des Constructeurs de Belgique, il est au contact du monde des organisations patronales et durant la Première Guerre mondiale, il est actif comme secrétaire du Comité pour le Relèvement de l'Industrie et du Commerce. En 1917, il devient chef de service au Comité Central Industriel avant de grimper dans la hiérarchie et d'occuper le poste d'administrateur directeur général. Chroniqueur de *L'Etoile belge*, il signe ses articles du pseudonyme Observer. Signalons en outre que de 1934 à 1937, il préside l'Association des Ingénieurs de Liège mais également la Fédération des Associations belges d'Ingénieurs (1934-1935). Gustave-Léo Gérard est le fils de Léo Gérard, ancien sénateur et bourgmestre de Liège et le frère de Max-Léo Gérard, ancien ministre des Finances. VANTHEMSCHÉ G., « Gérard Emile, Lucien, Gustave » in KURGAN-VAN HENTENRYK G. (ed.), *Dictionnaire des patrons en Belgique. Les hommes, les*

(secrétaire général), Nicolas Hirt³⁰, Roger Janssen³¹, Jean Mahain³², Albert Marchal³³, Victor Mikolajczak³⁴, Paul Ramlot³⁵, Franz Requette³⁶, Albert van Goethem³⁷ et Georges Velter³⁸. En outre, M. Max-Emile Jottrand³⁹ se voit confier le poste de secrétaire ; tandis que M. Hubert Fromont est nommé trésorier⁴⁰.

Durant la période de guerre et encore après celle-ci, l'A.B.E.O. édite des notes à destination des familles des résidents belges en Extrême-Orient, des sociétés, des congrégations religieuses mais aussi des membres de l'association. Tout comme les circulaires qui étaient publiées avant la formation de l'a.s.b.l., les notes abordent des sujets divers : la situation militaire ou économique selon les pays ou parfois même selon certaines grandes villes où sont internés de nombreux Belges.

entreprises, les réseaux, Ed. De Boeck Université, Bruxelles, 1996, pp. 306-308 ; PETIT BOIS H., « Gérard Emile-Lucien-Gustave » in *Biographie Nationale*, tome XXXV, Ed. Bruylant, Bruxelles, pp. 300-302.

³⁰ En 1945, Nicolas Hirt occupe le poste d'administrateur délégué de la Société commerciale d'Ougrée. *Recueil des actes...*, 1945, p.42.

³¹ En 1945, Roger Janssen est administrateur et Directeur général de l'Union chimique belge. *Recueil des actes...*, 1945, p.42.

³² Jean Mahain, ingénieur de formation, dirige, en 1945, le service « Exportations » des Ateliers de Constructions électriques de Charleroi. *Recueil des actes...*, 1945, p.42.

³³ En 1945, Albert Marchal est investi dans plusieurs sociétés en occupant les postes de conseiller à la Société Générale de Belgique, administrateur-délégué du C.F.E.O. et administrateur de la Compagnie de Tramways et d'Eclairage de Tientsin. *Recueil des actes...*, 1945, p. 43.

³⁴ Victor Mikolajczak est l'administrateur délégué de la Société générale des Minerais. *Recueil des actes...*, 1945, p. 43.

³⁵ Paul Ramlot est actif en tant que conseiller à la Société Générale de Belgique mais également en tant qu'administrateur de la B.B.E. (Extrême-Orient). *Recueil des actes...*, 1945, p. 43.

³⁶ Franz Requette est docteur en droit et préside le Comptoir général des Fabricants belges de Superphosphates. *Recueil des actes...*, 1945, p. 40.

³⁷ Albert van Goethem cumule le secrétariat général de la Société de Bruxelles pour la Finance et l'Industrie et l'administration de la Compagnie belgo-chinoise. *Recueil des actes...*, 1945, p. 43.

³⁸ Georges Velter (29 novembre 1896-2 novembre 1979) devient l'adjoint du directeur de l'Association patronale des Constructeurs de Belgique (A.P.C.B.) en 1919 après s'être engagé comme volontaire durant la Première Guerre mondiale. Suite à la fusion de l'A.P.C.B. et de la Fédération des Constructeurs de Belgique, il devient directeur de la nouvelle organisation, qui garde le nom de F.C.B. Dès 1927, il représente les patrons au conseil d'administration du Fonds national de Crise qui est chargé des assurances-chômage avant la guerre. Pendant le second conflit mondial, il s'investit dans l'élaboration du pacte social. Après cela, Georges Velter, acteur de la création de la Fédération des Entreprises de l'Industrie des Fabrications métalliques (Fabrimétal-1946), il en devient directeur général et enfin administrateur-conseiller. En 1965, il prend sa retraite et à cette époque, il est véritablement vu comme un des artisans du « modèle social à la belge ». VANTHEMSCHE G., « Velter Georges » in KURGAN-VAN HENTENRYK G. (ed.), *Dictionnaire des patrons en Belgique...*, pp. 636-638 ; VANTHEMSCHE G., « Velter Georges », in *NBN*, pp. 384-386.

³⁹ Ingénieur commercial, Emile Jottrand a travaillé pour le Crédit Foncier d'Extrême-Orient de 1923 à 1934. Son dossier individuel représente d'ailleurs deux liasses conservées dans les archives de cette société. *Recueil des actes...*, 1945, p. 40 ; BRION R. et MOREAU J.-L., *Inventaire des Archives du Crédit Foncier d'Extrême-Orient et de sa filiale, la société hypothécaire de Tanger. 1907-1991*, Fortis Historical Center, Association pour la Valorisation des Archives d'Entreprises a.s.b.l., s.l., 2000, p. 110.

⁴⁰ *Recueil des actes...*, 1945, pp. 42-43.

Dès le mois d'avril 1945, l'A.B.E.O. décide de publier un bulletin mensuel dont l'objet est sensiblement identique à celui des notes. Tant la publication de celles-ci que des bulletins sera poursuivie après la guerre. Nous retrouvons, dans les archives de la Cie de Tramways et Eclairage de Tientsin, les bulletins mensuels d'avril 1945 à avril 1954⁴¹.

b. Les archives des sociétés

Les sociétés belges présentes en Chine étaient nombreuses⁴², mais nous avons choisi de ne présenter ici que les sources émanant de deux entreprises qui ont conservé de très abondantes archives relatives à la période et au sujet concernés par ce travail. Il s'agit des archives de la Banque Belge pour l'Etranger (Extrême-Orient) et celles de la Compagnie de Tramways et Eclairage de Tientsin.

i. *La Banque Belge pour l'Etranger (Extrême-Orient)*

En 2008, le *BNP Paribas Fortis Historical Center* est créé dans le but de promouvoir l'héritage patrimonial et historique de la banque BNP Paribas Fortis⁴³. Il voit le jour grâce à une collaboration avec l'Association pour la Valorisation des Archives d'Entreprises, a.s.b.l. dont le but est d'éviter la perte ou la destruction d'un pan important de l'histoire économique et sociale de la Belgique, mais aussi de parvenir à une meilleure accessibilité et une valorisation de ces archives⁴⁴.

C'est ainsi que les archives de la Banque Belge pour l'Etranger sont conservées pour une part au *Fortis Historical Center* et pour une autre aux AGR. Elles avaient d'ailleurs déjà fait l'objet d'un inventaire par R. Brion et J.-L. Moreau, en octobre 2006⁴⁵.

⁴¹ AGR, I 374, n° 121-130 : « *Bulletins mensuels, avril 1945-avril 1954 (A.B.E.O.)* ».

⁴² Voir le chapitre « Des Belges en Chine ? ».

⁴³ Fortis Banque s.a., *BNP Paribas Fortis*, [En ligne], <http://www.bnpparibasfortis.com> (Page consultée le 14/02/2011, dernière mise à jour : 2010).

⁴⁴ AVAE a.s.b.l., *AVAE – VVBA*, [En ligne], <http://www.avae-vvba.be> (Page consultée le 14/02/2011, dernière mise à jour : non mentionnée).

⁴⁵ BRION R., MOREAU J.-L., *Inventaire des archives de la B.B.E. (Banque Belge pour l'Etranger) puis Compagnie Belge pour l'Etranger et de ses filiales, 1902-1977*, Bruxelles, Association pour la Valorisation des Archives d'Entreprises et Archives Générales du Royaume, 2006.

ii. La Compagnie de Tramways et Eclairage de Tientsin

Ces archives, conservées aux AGR, sont abondantes mais, surtout, regorgent de documents intéressants pour notre propos, tant sur l'action de la société en elle-même que sur l'activité de l'Association Belge pour l'Extrême-Orient (circulaires et bulletins mensuels). Le fonds a, quant à lui, été inventorié par Caroline Six en 2006⁴⁶.

c. Les archives des congrégations religieuses

i. Les archives de Scheut

Les archives de la Congrégation de Scheut ont été versées au KADOC⁴⁷ et ont fait l'objet d'un inventaire en 1995⁴⁸ augmenté d'un addendum dont nous ne connaissons pas la date. Cette congrégation étant la plus représentée en Chine durant la Seconde Guerre mondiale, ses archives sont intéressantes pour nous.

Les Révérends Pères de Scheut ont laissé une abondante correspondance relatant les événements qui se sont déroulés en Chine depuis les prémices du conflit sino-japonais. Dès lors, ces archives sont utiles essentiellement pour la remise en contexte de la montée des tensions mais également pour l'explication des conditions de vie des missionnaires belges internés.

ii. Les archives des autres congrégations

Diverses démarches ont été effectuées dans le but d'obtenir des renseignements émanant des autres congrégations religieuses.

Nous avons pris contact avec la majorité des ordres ou communautés qui étaient concernés⁴⁹, grâce à l'aimable contribution de M. Gerrit Vanden Bosch, archiviste de l'Archevêché de Malines.

⁴⁶ SIX C., *op.cit.*

⁴⁷ Centre de Documentation et de Recherche : Religion-Culture-Société, Vlamingenstraat 39, 3000 Leuven.

⁴⁸ *Plaatsingslijst van het archief Scheut (CICM) generalaatsarchieff, gepubliceerde inventaris*, KADOC, Leuven, 1995.

⁴⁹ Pour la liste des congrégations religieuses présentes en Chine durant la Seconde Guerre mondiale, voir le chapitre « Des Belges en Chine ? ».

Toutefois, souvent, les archives sont toujours conservées dans les abbayes ou dans les maisons ; deux problèmes majeurs se posent alors au chercheur : le manque d'inventaires mais également – et peut-être surtout – l'âge avancé voire la disparition des archivistes qui étaient membres des congrégations et n'ont pas trouvé de successeurs.

Ainsi, rares ont été les réponses positives aux demandes de consultation d'archives. Mentionnons tout de même que l'archiviste de la congrégation des Prêtres Auxiliaires des Missions nous a transmis les mémoires publiés de l'abbé Emmanuel Hanquet⁵⁰, missionnaire en Chine et interné au camp de Weishien durant le conflit.

En outre, nous nous sommes procurée un exemplaire de la publication des mémoires d'un autre missionnaire détenu dans ce même camp, Raymond de Jaegher⁵¹.

⁵⁰ Emmanuel Hanquet arrive à Tientsin en janvier 1939 en qualité de prêtre auxiliaire des missions. Débarqué en plein conflit sino-japonais, il est interné au camp de Weishien durant trois ans. Lorsque les Japonais décident d'évacuer les missionnaires des *Civil Assembly Centers*, E. Hanquet ainsi que d'autres prêtres décident de rester avec les civils afin de leur apporter un certain réconfort. Bien que délivré par les Américains, l'abbé Hanquet va se retrouver ensuite dans la guerre civile qui oppose communistes et nationalistes chinois après la Seconde Guerre mondiale. HANQUET E., *Mémoires. 1938-1948. Dix ans d'apostolat dans la Chine en guerre*, Ed. Ciaco, Louvain-la-Neuve, 1995.

⁵¹ Le père Raymond de Jaegher a passé 19 ans à exercer son ministère en Chine. Interné, comme l'abbé Hanquet, au camp de Weishien, pendant deux ans ; il reste en Chine après la Libération afin de visiter les camps de réfugiés chinois. Son livre nous décrit l'évolution de l'emprise communiste sur le pays depuis les années 30 jusqu'à son retour en Belgique, sous pression de ces mêmes communistes, en 1948. DE JAEGER R., CORBALLY KUHN I., *Tempête sur la Chine* (traduit de l'américain par Denise Meunier), Librairie Plon, Paris, 1953.

Contexte historico-politique

A. En Belgique

Sur le sol belge, l'invasion allemande du 10 mai 1940 projette la Belgique au cœur du théâtre européen de la Seconde Guerre mondiale. Le gouvernement tripartite alors en place, issu des élections de 1939, est mené par Hubert Pierlot⁵².

Jusqu'au 28 mai, date de la capitulation, l'armée belge résiste aux Allemands. C'est au cours de ces 18 jours, que le Roi et les ministres restés en Belgique⁵³ s'affrontent quant à la possibilité, pour Léopold III, de quitter la Belgique si l'armée est contrainte de cesser les combats⁵⁴.

Le 25 mai, lors de l'entrevue au château de Wynendaele, le Roi fait part à ses ministres de sa ferme intention de rester sur le sol belge afin de partager le sort de son armée et de ses concitoyens. Plusieurs raisons motivent son choix.

D'une part, pour Léopold III, la France et l'Angleterre ne sont pas à proprement dit des alliés, mais bien les garants de la neutralité belge ; dès lors, la Belgique n'a aucune obligation envers eux⁵⁵. D'autre part, le Roi étant à la tête des forces armées belges, il lui paraît inadmissible de quitter le territoire en laissant ses hommes sur le terrain⁵⁶.

A ces prises de positions, les ministres rétorquent que les obligations de la Belgique envers la France et l'Angleterre sont d'ordre moral et que le Roi, en tant que chef de l'Etat, pour continuer la lutte, ne peut se séparer de son gouvernement⁵⁷.

Mais le Roi ne cède pas et le 25, plus aucun ministre du gouvernement belge ne se trouve sur le territoire national⁵⁸.

⁵² MABILLE X., *Histoire politique de la Belgique. Facteurs et acteurs de changement*, CRISP, Bruxelles, 1986, p. 228.

⁵³ Le 18 mai 1940, seuls quatre ministres se trouvent encore en Belgique, à savoir le Premier Ministre Pierlot, le Ministre des Affaires étrangères Spaak, le Ministre de la Défense nationale Denis et le Ministre de l'Intérieur Vanderpoorten. STENGERS J., *Léopold III et le gouvernement. Les deux politiques belges de 1940*, 2^e éd. augmentée, Ed. Racine, Bruxelles, 2002, p. 34.

⁵⁴ *Ibidem*.

⁵⁵ MABILLE X., *op.cit.*, pp. 254-255.

⁵⁶ STENGERS J., *op.cit.*, p. 34.

⁵⁷ *Idem*, pp. 34-35.

⁵⁸ *Idem*, p. 42.

B. En Chine

Avant le conflit sino-japonais qui débute ouvertement en 1937, le paysage politique chinois est dominé par le Kuomintang – ou parti nationaliste –, dirigé par Chiang Kai-shek⁵⁹. Ce dernier est à la tête du gouvernement de la République, un gouvernement composé de neuf ministères, à savoir : le Ministère de l'Intérieur (Général Chiang Tso-pin), le Ministère des Affaires Etrangères (Général Chang Chun), le Ministère des Affaires Militaires (Général Ho Ying-ch'in), le Ministère de la Marine (Amiral Ch'en Shao-k'uan), le Ministère des Finances (Dr. H.H. Kung), le Ministère des Industries (Wu Ting-chang), le Ministère des Chemins de Fer (Chang Kia-ngau), le Ministère des Communications (Yü Feip'eng) et le Ministère de l'Education (Dr. Wang Shih-chieh)⁶⁰. A cette époque, tout laisse croire que la politique menée par Chiang Kai-shek dans le pays a permis à ce dernier de retrouver calme et unité⁶¹.

Toutefois, lorsque débute l'invasion japonaise de la Chine – suite à l'incident du Marco Polo⁶² – le Kuomintang accepte de reconnaître l'existence du parti communiste, mené par Mao Tsé Toung⁶³, dans le but de créer un bloc uni face à l'envahisseur. Cette

⁵⁹ Chiang Kai-shek (1887-1975) est très proche des milieux financiers occidentaux de la ville, de par sa place en tant que courtier à la bourse de Shanghai et le mariage qu'il réalise (sa belle-famille est également présente dans la haute finance chinoise). Quand la guerre éclate, il est à la tête du Kuomintang et de l'Etat chinois. Notons que selon la transcription actuelle des noms chinois, le nom de Chiang Kai-shek est devenu Jiang Jieshi. Toutefois, pour faciliter la compréhension du travail, nous avons préféré conserver l'ancienne transcription. CHESNEAUX J. (dir.), *Histoire de la Chine. 3. La marche de la Révolution. 1921-1949. De la fondation du parti communiste à la Libération*, Coll. d'histoire contemporaine, Ed. Hatier Université, Paris, 1975, p. 83 ; KEEGAN J., *Dictionnaire des grands noms de la Seconde Guerre mondiale*, Presse de la Cité, s.l. 1989, p. 56.

⁶⁰ *Political handbook of the world. Parliaments, Parties and Press*, New-York, 1937, pp. 37-38.

⁶¹ *Survey of International affairs. 1939-1946. The Far East. 1942-1946*, Oxford University Press, Londres, 1955, p. 151.

⁶² Les quelques ouvrages qui mentionnent cet élément déclencheur de la guerre sino-japonaise ne le font généralement que de manière superficielle. La raison se trouve probablement dans le fait qu'il s'agit simplement d'un prétexte saisi par le Japon afin de lancer un ultimatum à la Chine. En réalité, le 7 juillet 1937, les Japonais présents dans une « zone démilitarisée » de Lugouqiao (au sud de Pékin) utilisent un incident mineur se déroulant à proximité du pont Marco Polo comme une excuse pour envahir la Chine sans déclaration de guerre préalable. CHESNEAUX J. (dir.), *op.cit.*, p. 135 ; GRAVEREAU J., *Le Japon au XXe siècle*, Ed. augmentée, Ed. du Seuil, Paris, 1993, p. 75.

⁶³ Mao Tsé Toung (1893-1976) fait partie des fondateurs du Parti Communiste chinois en 1921. Bien que combattant les troupes nippones au sein du Front Uni, il est également contraint d'affronter à plusieurs reprises les troupes nationalistes de Chiang Kai-shek. En 1945, les troupes de Mao dominent la majorité du territoire chinois et après la guerre civile, en 1949, il devient président de la République Populaire de Chine. La Chine communiste est marquée par plusieurs grandes entreprises dont le plan quinquennal (1953-1957), plus que largement inspiré du modèle soviétique, le Grand Bond en Avant (1958-1962), programme devant engager toutes les forces du pays dans la production en rentabilisant au maximum les capacités des campagnes, et la Révolution culturelle (1965-1969). DEAR I.C.B. (Ed.), *The Oxford companion to the Second World War*, Oxford University Press, Oxford, 1995, p. 717; CHESNEAUX J. (dir.), *Histoire de la Chine. 4. Un nouveau communisme. 1949-1976. De la Libération à la mort de Mao Zedong*, Coll. d'histoire contemporaine, Ed. Hatier Université, Paris, 1977, pp.57-76, 81-101, 129-151.

entente se dégradera entre 1938 et 1941 car, lorsque la situation militaire se stabilise, les divergences entre le parti national et les communistes prennent le dessus, conduisant même Chiang Kai-shek à mener des actions militaires à l'encontre de certaines troupes communistes du front uni⁶⁴.

Mais les Japonais pénètrent rapidement dans les terres et, dès le mois d'août, le nord de la Chine ainsi que les grandes villes de Pékin et Tientian sont déjà occupés⁶⁵. Espérant sans doute bloquer cette avancée, le Général Chiang Kai-shek envoie rapidement ses meilleures troupes dans la direction de Shanghai, entraînant, par la même occasion, les Japonais à y grouper quantité d'hommes⁶⁶. Cependant, la ville tombe en novembre⁶⁷.

En octobre 1937, le gouvernement avait pris la décision de déplacer la capitale de Nankin à Chongqing⁶⁸. Ce repli entraîne également l'exode de nombreux intellectuels et d'industriels chinois qui emmènent avec eux tant du personnel que du matériel précieux pour le fonctionnement des entreprises chinoises. Le 13 décembre, l'ancienne capitale chinoise tombe aux mains des soldats japonais qui y perpètrent un massacre, bien connu sous le nom du « viol de Nankin » ou « sac de Nankin »⁶⁹.

A l'automne 1938, les objectifs militaires japonais sont atteints, les grandes villes sont occupées et les fronts se stabilisent⁷⁰. Cependant, les portions de territoires aux mains des Japonais sont assez homogènes, tandis que les terres défendues par les Chinois sont plus éparses et coupées les unes des autres. De plus, le grand avantage des Japonais est qu'ils maîtrisent les chemins de fer leur permettant de se déplacer d'une zone à une autre très facilement⁷¹.

Toutefois, à l'heure de l'occupation, « *les Japonais n'ont pas pris le risque d'unifier politiquement les zones qu'ils contrôlaient ; ils préféraient un système*

⁶⁴ *Political handbook of the world. ...*, 1939, p. 35 ; CHESNEAUX J. (dir.), *Histoire de la Chine. 3. ...*, p. 140 ; *Survey of International affairs. 1939-1946. ...*, p. 157.

⁶⁵ CHESNEAUX J. (dir.), *Histoire de la Chine. 3. ...*, p. 135.

⁶⁶ MARGOLIN J.-L., *L'armée de l'Empereur. Violences et crimes du Japon en guerre. 1937-1945*, Ed. Flammarion, Paris, 2008, p. 173.

⁶⁷ CHESNEAUX J. (dir.), *Histoire de la Chine. 3. ...*, p. 136.

⁶⁸ *Ibidem*.

⁶⁹ BERGERE M.-C., « Chine », in AZÉMA J.-P., BÉDARIDA F., 1938-1948. *Les années de tourmente. De Munich à Prague. Dictionnaire critique*, Ed. Flammarion, Paris, 1995, pp. 512-513. Plusieurs travaux ont été consacrés à ce sujet. Récemment, notons l'édition française de l'ouvrage de CHANG I., *Le viol de Nankin. 1937 : un des plus grands massacres du XXe siècle*, (traduit l'anglais par Corinne Marotte), Petite Bibliothèque Payot, Paris, 2010.

⁷⁰ BERGERE M.-C., « Chine », in AZÉMA J.-P., BÉDARIDA F., *op.cit.*, p. 513.

⁷¹ CHESNEAUX J. (dir.), *Histoire de la Chine. 3. ...*, p. 139.

quadripartite »⁷² : le Mandchoukouo, le conseil Mongol Uni en Mongolie orientale, un gouvernement à Pékin et un gouvernement à Nankin⁷³. Le 1^{er} janvier 1938, les Japonais placèrent à la tête de ce dernier des fonctionnaires chinois, collaborateurs chargés de faire tourner administration, services sociaux, finances, police, commerces et transports de la ville afin que Nankin devienne « [...] *une plaque tournante du commerce nippon* [...] »⁷⁴. Ce gouvernement de Nankin est dirigé par Wang Jingwei, un homme pour qui une collaboration avec les Japonais est la solution pour mener à une paix et à l'établissement de l'Ordre Nouveau en Asie orientale⁷⁵.

Il faut attendre l'attaque de Pearl Harbour en 1941 pour que la Chine déclare la guerre au Japon et ainsi, voir le conflit sino-japonais se confondre dans la Seconde Guerre mondiale et plus particulièrement dans la Guerre du Pacifique⁷⁶.

C. Au Japon

Le rôle de l'Empereur et le Gouvernement japonais

La Constitution Meiji de 1889 reconnaît la souveraineté de l'Empereur et lui attribue les pouvoirs exécutif, législatif et militaire, faisant de sa personne un personnage « sacré et inviolable », une autorité suprême au sommet de l'Empire japonais. Toutefois, cette même Constitution contient également les articles destinés à limiter ces pouvoirs étendus concentrés dans les seules mains du souverain. Aussi, délègue-t-il certaines prérogatives au gouvernement, au Parlement ou encore aux militaires qui doivent respecter ses décisions en tant que commandant suprême⁷⁷.

⁷² *Idem*, p. 149.

⁷³ *Ibidem*.

⁷⁴ CHANG I., *op.cit.*, p. 235.

⁷⁵ BERGERE M.-C., *Histoire de Shanghai*, Ed. Fayard, s.l., 2002, p. 328.

⁷⁶ CHESNEAUX J. (dir.), *Histoire de la Chine*. 3. ..., p. 145.

⁷⁷ DEAR I.C.B. (Ed.), *op. cit.*, p. 611.

En octobre 1941, l'Empereur Hirohito⁷⁸ nomme le général Tôjô Hideki⁷⁹ à plusieurs postes importants ; il est Premier Ministre mais également Ministre de la Guerre et Ministre de l'Intérieur⁸⁰. Durant le conflit, le général obtient encore le ministère des Affaires Etrangères, en septembre 1942, et, en février 1944, le poste de chef de l'Etat-major général. Mais pour s'assurer d'être suivi par les militaires, il s'entoure d'hommes influents dans l'armée qu'il a rencontrés lorsqu'il était dans le Mandchoukouo : Kishi Nobusuke au ministère du Commerce et de l'Industrie et Suzuki Teiichi à la planification économique⁸¹. Il n'est donc pas étonnant que ce soit le général Tôjô qui apparaisse, tant pour les Japonais que pour les Alliés, comme le responsable par excellence des événements qui se sont déroulés sur le théâtre Pacifique de la Seconde Guerre mondiale.

Les avancées militaires et la politique de la Grande Asie

Quand la guerre éclate en Europe, le Japon se trouve en mauvaise posture car alors qu'il dépendait essentiellement des pays occidentaux – principalement des Etats-Unis – pour son approvisionnement en acier et en fer mais surtout en pétrole, en juillet 1940, le Congrès américain vote la limitation de ses exportations. Mais la situation internationale s'aggrave lorsque le Japon obtient de Vichy l'autorisation d'établir des bases militaires au nord de l'Indochine, le 27 septembre 1940⁸².

Alors que tant les Etats-Unis, l'Angleterre ou les Pays-Bas y voient très clairement la possibilité pour l'empire nippon de débarquer aux Indes néerlandaises – et plus généralement dans toute l'Asie du Sud-Est – et donc d'en exploiter les richesses, les Américains décrètent l'embargo sur les exportations vers le Japon et le gel des avoirs

⁷⁸ Hirohito (1901-1989) devient Empereur du Japon en 1926. Son règne de 64 ans est jusqu'à présent le plus long de l'histoire japonaise. Son image de chef de l'Etat ainsi que le fait que les soldats japonais combattaient en son nom rendra très controversé son rôle tant dans le déclenchement que dans la poursuite de la guerre ou encore dans la capitulation japonaise. DEAR I.C.B. (Ed.), *op. cit.*, pp. 527-530.

⁷⁹ Le général Tôjô Hideki (1884-1948) est aux commandes de la Kenpeitai, dès 1935, dans l'armée du Mandchoukouo et lors de l'invasion de la Chine en juillet 1937. En 1940, il représente le Japon lors de la négociation et de la signature du pacte établissant l'Axe Rome-Berlin-Tokyo. Cumulant les ministères les plus importants du gouvernement, Tôjô a tous pouvoirs pour conduire la guerre jusqu'aux multiples défaites japonaises et plus particulièrement l'échec des Mariannes en juillet 1944 qui le force à démissionner. Au procès de Tokyo, il sera reconnu coupable de conspiration, d'avoir conduit une guerre d'agression et autorisé, ordonné et permis des exactions. Pour cela, il sera un des sept criminels de guerre nippons à être pendus. KEEGAN J., *Dictionnaire des grands noms de la Seconde Guerre mondiale*, Presses de la Cité, s.l., 1989, p. 207 ; DEAR I.C.B. (Ed.), *op. cit.*, pp. 1116-1118.

⁸⁰ GAVEREAU J., *Le Japon au XXe siècle...*, p. 84.

⁸¹ GAVEREAU J., *Le Japon au XXe siècle...*, p. 102.

⁸² MILLOT B., *La guerre du Pacifique. I. Le déferlement japonais. Décembre 1941-Septembre 1943*, Ed. Laffont, Paris, 1968, pp. 22-23.

japonais⁸³. Mais entre une limitation de l'importation de pétrole et une suppression totale, la marge est grande. Dès lors privé de pétrole, l'empire nippon est contraint à trouver une solution...

Pour Yamamoto⁸⁴, les objectifs économiques majeurs à atteindre sont la Malaisie et les Indes néerlandaises⁸⁵. Cependant, afin de se prémunir contre une réplique américaine, l'amiral nippon suggère de neutraliser la flotte américaine stationnée à Pearl Harbour *avant* toute autre avancée vers le sud. Le plan devait alors se dérouler en deux phases que nous reprenons de l'ouvrage de B. Millot :

« Première phase :

1. *Attaque par surprise de la « Pacific Fleet », basée à Pearl Harbour, par la flotte combinée.*
2. *Débarquements simultanés aux Philippines (Luçon), à Guam, à Hong-Kong, à Bornéo (Miri) et en Malaisie.*

Seconde phase :

3. *Extension des conquêtes vers Manille et Mindanao, Wake, Singapour et occupation du Siam.*
4. *Conquête des Indes néerlandaises (Java et Sumatra).*
5. *Offensive en Chine.*
6. *Attaque de la Birmanie et occupation des îles Andaman. »*⁸⁶

Les objectifs militaires ci-dessus exposés rencontrent les aspirations exposées par l'autorité japonaise, à savoir mettre en place un ordre nouveau en Asie connu sous le nom de « Dai To-A Kyo-eiken » ou « Sphère de Coprosperité de la plus Grande Asie orientale »⁸⁷.

Ce concept de propagande, né en 1938 à l'instigation du prince Konoe⁸⁸, Premier ministre, défend l'idée de rendre l'Asie aux Asiatiques, sous domination japonaise, en

⁸³ GAVEREAU J., *Le Japon au XXe siècle...*, p. 83.

⁸⁴ Yamamoto Isoroku (1884-1943) est l'amiral japonais qui planifia l'attaque contre Pearl Harbour. Depuis 1938, il occupait le poste de Ministre de la Marine et était considéré comme « le plus grand stratège naval et [...] le plus grand chef militaire du Japon en guerre ». KEEGAN J., *op. cit.*, pp. 222-223.

⁸⁵ MURRAY W., MILLETT A.R., *A war to be won. Fighting the Second World War*, Harvard University Press, Cambridge, 2000, p. 172.

⁸⁶ MILLOT B., *op. cit.*, pp. 29-30.

⁸⁷ MURRAY W., MILLETT A.R., *op. cit.*, p. 162.

⁸⁸ Le prince Konoe Fumimaro (1891-1945), en tant que prince de sang d'une noble lignée japonaise, fait partie de la Chambre des Pairs dès 1916 et en 1919, il est présent à Paris pour la Conférence de la Paix. Toutefois, dans un article, il affirme son rejet des principes dictés par les Puissances. Il est nommé Premier Ministre en juin 1937, juste avant l'invasion de la Chine. Son second cabinet est marqué par la

rejetant les Occidentaux. Le 1er août 1940, le gouvernement déclare que la sphère de coprosperité inclura le Mandchoukouo, la Chine, l'Asie du Sud-Est, les îles du Pacifique jusqu'à Hawaï, l'Australie et la Nouvelle-Zélande⁸⁹.

signature du Pacte tripartite mais également par celle du pacte de neutralité avec l'U.R.S.S. Après la démission du troisième cabinet Konoe, ce dernier demeure conseiller à la cour impériale. Arrêté par les Alliés pour être traduit devant le tribunal des crimes de guerre de l'Extrême-Orient, il se suicide en prison le 16 décembre 1945. KEEGAN J., *op. cit.*, pp. 656-657.

⁸⁹ GRAVEREAU J., *Le Japon au XXe siècle...*, p. 79.

Des Belges en Chine ?

Considérons les trois raisons principales expliquant la présence belge en Chine :

- la diplomatie,
- les missions ecclésiastiques,
- le commerce.

Les archives du Ministère des Affaires Etrangères nous livrent deux tableaux intéressants publiés le 31 mai 1945 par l'Association Belge pour l'Extrême-Orient (A.B.E.O.)⁹⁰, dans leur bulletin mensuel.

Alors que le premier correspond à une liste des ressortissants belges en Extrême-Orient à la fin de l'année 1944, le second propose une analyse par société civile et congrégation religieuse, selon les genres, à la même période.

Tableau 1 : Liste des ressortissants belges en Extrême-Orient⁹¹

<i>Pays</i>	<i>Civils</i>			<i>Religieux</i>		Total
	H	F	E	H	F	
<i>Birmanie</i>	1	-	-	1	4	6
<i>Chine libre</i>	3	5	2	55	10	75
<i>Chine occupée</i>	115	99	84	205	79	582
<i>Corée</i>	-	-	-	-	2	2
<i>Hongkong</i>	8	6	6	1	6	27
<i>Iles Carolines</i>	3	3	3	-	-	9
<i>Iles Philippines</i>	9	9	7	70	181	276
<i>Indochine</i>	2	1	-	5	10	18
<i>Japon</i>	3	7	3	4	13	30
<i>Java</i>	5	4	-	1	-	10
<i>Malaisie</i>	-	1	-	1	-	2
<i>Mandchourie</i>	-	1	1	47	-	49
<i>Mongolie Intérieure (inclue dans Chine occupée et Mandchourie)</i>						
<i>Sumatra</i>	12	9	4	-	-	25
<i>Thaïlande</i>	4	2	4	1	3	14
Total	165	147	114	391	308	1125

⁹⁰ Voir le chapitre sur la présentation des sources.

⁹¹ MAE, dossier n°11.925 P. 454513 II Japon Politique Dossier Général 1944-47, « Liste des ressortissants belges en Extrême-Orient fin 1944 » in *Bulletin mensuel de l'Association belge pour l'Extrême-Orient*, 31 mai 1945, p. 17.

Tableau 2 : Répartition par entreprise ou congrégation⁹²

<i>Relevant de</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Enfants</i>	<u>Total</u>
<i>Civile</i>				
Service diplom.et consulaire	6	2	1	9
Kailin Mining administration	34	30	24	88
Cie de Tramw.et éclair. Tientsin	32	22	18	72
Banque Belge pour l'Etranger, E-O	12	8	13	33
Plantations du groupe Hallet	12	8	3	23
Crédit Foncier d'E-O	6	4	7	17
Sté Belge de ch.de fer en Chine	2	2	3	7
Motte et C ^o	1	1	3	5
Ucometal	1	1	2	4
Sté Belge pour l'Ind.des Œufs	1	1	1	3
Thai électric Works	1	1	1	3
Maison Maes	1	1	-	2
Tramways de Shanghai	1	1	-	2
Masbate Goldfie	1	1	-	2
Ingenohl	1	1	-	2
Maison Mathieu	1	-	-	1
Divers	52	63	38	153
	165	147	114	426
<i>Missionnaires</i>				
Missions de Scheut	296			296
Missions Etrangères de Paris	10			10
Missions franciscaines	55			55
Prêtres Auxiliaires des Missions	7			7
Bénédictins	6			6
Lazaristes	7			7
Jésuites	5			5
Trappistes	2			2
Prêtre du Sacré Cœur	1			1
Passioniste	1			1
Divers	1			1
	391			391
<i>Religieuses</i>				
Chanoinesses de St Augustin		212		212
Franciscaines Missionnaires de Marie		40		40
Carmélites		11		11
Filles de la Charité		8		8
Auxiliaires des Ames du Purg.		8		8
Sœurs de St Paul de Chartres		7		7
Dominicaines		6		6
Petites Sœurs des Pauvres		6		6
Religieuses du Sacré Cœur		4		4
Ursulines		2		2
Congrégations diverses		4		4
		308		308
Grand total.....	556	455	114	1125

⁹² MAE, dossier n°11.925 P. 454513 II Japon Politique Dossier Général 1944-47, « Répartition par entreprise ou congrégation » in *Bulletin mensuel de l'Association Belge pour l'Extrême-Orient*, 31 mai 1945, p.18.

Il semble opportun d'émettre ici une réserve quant aux chiffres relevés dans ces tableaux. En effet, ils sont incomplets. Le meilleur exemple de cette imperfection numérique nous est donné dans l'analyse des chiffres, entre autres, pour les Indes néerlandaises. Pour ce cas, il faut attendre la fin de la guerre et la libération des camps pour établir une liste complète des ressortissants belges internés, lorsque les troupes militaires ainsi que les agents du Comité International de la Croix-Rouge (C.I.C.R.) arrivent dans les lieux de détention, le Japon n'ayant jamais accepté de délégation du C.I.C.R. dans les régions du Sud-Est de l'Asie.

Bien que, pour la Chine, les informations soient considérées comme plus complètes, il peut subsister des imperfections. En effet, nous imaginons aisément que des Belges ne se soient pas fait reconnaître auprès d'ambassades ou de consulats, n'aient appartenu à aucun groupe représenté en Belgique qui aurait ainsi pu faire mention de leur nom auprès de l'A.B.E.O. ou de la Croix-Rouge, ou encore n'aient pas de famille pour faire part de leur présence dans ces régions.

Gardons à l'esprit que ces chiffres représentent, certes, un aperçu de la présence belge, mais dans l'entièreté de l'Asie orientale. Or, l'objet de notre travail étant circonscrit à la question des Belges en Chine, nous devons encore opérer un tri dans les informations fournies par ces documents.

Nous découvrons, en analysant les archives des Révérends Pères de Scheut, que ces tableaux ne constituent, en réalité, que deux pages d'une liste recensant, nommément, les ressortissants belges présents en Extrême-Orient en 1944, liste établie par l'A.B.E.O.

Obtenant de cette manière des données plus complètes, nous pouvons dès lors entamer l'étude de ces sources.

Pour plus de clarté, voyons la présence belge en Chine selon trois volets distincts : tout d'abord, les services diplomatiques et consulaires, ensuite les religieux et missions ecclésiastiques, et enfin les civils et les sociétés commerciales.

A. Les services diplomatiques et consulaires

Sans vouloir retracer les relations diplomatiques entre la Belgique et la Chine⁹³, signalons tout de même qu'au départ, la représentation diplomatique et consulaire belge en Chine est étroitement liée au désir d'expansion du commerce belge vers l'Extrême-Orient. Dès lors, la première nomination d'un consul honoraire de Belgique en Chine⁹⁴ – à Canton – est motivée par la nécessité du gouvernement d'être bien informé de « [...] *tout ce qui concernerait la liberté des échanges sur le territoire chinois.* [...] »⁹⁵.

Voyons plutôt ce qui se passe au moment où éclate la Seconde Guerre mondiale. Tout d'abord, nous retrouvons en poste le Baron Jules Guillaume⁹⁶, ambassadeur de Belgique en Chine. Alors qu'à Shanghai, le personnel consulaire ne semble pas avoir été directement inquiété par les Japonais, probablement car le consulat belge se trouvait au sein de la concession française de la ville ; il n'en est pas de même dans la ville de Tientian où le consul-général René Guillaume et sa famille sont assignés à résidence ou encore à Pékin où le personnel diplomatique ainsi que leurs familles sont enfermés dans l'ambassade⁹⁷.

Mais en juillet 1942, le personnel diplomatique et consulaire belge est évacué, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge, en direction de Laurenço Marques, une des colonies du Portugal alors neutre dans le conflit⁹⁸. Toutefois, alors que dans son article, Jens Vermeersch semble associer tout le personnel diplomatique à cette évacuation, il importe de souligner que non seulement selon les listes de l'A.B.E.O. pour la Chine

⁹³ Celles-ci sont très bien détaillées par Frochisse dans son ouvrage de 1936 : FROCHISSE J.-M., *La Belgique et la Chine. Relations diplomatiques et économiques (1839-1909)*, L'Édition universelle, Bruxelles, 1936.

⁹⁴ Il s'agit de Crawford Kerr.

⁹⁵ FROCHISSE J.-M., *op. cit.*, p. 25.

⁹⁶ Après des études de droit, le Baron Jules Guillaume (26 mars 1892-6 octobre 1962) est nommé attaché de légation à Paris en octobre 1914. Après la guerre, il participe aux négociations du traité de Versailles avant d'être envoyé à Bucarest, Londres, Pékin, Mexico et Paris pour ensuite retourner en Chine où il est nommé ambassadeur en 1937. Il est dès lors plongé au cœur du conflit sino-japonais. En décembre 1941, il est arrêté avec son épouse à Hongkong, assignés à résidence pour être enfin conduits dans un camp. En août 1942, ils seront échangés, à Laurenço-Marquès, contre des diplomates japonais. Toutefois, Spaak le prie de retourner à son poste, à Chongqing, en octobre de la même année. De retour à Londres en octobre 1943, il reste théoriquement en poste en Chine jusqu'à la Libération où il se voit attribuer le poste d'ambassadeur à Paris, un poste qu'il occupe jusqu'à sa retraite. DE SCHOUTHEETE P., « Guillaume Jules » in *NBN*, pp. 206-208

⁹⁷ VERMEERSCH J., « Het buitenlands beleid van België tegenover China, 1919-1949 » in *Revue Belge d'Histoire contemporaine*, XX, 1989, 3-4, p.375.

⁹⁸ *Idem*, p. 376.

occupée, mais également selon son témoignage, le Consul général Van Cutsem⁹⁹ et sa famille ainsi que les époux Schillemans¹⁰⁰ ont été internés à Shanghai ; les premiers au camp de Longhua et les seconds au *Civil Assembly Center* de Chapei¹⁰¹.

Si d'aventure des recherches ultérieures venaient à être menées, il serait intéressant de s'intéresser en particulier au cas de ces Belges car il est en effet curieux de constater que ces personnes, qui résidaient alors à Shanghai, ville de départ de l'évacuation des diplomates organisée par la Croix-Rouge Internationale, n'ont pas fait partie du voyage vers le Mozambique.

B. Les religieux et les missions

Les relations sino-belges sont loin de se réduire aux contacts diplomatiques et commerciaux. Elles sont également importantes sur le plan ecclésiastique.

La brochure décrivant le stand des sociétés sino-belges organisé par l'Institut belge des Hautes Etudes Chinoises à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles de 1935¹⁰² présente quatre missions : les missionnaires de Scheut, les Révérends Pères Franciscains, les Révérends Pères Jésuites et les Missions Etrangères de Paris. Tout cela est exact, mais doit être complété.

En effet, du chapitre relatif à la Chine dans la liste des ressortissants belges présents en Extrême-Orient en 1944 établie par l'A.B.E.O.¹⁰³, il résulte que d'autres congrégations sont représentées dans les provinces chinoises.

⁹⁹ Durant la Seconde Guerre mondiale, Alphonse Van Cutsem est Consul général de Belgique à Shanghai. Il sera interné, ainsi que toute sa famille, au camp de Longhua où il participe à la vie de la communauté en tant que cordonnier. Cet internement vaudra aux membres de la famille Van Cutsem d'être reconnus comme prisonniers politiques. BAILLY M., « Un régime 'consulaire', près de Shanghai » in *Le Soir*, 25 janvier 1992 [En ligne, page consultée le 16 octobre 2010 via <http://archives.lesoir.be>].

¹⁰⁰ Charles Schillemans (1894- ?) est marié à Maggy Manhes et occupe le poste de Consul de Belgique à Saigon en 1931 avec juridiction sur le Cambodge et la Cochinchine. Ces renseignements nous ont été transmis par M. Amaury, documentaliste aux archives diplomatiques du Ministère des Affaires Etrangères.

¹⁰¹ KADOC, Archives de Scheut (CICM), « G.XV.a.4. Folder containing (typewritten) (F) (E) Items coming from the "Association Belge pour l'Extrême-Orient" (ABEO) (1945-1958) » ; SVG, dossier de Philippe Leclercq, PP48797/kal.13120 : « Attestation de M. VAN CUTSEM (Consul général de Belgique (Honoraire)) », 28 juin 1949.

¹⁰² AGR, I 374, n°340 : « L'expansion belge en Chine », brochure décrivant le stand des sociétés sino-belges organisé par l'Institut belge des Hautes Etudes Chinoises à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles, 1935.

¹⁰³ KADOC, Archives de Scheut (CICM), « G.XV.a.4. Folder containing (typewritten) (F) (E) Items coming from the "Association Belge pour l'Extrême-Orient" (ABEO) (1945-1958) ».

De plus, quelques noms supplémentaires sont à ajouter à la liste établie par l’A.B.E.O. lorsque nous consultons les archives du C.I.C.R. conservées à Genève, mais il s’agit là d’un nombre infime, en comparaison de ceux déjà en notre possession¹⁰⁴. Nous en trouvons la raison dans le fait que la liste établie en 1944 reprenait déjà les informations fournies par la délégation du C.I.C.R. présente en Chine durant le conflit¹⁰⁵. Les noms supplémentaires, relevés dans des courriers de l’été 1943¹⁰⁶, ont pu être égarés dans la masse des informations qui a dû être récoltée au moment-même des faits.

Compilant ces trois principales sources, nous pouvons établir le tableau suivant :

Tableau 3 : Missionnaires belges en Chine

Congrégation¹⁰⁷	Nombre de membres présents en Chine	Localisation
Les missions de Scheut ¹⁰⁸	166 (dont 26 en Chine libre)	Ninghsia – Shanghai – Péking – Suiyuian – Shansi – Chabar - Jehol
Les Révérends Pères franciscains ¹⁰⁹	55 (dont 20 en Chine libre)	Hupeh – Kiangsu – Hopei - Shantung
Les Chanoinesses de Saint Augustin ¹¹⁰	44	Suiyuian – Shansi - Chabar
Les sœurs franciscaines ¹¹¹	38 (dont 8 en Chine libre)	Szechwan – Hunan – Hupeh – Kiangsu – Shansi – Shantung – Hopei - Suiyuian
Les Auxiliaires des Missions ¹¹²	13	Kiangsu – Hopei - Shansi
Les Filles de la Charité de Saint Vincent ¹¹³	8	Kiangsu – Chekiang - Hopei
Les Bénédictins ¹¹⁴	6 (dont 5 en Chine libre)	Szechwan - Shansi
Les Lazaristes ¹¹⁵	6	Kiangsu – Chekiang - Hopei
Les Prêtres et Religieuses du Sacré Cœur de Bethléem ¹¹⁶	4	Hunnan – Shanghai - Kiangsu

¹⁰⁴ Ajoutons quatre sœurs franciscaines et un R.P. franciscain aux 347 noms déjà repris dans la liste.

¹⁰⁵ Voir le point relatif à l’action du C.I.C.R. dans le chapitre « Les Camps ».

¹⁰⁶ ACICR, D AO CHINE 1 01-091 : *Catholic Missions, various : Belgian Missions of Scheut, Franciscan Procuration, Inland, Jesuit Fathers, Lazarists, St Coloman’s Missions, St Xavier’s College, Sisters of St Vincent de Paul, Société des Missions étrangères, Stehl Mission: in-out.*

¹⁰⁷ Les adresses des congrégations religieuses reprises dans les notes suivantes sont celles de 1944, publiées par l’A.B.E.O.

¹⁰⁸ Congrégation du Cœur Immaculé de Marie, 476, chaussée de Ninove, Bruxelles.

¹⁰⁹ Franciscains de la province flamande, 12, Oever, Anvers.

¹¹⁰ Chanoinesses Missionnaires de Saint Augustin, 503, chaussée de Namur, Héverlé-lez-Namur.

¹¹¹ Franciscaines Missionnaires de Marie, 266, avenue de Tervueren, Bruxelles.

¹¹² Auxiliatrices des Ames du Purgatoire, 15, rue Josaphat, Schaerbeek.

¹¹³ Filles de la Charité de St Vincent, 2, rue du Cimetière, Ans.

¹¹⁴ Missions de l’abbaye de Saint André-lez-Bruges.

¹¹⁵ Lazaristes, procure générale : 95, rue de Sèvres, Paris.

Les Petites Sœurs des Pauvres ¹¹⁷	4	Kiangsu
Les Révérends Pères jésuites ¹¹⁸	2	Kiangsu - Hopei
Les frères trappistes ¹¹⁹	2	Hopei
Les Missions Etrangères de Paris ¹²⁰	2 (en Chine libre)	Szechwan - Kweiyang
Les sœurs carmélites ¹²¹	1 (en Chine libre)	Szechwan
Les Passionnistes ¹²²	1 (en Chine libre)	Hunan

C. Les civils et les sociétés commerciales

Les relations sino-belges remontent à la moitié du XIX^e siècle et plus précisément au mois de juillet 1845¹²³, lorsque le Gouverneur de Canton¹²⁴ annonce à Lannoy, Consul général de Belgique à Manille¹²⁵, que les autorités chinoises accordent à la Belgique le droit de commercer avec la Chine. Toutefois, il faudra attendre encore vingt ans avant de voir les deux pays signer un traité de commerce¹²⁶. En effet, en 1865, le gouvernement belge envoie en Chine Auguste T’Kint de Roodenbeek¹²⁷ qui y décroche

¹¹⁶ Prêtres du Sacré Cœur de Bethléem, Hautes Pyrénées ; Religieuses du Sacré Cœur, 412, chaussée de Waterloo, Bruxelles.

¹¹⁷ Petites Sœurs des Pauvres, 19, rue de Hollande, Anvers.

¹¹⁸ Missions des Jésuites de la province de Paris, 42, rue de Grenelle, Paris VII ; Missions des Jésuites de la province de Champagne, 73, rue des Stations, Lille ; Missions des Jésuites de la Rhénanie Inférieure, Cologne.

¹¹⁹ Sans information concernant l’origine de ces Frères trappistes.

¹²⁰ Missions Etrangères de Paris, 128, rue du Bac, Paris VI.

¹²¹ Carmel de Tournai, rue Saint Jean.

¹²² Missions des Passionnistes, Courtrai.

¹²³ AGR, I 374, n°340 : « L’expansion belge en Chine », brochure décrivant le stand des sociétés sino-belges organisé par l’Institut belge des Hautes Etudes Chinoises à l’Exposition universelle et internationale de Bruxelles, 1935, p. 9.

¹²⁴ Pourquoi le Gouverneur de Canton ? Car, au XVIII^e siècle, les autorités impériales chinoises prennent peur face à l’arrivée des Occidentaux et à leur influence. Donc elles leur interdisent tout accès à la capitale, Pékin, ne leur laissant pour seul accès que le port de Canton. KURGAN -VAN HENTENRYK G., *Léopold II et les groupes financiers belges en Chine. La politique royale et ses prolongements (1895-1914)*, Académie royale de Belgique, Bruxelles, 1972, p. 22.

¹²⁵ FROCHISSE J.-M., *op. cit.*, p. 17.

¹²⁶ AGR, I 374, n°340 : « L’expansion belge en Chine », brochure décrivant le stand des sociétés sino-belges organisé par l’Institut belge des Hautes Etudes Chinoises à l’Exposition universelle et internationale de Bruxelles, 1935, p. 9.

¹²⁷ Auguste T’Kint de Roodenbeek (22 novembre 1816-20 mars 1878) entame sa carrière de diplomate au Guatemala auprès du colonel de Puydt qui dirige l’entreprise coloniale belge dans la région. Après l’échec de cette tentative, il est néanmoins nommé ministre plénipotentiaire auprès des républiques de l’Amérique centrale dans le but de souder de bonnes relations entre la Belgique et cette région. Après la réussite de cette mission, il est envoyé à Pékin où il est nommé consul général de Chine, le 1^{er} novembre 1864. Ainsi, un an après son arrivée, le 2 novembre 1865, T’Kint décroche un traité d’amitié et de commerce avec l’empire chinois, « [...] donnant aux Belges des avantages semblables à ceux que les grandes puissances avaient dû conquérir les armes à la main. [...] ». TERLINDEN Ch., « T’Kint Auguste-Pierre-Joseph », in *BN*, tome XXV, Ed. Bruylant, Bruxelles, 1930-1932, pp. 368-371.

pour l'Etat « [...] tous les avantages des nations les plus favorisées [...] »¹²⁸ mais c'est également grâce à son action que la Belgique obtient une légation accréditée à Pékin et la rétribution du poste de Consul de Shanghai¹²⁹.

A partir de ce moment, les relations commerciales ne vont cesser de prendre de l'ampleur sous l'impulsion de Léopold II et grâce à l'action de quelques grands noms comme Jean Jadot ou Emile Francqui¹³⁰.

Les conséquences de la guerre des Boxers vont, à travers le traité de 1901, conditionner la présence belge en Chine¹³¹.

Dans les dernières années du 19^e siècle, des émeutes se produisent dans le Shandong, la province « [...] cible de l'impérialisme étranger [...] »¹³² : les pays occidentaux comme l'Allemagne ou l'Angleterre y ont installé des usines, des mines et le chemin de fer. Mais c'est surtout à l'encontre des missionnaires et des chrétiens chinois que les tensions sont les plus vives. Dès janvier 1900, le développement des sociétés secrètes chinoises¹³³ devient réellement inquiétant pour les étrangers, et les représentants des pays occidentaux en poste à Pékin demandent à maintes reprises la suppression de ces sociétés secrètes. Toutefois, il faut attendre le 28 mai pour qu'ils reçoivent des assurances de leur démantèlement.

Or, il était déjà trop tard car le 27 mai, les Boxers s'en étaient pris au chemin de fer Pékin-Hankou, précisément près de Pao-Ting, ville où résidaient plusieurs Occidentaux travaillant sur la ligne, dont des Belges qui fuirent le 29 pour finalement arriver à Tientian et devoir quitter la ville que les Boxers assiègent le 2 juillet.

Le 13 juin 1900, Pékin, prise par les insurgés, devient le centre du mouvement et alors que l'Impératrice chinoise Ci-xi assure les Puissances de la protection du quartier

¹²⁸ KURGAN -VAN HENTENRYK G., *Léopold II et les groupes financiers belges en Chine. ...*, p. 57.

¹²⁹ *Ibidem.*

¹³⁰ Concernant l'expansion économique belge en Chine, voir KURGAN - VAN HENTENRYK G., *Jean Jadot. Artisan de l'expansion belge en Chine*, Académie royale des sciences d'Outre-Mer, Bruxelles, 1965 ; KURGAN -VAN HENTENRYK G., *Léopold II et les groupes financiers belges en Chine. La politique royale et ses prolongements (1895-1914)*, Académie royale de Belgique, Bruxelles, 1972 mais aussi plus récemment, VAN PRAAG Y., *Les investissements belges en Chine. 1918-1940*, Mémoire de licence en Histoire, inédit, Université Libre de Bruxelles, année académique 1993-1994.

¹³¹ Pour ce passage relatif à la guerre des Boxers, nous avons utilisé les ouvrages suivants : CHESNEAUX J. (dir.), *Histoire de la Chine. 2. De la guerre franco-chinoise à la fondation du parti communiste chinois. 1885-1921*, Coll. d'histoire contemporaine, Ed. Hatier Université, Paris, 1972 ; FROCHISSE J.-M., *La Belgique et la Chine. Relations diplomatiques et économiques (1839-1909)*, L'Édition universelle, Bruxelles, 1936.

¹³² CHESNEAUX J. (dir.), *Histoire de la Chine. 2. ...*, p. 77.

¹³³ Dans ce cas, essentiellement la Société des Grands Couteaux mais également une nouvelle société dont l'activité se concentre autour de la boîte sacrée, d'où le nom de la révolte des boxers.

des Légations de la capitale, l'armée se range aux côtés des Boxers et, ensemble, ils attaquent les concessions étrangères¹³⁴. Recevant le conseil de faire confiance aux insurgés, l'Impératrice déclare la guerre aux Puissances le 21 juin 1900. L'hôtel du ministre belge de Chine étant situé à l'extérieur du quartier diplomatique, le représentant autrichien y délègue quelques hommes pour sa défense. De plus, la Belgique reçoit l'assurance de l'aide des Puissances garantes de sa neutralité afin de mettre les citoyens en sécurité¹³⁵.

Le 14 août, les 16 000 hommes envoyés conjointement par le Japon, la Russie, l'Angleterre, les Etats-Unis, l'Allemagne, la France, l'Autriche et l'Italie chassent les Boxers de la capitale et se livrent de manière générale, à un pillage et à des exactions vis-à-vis de la population chinoise.

En septembre 1901, un traité est signé entre le gouvernement chinois et les Puissances. Une des exigences de celles-ci était d'accroître la sécurité de leurs représentants sur le territoire chinois. De ce fait, l'article VII du protocole final accorde aux différents gouvernements représentés dans la capitale le droit d'entretenir une garnison afin de protéger les différentes légations¹³⁶.

Outre cet aspect du « protocole boxer », la Belgique perçoit des réparations mais Léopold II en profite, comme d'autres nations occidentales¹³⁷ il va réclamer des compensations territoriales¹³⁸. Ainsi, par la convention du 2 février 1902, la Belgique reçoit une « concession nationale » de près de 46 hectares à proximité de Tientian. Mais malgré le montant de 137.250 francs or que l'Etat belge s'engage à payer pour ce territoire, ladite convention comprend également une clause formidable pour le pays : « [...] le gouvernement chinois s'engage à céder aux Belges « si, dans l'avenir, leurs intérêts commerciaux à Tien-tsin (sic) le justifient, et s'ils désirent avoir accès au chemin de fer...une bande de terrain large de 300 mètres² » [...] qui permettra de relier

¹³⁴ Les premières concessions territoriales étrangères sur le territoire chinois sont accordées le 29 novembre 1845 à la Grande-Bretagne, en 1848 aux Etats-Unis et le 6 avril 1849 à la France. FROCHISSE J.-M., *op. cit.*, p. 366.

¹³⁵ Ne pouvant plus résister aux assauts des Chinois, la Légation belge ainsi que quelques autres résidents vont être accueillis à la Légation autrichienne, puis anglaise. FROCHISSE J.-M., *op. cit.*, pp. 357-358.

¹³⁶ De ce fait, la Belgique envoie une vingtaine de soldats pour protéger la zone attachée à la Légation belge, cette fois intégrée au quartier des Légations. FROCHISSE J.-M., *op. cit.*, pp. 364-365

¹³⁷ A savoir, l'Autriche, l'Italie et la Russie. FROCHISSE J.-M., *op. cit.*, p. 368.

¹³⁸ Concernant ces considérations relatives à l'acquisition d'une concession belge en Chine, nous avons consulté l'ouvrage suivant, FROCHISSE J.-M., *La Belgique et la Chine. Relations diplomatiques et économiques (1839-1909)*, L'Édition universelle, Bruxelles, 1936 ainsi que KURGAN -VAN HENTENRYK G., *Léopold II et les groupes financiers belges en Chine. La politique royale et ses prolongements (1895-1914)*, Académie royale de Belgique, Bruxelles, 1972.

la concession à la ligne Pékin-Moukden. Nous sommes autorisés [...] à occuper là toute l'étendue des terrains demeurés libres. [...] »¹³⁹.

Tout comme pour les congrégations religieuses, trois sources nous permettent de dresser une liste des sociétés belges et de leurs employés, à savoir : la brochure décrivant le stand des sociétés sino-belges organisé par l'Institut belge des Hautes Etudes Chinoises à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles de 1935, la liste des ressortissants Belges en Extrême-Orient dressée par l'A.B.E.O. ainsi que les archives du Comité International de la Croix-Rouge.

Sur base de la liste ainsi dressée, nous avons pu retrouver les archives de certaines des sociétés concernées, pour quelques-unes très bien conservées. C'est le cas en particulier pour celles de la Compagnie de Tramways et d'Eclairage de Tientsin s.a., déposées aux Archives Générales du Royaume¹⁴⁰ et celles de la Banque Belge pour l'Etranger (B.B.E.), conservées par le *Fortis Historical Center*¹⁴¹.

Comme nous l'avons vu dans le tableau 2 reproduit précédemment, plusieurs entreprises belges sont présentes en Asie orientale.

Reprenons maintenant les quatre principales sociétés belges présentes en Chine en 1937¹⁴².

a) The Chinese Engineering and Mining Co Ltd (Kaiping)¹⁴³

A travers plusieurs conventions de janvier et mars 1912, deux entreprises de charbonnages (la *Chinese Engineering and Mining Company*, société anglaise, et la *Compagnie de Lanchow*, société chinoise concurrente) fusionnent, tout en conservant chacune leur autonomie. Le siège social est établi à Londres tandis qu'un bureau local

¹³⁹ FROCHISSE J.-M., *op. cit.*, p. 370.

¹⁴⁰ SIX C., *op. cit.*

¹⁴¹ BRION R., MOREAU J.-L., *op. cit.*

¹⁴² D'autres sociétés comme la Société Belge de Chemin de fer en Chine, la Société Belge pour l'Industrie des Œufs ou encore Ucometal sont également présentes en Chine, mais dans une moindre importance. C'est pourquoi nous avons fait le choix de ne pas développer leurs activités dans ce travail.

¹⁴³ Les archives de la *Chinese Engineering and Mining Company Ltd* sont conservées à Londres (40, Northampton Road). Au vu du nombre de membres de cette entreprise ayant été internés durant le conflit, il serait intéressant de les consulter si toutefois des recherches ultérieures devaient être menées. *Le Recueil financier. Annuaire des valeurs cotées aux bourses de Belgique*, 45^e année, tome 1, Ed. Bruylant, Bruxelles, 1938, pp. 801-804 ; Archives de Londres, « CHINESE ENGINEERING AND MINING COMPANY LIMITED », 1900-1951, GB 0074 CLC/B/046.

est présent à Bruxelles et que la Direction générale de Chine officie à Tientian. M. W.-F. Turner¹⁴⁴, un Anglais, préside la *Kailan Mining Administration*, c'est-à-dire le conseil d'administration, mais nous y retrouvons également deux Belges, Félicien Cattier¹⁴⁵ et Lambert Jadot¹⁴⁶. Leur présence aux postes d'administrateurs se justifie par l'importance des intérêts belges investis dans cette *Chinese Engineering and Mining Co Ltd*¹⁴⁷.

Tandis qu'en 1935-36 les tensions s'exacerbent entre la Chine et le Japon, la mise en place des gouvernements de Chine du Nord et de Nankin ne favorise pas le commerce de la *Kailan Mining Administration*. Il faut attendre la fin de l'année 1936 pour que la situation s'améliore, notamment grâce à la baisse manifeste de la concurrence chinoise en matière de charbonnages et à la diminution des frais de production.

Cependant, à l'été 1937, l'éclatement des hostilités et le débarquement japonais dans le Nord du pays empêchent les exportations de charbon : en effet, le port de Shanghai a été un temps paralysé avant d'être à nouveau ouvert pour permettre la reprise des échanges commerciaux¹⁴⁸.

¹⁴⁴ Les archives de la société, conservées à Londres, pourraient être consultées à profit afin d'obtenir de plus amples informations concernant ce M. Turner. En effet, dans un ouvrage de 1975, l'auteur mentionne de la correspondance. ENDICOTT S.L., *Diplomacy and enterprise : British China policy, 1933-1937*, Manchester University Press ND, 1975, pp. 40, 196.

¹⁴⁵ Félicien Cattier (4 mars 1869-le 4 février 1946) est issu d'un milieu modeste et fait des études de droit à l'Université Libre de Bruxelles. Lors de son stage au barreau chez Edmond Picard, il se découvre un vif intérêt pour les questions coloniales. En 1895, il est un des Belges qui s'applique à une réforme du royaume du Siam. Cinq ans plus tard, il devient secrétaire général d'une filiale de la Banque d'Outremer, la Compagnie internationale d'Orient. Occuper cette fonction lui permet de rencontrer Emile Francqui, un personnage dont il restera très proche grâce à la défense d'un intérêt commun : la promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. KURGAN-VAN HENTENRYK G., « Cattier Félicien » in KURGAN-VAN HENTENRYK G. (ed.), *Dictionnaire des patrons en Belgique*. ..., pp. 96-98 ; KAUCH P., « Cattier (Félicien) » in *BN*, pp. 90-95.

¹⁴⁶ Lambert Jadot naît à On-les-Jemelle, le 21 décembre 1875 et décède à Bruxelles, la veille de ses 92 ans. Ingénieur, diplômé de l'UCL (1897), il travaille dans l'administration des Chemins de fer de l'Etat. Il est amené à découvrir la Chine en 1901, lorsque la Banque d'Outremer l'y envoie afin qu'il obtienne le contrat et réalise la construction des tramways de Tientsin. De retour en Belgique, il sera Gouverneur de la Société Générale et veillera à la construction du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga. Comme beaucoup de grands hommes d'affaires de son époque, nous pouvons le retrouver dans plusieurs conseils d'administration de sociétés belges à l'étranger. Mentionnons notamment pour le sujet qui nous occupe le poste de Président de la Cie de Tramways et Eclairage de Tientsin. KURGAN – VAN HENTENRYK G., « Jadot Lambert » in KURGAN-VAN HENTENRYK G. (ed.), *Dictionnaire des patrons en Belgique*. ..., p. 386 ; *Le Recueil financier. Annuaire des valeurs cotées aux bourses de Belgique*, 45^e année, tome 3, Ed. Bruylant, 1938, p. 202.

¹⁴⁷ SIX C., *op. cit.*, pp. 71-72.

¹⁴⁸ *Le Recueil financier*..., tome 1, 1938, p. 803.

b) La Compagnie de Tramways et Eclairage de Tientsin

Cette société anonyme se constitue à Bruxelles le 14 juin 1902, établissant son siège social au 31, rue de la Science.

Le contrat de 1904 confie à la Compagnie le monopole des tramways et de l'éclairage électrique pour une période de 50 ans et ce, sur un territoire de 45 km². Cet accord ne couvre cependant pas les concessions étrangères.

En 1937, la Compagnie de Tramways et d'Eclairage de Tientsin accuse les répercussions du conflit sino-japonais et lorsque les troubles atteignent de manière effective la ville, la baisse de la clientèle conduit l'activité de la société à diminuer de 10%¹⁴⁹.

Cependant, il faut attendre que la Belgique déclare la guerre au Japon, le 20 décembre 1941, pour voir la situation devenir réellement critique pour les employés et dirigeants de l'entreprise¹⁵⁰. En effet, en dehors des mesures discriminatoires prises à l'égard des ressortissants belges en général¹⁵¹, les agents de la Compagnie de Tramways et d'Eclairage de Tientsin ont été contraints de travailler « [...] *sous les ordres et la contrainte militaire japonaise* [...] »¹⁵², la société étant passée sous contrôle militaire dès le 22 décembre 1941¹⁵³.

En juillet 1943, les membres du personnel sont expulsés et regroupés dans leurs logements, placés sous surveillance japonaise¹⁵⁴.

c) La Banque Belge pour l'Etranger (Extrême-Orient)¹⁵⁵

Il s'agit d'une société anonyme constituée le 26 décembre 1935 à Bruxelles possédant des succursales à Shanghai, Tientian, Hankou et Hongkong. Son objet

¹⁴⁹ *Le Recueil financier...*, tome 3, 1938, pp. 202-205.

¹⁵⁰ SVG, dossier de Florent Verhaest, PP52427/kal.17005, « Lettre d'accompagnement à ma déclaration du 1^{er} mai 1947 ».

¹⁵¹ Voir le point relatif à l'internement dans le chapitre « Les camps ».

¹⁵² SVG, dossier de Florent Verhaest, PP52427/kal.17005, « Lettre d'accompagnement à ma déclaration du 1^{er} mai 1947 ».

¹⁵³ SIX C., *op. cit.* p. 17.

¹⁵⁴ SVG, dossier de Florent Verhaest, PP52427/kal.17005, « Lettre d'accompagnement à ma déclaration du 1^{er} mai 1947 ».

¹⁵⁵ *Le Recueil financier...*, tome 1, 1938, pp. 479-480 ; Archives de la B.B.E. (Banque Belge pour l'Etranger) et des sociétés de son groupe, boîte 69 : « Administration et opérations de la B.B.E. en Extrême-Orient pendant la Seconde Guerre mondiale : notes diverses, correspondance entre A. Donnay, administrateur-directeur de B.B.E. (Overseas) Ltd, A. Callens, L. Straetmans, administrateurs délégués de la B.B.E. (Extrême-Orient) concernant notamment les mandats d'administrateurs de Lafontaine et Renard... Note de 1947 sur la situation de la B.B.E. Extrême-Orient 1940-1947 ».

recouvre tout ce qui relève des opérations de banque, de caisse, d'escompte, de réescompte et de commission. L'effort des succursales se concentre essentiellement sur l'amélioration des exportations de produits belges vers l'Extrême-Orient.

Le 15 avril 1940, la menace grandissante en Belgique conduit l'administration centrale de la B.B.E. à Bruxelles à se réunir. Le conseil d'administration décide qu'en cas d'invasion de la Belgique, le siège social de la société sera déplacé dans une autre localité belge ou étrangère, à déterminer. De plus, il est décidé que les pouvoirs seraient transférés à MM. A. Callens¹⁵⁶, J. Bagage¹⁵⁷, J. Jadot¹⁵⁸ et L. Straetmans¹⁵⁹ en cas d'impossibilité de réunion du conseil d'administration.

C'est ainsi que le 18 juin 1940, réunis à Bordeaux, Callens, Jadot et Straetmans, constatant que les communications deviennent de plus en plus difficiles, décident de déplacer le siège social de la B.B.E. (E-O) à Shanghai¹⁶⁰.

Mais, lorsque les hostilités éclatent dans le Pacifique, les agences de Chine se retrouvent, à leur tour, en territoires occupés. Dès lors, les activités sont suspendues en Extrême-Orient. Cependant, très vite, en janvier 1942, Armand Donnay, demeurant le seul administrateur de la B.B.E. (E-O) en pays non-occupé¹⁶¹, obtient du *Controller*

¹⁵⁶ Auguste Callens (26 juin 1877 – 14 avril 1952) commence sa carrière en tant que commis de la Société Générale et l'achève au poste de président du conseil d'administration de la BBE (E-O), poste qu'il occupe de 1933 jusqu'à sa mort. KURGAN-VAN HENTENRYK G., « Callens Auguste » in KURGAN-VAN HENTENRYK G. (ed.), *Dictionnaire des patrons en Belgique...*, p. 83.

¹⁵⁷ Jules Bagage (28 mars 1880 – 3 mai 1958), comme Auguste Callens, débute sa carrière en tant que commis aux écritures à la Société Générale. Il prend d'ailleurs son poste de secrétaire en juin 1919 pour devenir ensuite directeur-trésorier. En 1937, il occupe la place de vice-président du conseil d'administration de la B.B.E. (E.-O.). KURGAN-VAN HENTENRYK G., « Bagage Jules » in KURGAN-VAN HENTENRYK G. (ed.), *Dictionnaire des patrons en Belgique...*, pp. 28-29.

¹⁵⁸ Jules Jadot (24 octobre 1873 – 29 octobre 1953) est membre du conseil d'administration de la B.B.E. (E.-O.) en 1937. KURGAN-VAN HENTENRYK G., « Jadot Jules » in KURGAN-VAN HENTENRYK G. (ed.), *Dictionnaire des patrons en Belgique...*, pp. 385-386.

¹⁵⁹ Léopold Straetmans (14 février 1884 – 10 décembre 1955) est diplômé de l'UCL en 1905 en sciences commerciales et consulaires. Il entame sa carrière comme stagiaire à la Banque sino-belge. En 1906, il est envoyé en Chine et, durant toute la Première Guerre mondiale, il se crée une véritable réputation à Shanghai : en 1919, il est nommé Directeur de l'agence de Shanghai de la B.B.E. En 1937, il fait partie du conseil d'administration de la Banque Belge pour l'Etranger en tant qu'administrateur délégué. En 1940, c'est à lui que revient la tâche de transférer le siège social mais également les archives de la société à Shanghai. Cependant, il sera lui-même interné durant la guerre au camp de Longhua. Il conservera son poste d'administrateur-délégué jusqu'à sa mort. CROMBOIS J.-F., « Straetmans Léopold » in KURGAN-VAN HENTENRYK G. (ed.), *Dictionnaire des patrons en Belgique...*, p. 567.

¹⁶⁰ Ce transfert a été consigné dans les annexes du *Moniteur* en date du 30 octobre 1940. Archives de la B.B.E. (Banque Belge pour l'Etranger) et des sociétés de son groupe, boîte 69 : « Administration et opérations de la B.B.E. en Extrême-Orient pendant la Seconde Guerre mondiale : notes diverses, correspondance entre A. Donnay, administrateur-directeur de B.B.E. (Overseas) Ltd, A. Callens, L. Straetmans, administrateur délégué de la B.B.E. (Extrême-Orient) concernant notamment les mandats d'administrateur de Lafontaine et Renard... Note de 1947 sur la situation de la B.B.E. Extrême-Orient 1940-1947 ».

¹⁶¹ Il se trouve alors aux Etats-Unis.

Trading with the Enemy Branch anglais¹⁶², l'autorisation de continuer les pouvoirs de la société¹⁶³.

d) Le Crédit Foncier d'Extrême-Orient¹⁶⁴

Le Crédit Foncier d'Extrême-Orient prend la forme d'une société anonyme constituée à Bruxelles, le 3 août 1907, sous le nom de *Société Franco-Belge de Tientsin*. Il faut attendre l'année 1910 pour qu'elle prenne le nom de Crédit Foncier d'Extrême-Orient. Son objet est de faire, principalement en Chine, mais globalement dans toute l'Asie orientale (incluant l'Océanie) « toutes opérations de prêts garantis ou non par hypothèques ou nantissements, toutes entreprises d'éclairage au gaz et à l'électricité, de téléphonie, de télégraphie, d'adduction d'eau, travaux publics ou privés, la fabrication de matériaux de construction ». ¹⁶⁵

En 1937, outre un siège en Malaisie, la société possède également plusieurs succursales en Chine, à savoir à Shanghai, Tientian, Hankou, Hongkong, Tsinan et Pékin. Au vu de ces localisations, nous réalisons facilement que la plupart des agences du C.F.E.O. se trouveront en territoires occupés.

La même année, les biens de l'agence de Shanghai sont fortement touchés par les combats. Mais, très vite, la direction de cette agence transmet au Consulat général de Belgique un dossier de réclamations pour dommages de guerre. De plus, l'arrivée massive de réfugiés dans les grandes villes chinoises permet à la société de combler les vacances découlant des événements qui s'étaient déroulés dans le Nord de la Chine depuis le début du conflit sino-japonais.

¹⁶² En 1939 est créé le *Trading with Enemy Branch*, sous le contrôle partiel du Ministère des Finances anglais. Toutefois, en 1942, il devient un ministère à part entière. *The National Archives*, « Records of the Finance Departments », 1864-1992, [En ligne], <http://www.nationalarchives.gov.uk/catalogue/DisplayCatalogueDetails.asp?CATID=44&CATLN=2&FullDetails=True&j=1> (Page consultée le 24 mai 2011).

¹⁶³ Archives de la B.B.E. (Banque Belge pour l'Étranger) et des sociétés de son groupe, boîte 69 : « Administration et opérations de la B.B.E. en Extrême-Orient pendant la Seconde Guerre mondiale : notes diverses, correspondance entre A. Donnay, administrateur-directeur de B.B.E. (Overseas) Ltd, A. Callens, L. Straetmans, administrateur délégué de la B.B.E. (Extrême-Orient) concernant notamment les mandats d'administrateur de Lafontaine et Renard... Note de 1947 sur la situation de la B.B.E. Extrême-Orient 1940-1947 ».

¹⁶⁴ *Le Recueil financier...*, tome 2, 1938, pp. 1395-1399 ; BRION R. et MOREAU J.-L., *Inventaire des Archives du Crédit Foncier d'Extrême-Orient et de sa filiale, la société hypothécaire de Tanger. 1907-1991*, Fortis Historical Center, Association pour la Valorisation des Archives d'Entreprises a.s.b.l., s.l., 2000, p. XIII.

¹⁶⁵ *Le Recueil financier...*, tome 2, 1938, p. 1395.

Comme pour la plupart des sociétés belges en Chine, dès lors que la Belgique déclare la guerre au Japon, les conditions de vie sur place vont se durcir pour les employés du C.F.E.O.

Nous référant à la déclaration de Georges de Saint Hubert¹⁶⁶ – directeur de l’agence du C.F.E.O. à Tientian –, dès le mois de décembre 1941, les Japonais ont considéré les Belges « [...] *comme ennemis et traités comme tels* [...] »¹⁶⁷. Le personnel de l’agence sera d’ailleurs interné tant dans des camps à Shanghai que dans le camp de Weishien¹⁶⁸, à proximité de Tientian.

D. Et en termes de chiffres ?

Pour clôturer ce chapitre, il nous paraît important de pouvoir donner un aperçu chiffré du nombre de Belges présents en Chine au moment où ils vont être confrontés aux hostilités.

Pour ce faire, nous avons compilé les différentes informations issues des diverses sources susmentionnées et les avons récapitulées dans ce tableau :

Tableau 4 : Tableau récapitulatif de la présence belge en Chine

Services diplomatiques et consulaires	15 personnes
Missions ecclésiastiques	352 personnes
Sociétés civiles	294 personnes
Total	661 personnes

¹⁶⁶ Georges de Saint Hubert (14 février 1890- ?), directeur de l’agence de Tientsin du Crédit Foncier d’Extrême-Orient, est marié à Lucie Desmet (14 septembre 1893- ?). Il a été interné au camp de Weishien le 28 mars 1943 jusqu’au 17 octobre 1945, date de l’évacuation du camp. Rapatrié en Belgique avec sa famille le 6 mars 1947, il bénéficie du statut de prisonnier politique. SVG, dossiers de Georges de Saint Hubert, SDR 62454 et PP52778/kal.12468 ; SVG, dossiers de Lucie Desmet, SDR 18749 et PP52777/kal.12435.

¹⁶⁷ SVG, dossier de Denis CONINGS, PP53451/1637, « Procès-verbal d’interrogatoire de Georges de Saint-Hubert ».

¹⁶⁸ KADOC, Archives de Scheut (CICM), G.XV.a.4. Folder containing (typewritten) (F) (E) Items coming from the "Association Belge pour l’Extrême-Orient" (ABEO) (1945-1958).

Les Camps

Comment s'est déroulé l'internement des ressortissants belges dans les camps japonais ?

A. De l'arrivée des Japonais en Chine à la déclaration de guerre de la Belgique au Japon

Bien que les relations entre la Belgique et le Japon n'aient pas beaucoup souffert de la tension existant entre ce dernier et la Chine, la réaction belge ne se fait pas attendre suite à l'attaque surprise menée par les Japonais contre la base navale américaine de Pearl Harbour, le 8 décembre 1941¹⁶⁹. Par télégramme secret du 15 décembre, Paul-Henri Spaak fait savoir à l'Ambassadeur de Belgique à Tokyo¹⁷⁰, par l'intermédiaire de Stockholm, qu'il devra quitter son poste en même temps que ses collègues anglais et américain. Par la même occasion, le ministre belge des Affaires étrangères demande au gouvernement suédois que son représentant au Japon assure la protection des intérêts belges¹⁷¹.

Après un échange de télégrammes¹⁷² entre Spaak et Theunis¹⁷³, le gouvernement belge reçoit la confirmation qu'un soutien belge serait vu de manière très positive par l'opinion publique américaine et, le 20 décembre 1941, Spaak déclare :

¹⁶⁹ MAE, dossier n°11.925 P. 454513 II Japon Politique Dossier Général 1944-47, « Etat de guerre avec le Japon », 11 avril 1944.

¹⁷⁰ Pierre Forthomme (Verviers, 1877- 1959) débute une longue carrière diplomatique en 1899 en tant que vice-consul au Guatemala. En 1907, il occupe le poste de Consul et ensuite de Consul général à Johannesburg. A la fin de l'année 1921, il laisse pour un temps sa carrière diplomatique pour débiter dans la politique. Ainsi, en 1923, il succède à Devèze au poste de Ministre de la Défense nationale. Ses talents de diplomate sont à nouveau sollicités en 1939 en Amérique latine avant qu'il ne soit envoyé la même année à Tokyo, en tant qu'ambassadeur de Belgique. Toutefois, cette expérience est brève car, suite à l'attaque de Pearl Harbour, Forthomme est consigné chez lui jusqu'en 1942, où il sera échangé, ainsi que sa famille et le personnel de l'ambassade, contre des diplomates japonais à Lourenço Marquês. Les papiers P. Forthomme sont déposés depuis 1960 aux AGR mais nous n'avons pas eu le temps de les consulter. Toutefois, en consultant l'inventaire réalisé par R. Boumans en 1988, nous avons relevé plusieurs liasses susceptibles de compléter utilement un travail futur : *Papiers P. Forthomme*, P. Forthomme ambassadeur à Tokyo, n^{os} 164 (« Copie d'une lettre au ministre des Affaires étrangères relative à l'attitude du Japon à l'égard de la Belgique, 1941 »), 165 (« Rapports et documents relatifs à la rupture des relations diplomatiques entre la Belgique et le Japon et à l'échange du personnel diplomatique, 1941-1942 »), 169 (« Coupures de presse japonaises concernant surtout la situation internationale, 1940-1942 »). BOUMANS R., *Papiers P. Forthomme*, AGR, Bruxelles, 1988.

¹⁷¹ MAE, dossier n°11.619. Dossier général, « Télégramme chiffré n° 81 (secret) », 15 décembre 1941.

¹⁷² MAE, dossier 11.721 II Belgique-Japon. Déclaration de guerre, « Télégramme chiffré n°554 », 15 décembre 1941.

« *Le Gouvernement belge dès qu'il eut connaissance de l'attaque injustifiée lancée par les forces armées de l'empire japonais contre la Grande-Bretagne¹⁷⁴ a donné ordre à son Ambassadeur de quitter Tokio (sic) avec l'ensemble de sa mission. Signataire du traité de Washington du 6 février 1922 et soucieux d'affirmer sa complète solidarité avec les Etats-Unis aux côtés desquels la Belgique lutte contre l'agression, il déclare que l'état de guerre existe entre la Belgique et le Japon de même qu'il existe avec l'Allemagne et l'Italie.* »¹⁷⁵

Toutefois, des mises en garde de l'ambassadeur de Belgique à Chongqing avaient été communiquées, dès le mois d'avril 1941, au gouvernement belge :

« [...] *Etant donné vastes intérêts belges en Chine occupée par Japonais, je crois que en cas conflit entre Japon et Angleterre Amérique, la Belgique devrait rester neutre et pas rompre relations avec Tokyo [...]* »¹⁷⁶.

Mais la réponse de Spaak à ce télégramme avait été sans appel :

« [...] *Gouvernement estime très difficile prendre décision dès maintenant [...] Intérêts économiques que vous signalez sont certains mais intérêts politiques notamment du point de vue Etats-Unis où nécessité maintenir bon renom Belgique ne le sont pas moins [...]* »¹⁷⁷.

Avant cette déclaration et donc avant que les Belges ne soient officiellement reconnus comme ennemis du Japon, les soldats nippons effectuaient déjà des confiscations de biens et des réquisitions de domiciles en regroupant plusieurs familles

¹⁷³ Georges Theunis (28 février 1873-4 janvier 1966) exerce une carrière dans le monde des affaires avant d'embrasser, en parallèle, une carrière politique. En 1939, envoyé à Washington, il occupe le poste d'Ambassadeur extraordinaire en mission spéciale aux Etats-Unis en charge du ravitaillement de la Belgique en cas d'invasion allemande. Il y reste jusqu'à la fin de la guerre. MAE, dossier n°11.619. Dossier général, « Lettre à Spaak du 17 décembre 1941 » ; DEPOORTERE R., « Theunis, Georges » in *NBN*, pp. 327-331.

¹⁷⁴ La mention d'une attaque contre la Grande-Bretagne peut sembler étonnante. Cependant, gardons à l'esprit que lorsque le Japon lance l'attaque contre la base américaine de Pearl Harbour, il lance également l'assaut sur certains points stratégiques de l'Asie orientale ; et notamment sur Hongkong qui est alors territoire anglais. GRAVERAU J., *op. cit.*, p. 85.

¹⁷⁵ MAE, dossier n°11.925 P. 454513 II Japon Politique Dossier Général 1944-47, « Etat de guerre avec le Japon », 11 avril 1944.

¹⁷⁶ MAE, dossier n°11.717, Belgique-Chine, Relations belgo-chinoises P 515-5 : « Télégramme chiffré n°2 », 10 avril 1941.

¹⁷⁷ MAE, dossier n°11.717, Belgique-Chine, Relations belgo-chinoises P 515-5 : « Télégramme chiffré et expédié », 22 avril 2010.

dans des maisons communes¹⁷⁸. Il s'agissait surtout de trouver là une solution au problème de logement des civils japonais qui arrivaient en masse en Chine¹⁷⁹ ; mais les réquisitions qui s'opèrent touchent les familles considérées comme « ennemies ou quasi-ennemies »¹⁸⁰.

De tels agissements trouvent pleinement leur ancrage dans la politique menée par le Japon en Asie. En effet, dès la conquête de la Mandchourie en 1931, l'empire nippon instaure l'idée d'un « ordre nouveau » qui unirait le Japon, le Mandchoukouo et la Chine, tant d'un point de vue économique que « philosophique » sous la coupe japonaise. Cependant, comme Akira Iriye l'explique dans son article sur le Japon dans *1938-1948 Les années de tourmente*, le caractère antioccidental de ce nouveau concept se manifeste en novembre 1938 lorsque le gouvernement japonais déclare « [...] que les anciens traités et accords fixant le cadre des relations internationales en Asie avaient perdu toute validité, par suite des modifications intervenues dans la région. »¹⁸¹. L'ordre serait basé sur des principes asiatiques et non plus occidentaux¹⁸².

Mais à côté des mesures générales qui touchent tous les étrangers, certaines personnes ont été surveillées par les Japonais, bien avant la déclaration de l'état de guerre, suite à leurs actions personnelles¹⁸³. Prenons ici l'exemple de Denis Conings¹⁸⁴ qui, dès le mois de juin 1940, a publié des articles en anglais dans les *Peiping Chronicle*¹⁸⁵ et *Peking & Tientsin Times*¹⁸⁶, journaux dans lesquels il soutenait

¹⁷⁸ AGR, I 374, n° 79 : « Courrier de Gillain L., Haesaerts J.M., Verhaest F. et Melsen A. au Consul Général de Belgique à Tientsin concernant les dommages de guerre », 20 mai 1946.

¹⁷⁹ Pour les Japonais, l'entrée en Chine se fait librement. Dès lors, entre 1937 et 1944, ce pays voit son nombre de civils nippons décupler. CHESNEAUX J. (dir.), *Histoire de la Chine. 3...*, p. 151.

¹⁸⁰ AGR, I 374, n° 79 : « Courrier de Gillain L., Haesaerts J.M., Verhaest F. et Melsen A. au Consul Général de Belgique à Tientsin concernant les dommages de guerre », 20 mai 1946.

¹⁸¹ IRIYE A., « Japon » in AZEMA J.-P. et BEDARIDA F., *op. cit.*, p. 451.

¹⁸² *Ibidem*.

¹⁸³ SVG, dossier de Denis Conings, PP53451/kal.1637 : « Procès-verbal d'interrogatoire de Georges de Saint Hubert », 11 juillet 1948.

¹⁸⁴ Denis Conings (14 juillet 1887- ?) est un Belge occupant une fonction d'indépendant à Tientsin. A partir du 19 décembre 1941, il a été placé, avec sa famille, sous surveillance japonaise dans sa maison (alors entourée de fils de fer barbelés). Refusant la collaboration avec les Japonais, il a été interné dans le camp de Weishien en juillet 1943 pour en être libéré en août 1945 (il n'a cependant pu quitter le camp que le 17 octobre 1945). Rapatrié en Belgique le 6 mars 1947, Denis Conings a reçu le titre et le bénéfice du statut de prisonnier politique. SVG, Dossiers de Denis Conings, SDR 27406 et PP53451/kal.1637.

¹⁸⁵ Le *Peiping Chronicle* est un journal qui, avant l'invasion japonaise, était de tendance nationaliste – édité par W. Sheldon Ridge – et qui depuis 1937, est passé sous contrôle japonais. Durant le conflit, c'est G.W. Gorman qui est en charge de l'édition. *Political handbook of the world...*, 1937, p. 39 ; *Political handbook of the world...*, 1939, p. 36.

¹⁸⁶ Le *Peking & Tientsin Times* est un journal d'obédience britannique, édité par W.V. Pennell. *Political handbook of the world...*, 1939, p. 37.

ouvertement la Belgique – et le Roi – face à une campagne menée par l'Agence Havas à son rencontre¹⁸⁷.

En effet, le 28 mai 1940, le Président du Conseil français Paul Reynaud¹⁸⁸ avait lancé une attaque contre le Roi des Belges, à qui il reprochait d'avoir capitulé sans concertation avec les Alliés¹⁸⁹. Vis-à-vis de ce discours, le Baron J. Guillaume, Ambassadeur de Belgique en Chine, a également souhaité réagir. Ainsi, dans un courrier qu'il transmet à Spaak en janvier 1941, il informe le Ministre qu'il est intervenu personnellement pour faire cesser des campagnes injurieuses qui se répandaient dans la presse en publiant des articles sur la situation belge dans des journaux chinois, anglais, français et russes¹⁹⁰.

B. De l'état de guerre à l'internement

Il est difficile de généraliser la situation, telle qu'elle se présente, pour tous les Belges présents en Chine au moment où la guerre est déclarée.

En effet, certains, comme Georges de Saint Hubert, le directeur de l'agence de Tientian du Crédit Foncier d'Extrême-Orient – qui plus est, ancien officier de l'armée belge – vont être directement inquiétés par la police japonaise, la Kenpeitai¹⁹¹, en raison de leur position importante au sein de certaines grandes entreprises¹⁹², alors que d'autres

¹⁸⁷ SVG, dossier de Denis Conings, PP53451/kal.1637 : « Attestation pour l'action dans la presse de Denis Conings par Mme G. de Saint Hubert », 10 mai 1948 ; SVG, dossier de Denis Conings, PP53451/kal.1637 : « Procès-verbal d'interrogatoire de Denis Conings », 1^{er} octobre 1948.

¹⁸⁸ Paul Reynaud (15 octobre 1878-21 septembre 1966) occupe les postes de Président du Conseil (21 mars-16 juin 1940), Ministre des Affaires étrangères (21 mars-18 mai 1940), ministre de la Défense nationale et de la Guerre (18 mai-7 juin 1940) et ministre de la Défense nationale, de la Guerre ainsi que des Affaires étrangères (7-16 juin 1940). NIVET P., « Reynaud » in YVERT B., *Premiers ministres et présidents du Conseil. Histoire et dictionnaire raisonné des chefs du gouvernement en France (1815-2002)*, Ed. Perrin, Paris, 2002, p. 447.

¹⁸⁹ DE VOS L. *La Belgique et la Seconde Guerre mondiale*, Ed. Racine, Bruxelles, 2004, p. 221.

¹⁹⁰ MAE, Dossier n°11.717, Belgique Chine-Relations belgo-chinoises P 515-5 : « Lettre de J. Guillaume à Spaak », 13 janvier 1941.

¹⁹¹ *Kenpeitai* est le nom japonais donné à la gendarmerie militaire nipponne fondée en 1881, en charge du contre-espionnage et de la censure. Nous retrouvons souvent des allusions à son rôle dans les témoignages d'internés qui la comparent à la Gestapo allemande. En effet, comme cette dernière, la Kenpeitai est spécialisée dans les interrogatoires, la torture ou encore les exécutions. A ce titre, elle est également crainte par les soldats japonais. MARGOLIN J.-L., *op. cit.*, p. 39 ; MARGOLIN J.-L., « 1937-1945 : les esclaves du Japon impérial » in BRUTTMANN T., JOLY L. et WIEVIORKA A. (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ? Histoire et mémoires des déportations de la Seconde Guerre mondiale*, CNRS Editions, Paris, 2009, p. 271.

¹⁹² SVG, dossier de Georges de Saint Hubert, PP52778/12468 : « Procès-verbal d'interrogatoire de Georges de Saint Hubert », s.d. ; SVG, dossier de Georges de Saint Hubert, PP52778/12468 : « Attestation de D. Conings », 8 avril 1949.

vont être mis au travail obligatoire dans leurs sociétés¹⁹³ pour être ensuite dirigés vers les camps de concentration.

Toutefois, il est certain que tous voient leur liberté se restreindre, ainsi que leurs biens saisis de manière bien plus systématique qu'auparavant. A ce propos, Florent Verhaest¹⁹⁴ raconte : « [...] il y a eu descente des militaires japonais chez moi [...] saisie de mes deux radios, mon automobile et mon revolver. Tout de suite, l'on a fait l'objet d'une surveillance continue et de vexations de la part des Japonais. »¹⁹⁵.

Mais à en croire les différents témoignages des Belges, ce qui les heurte le plus est l'obligation de porter un signe les différenciant des autres Européens, à savoir un brassard rouge avec un insigne indiquant la nationalité¹⁹⁶. Selon eux, cela « [...] les désignait aux vexations de la Gendarmerie japonaise. »¹⁹⁷.

A côté de ces entraves à la liberté de circulation, les Japonais procèdent à des atteintes à l'encontre des comptes bancaires détenus par les Belges.

En effet, au début du conflit, tous les comptes privés détenus par des ressortissants de pays alliés sont bloqués. A Tientsin, l'autorité japonaise autorise leurs titulaires à retirer, tous les mois, FRB 500\$¹⁹⁸. Mais cela ne dure pas car, après quelque temps, les comptes sont définitivement bloqués. Certaines personnes devront même attendre plusieurs mois après la guerre pour pouvoir retrouver l'accès à leur compte, mais les montants récupérés ne représentent dès lors plus rien suite à la valeur nulle du dollar de

¹⁹³ SVG, dossier de Florent Verhaest, PP52427/kal.17005 : « Note d'accompagnement à ma déclaration du 1^{er} mai 1947 », s.d.

¹⁹⁴ Florent Verhaest (26 mars 1899- ?), l'époux d'Anna Ceulaers (18 novembre 1902- ?), est chef de service à la Compagnie de Tramways et Eclairage de Tientsin. Forcé de travailler sous contrôle japonais depuis le 20 décembre 1941, il est finalement interné, le 24 novembre 1944, avec une quarantaine d'autres Belges, au camp « C » de Yangchow duquel il sera libéré le 8 octobre 1945. A la fin du mois d'avril 1946, il forme, avec trois de ses collègues, une association des agents de la Compagnie de Tramways et d'Eclairage de Tientsin dans le but d'introduire de manière ordonnée et systématique les réclamations pour dommages de guerre. Après la guerre, Florent Verhaest, ainsi que son épouse, ont pu bénéficier du statut de prisonnier politique. SVG, dossiers de Florent Verhaest, SDR 33127 et PP52427/kal.17005 ; SVG, dossiers d'Anna Ceulaers, SDR 31235 et PP52427/kal.14087 et AGR, I 374, n° 79 : « Courrier de Gillain L., Haesaerts J.M., Verhaest F. et Melsen A. au Consul Général de Belgique à Tientsin concernant les dommages de guerre », 20 mai 1946.

¹⁹⁵ SVG, dossier de Florent Verhaest, PP52427/kal.17005 : « Note d'accompagnement à ma déclaration du 1^{er} mai 1947 », s.d.

¹⁹⁶ SVG, dossier d'André Conings, PP53452/kal.6547 : « Procès-verbal d'interrogatoire d'André Conings », 1 octobre 1948 ; SVG, dossier de Natalia Moskalenko, PP53109/kal.10613 : « Procès-verbal d'interrogatoire de Mme Moskalenko Natalia », 31 mai 1948 ; SVG, dossier de Denis Conings, PP53451/kal.1637 : « Procès-verbal d'interrogatoire de Georges de Saint Hubert », 1^{er} juillet 1948.

¹⁹⁷ SVG, dossier de Denis Conings, PP53451/kal.1637 : « Procès-verbal d'interrogatoire de Georges de Saint-Hubert », 1^{er} juillet 1948.

¹⁹⁸ Il s'agit du dollar de la Federal Reserve Bank, une monnaie imposée par les Japonais. AGR, I 374, n° 79 : « Dommages de guerre », 20 mai 1946.

la F.R.B. Les employés de la Compagnie de Tramways et Eclairage de Tientsin estiment que « *Le FRB\$ s'est déprécié de 1250 fois environ, par rapport au U.S.\$ depuis le début de la guerre du Pacifique jusqu'au moment où il a cessé d'avoir cours* »¹⁹⁹.

En parallèle à ces blocages, des saisies sont également opérées sur les salaires des employés de sociétés belges. C'est le cas de F. Verhaest dont les 3/5 du salaire sont retirés par les Japonais et placés dans une banque japonaise de Tientian²⁰⁰.

Dès lors, les Belges attestent unanimement des difficultés rencontrées à vivre avec si peu de moyens. L'inflation qui sévit en Chine est telle qu'à la fin du mois de juillet 1944, les prix ont été multipliés par 440 par rapport à l'avant-guerre²⁰¹. Ainsi, certains sont même amenés à vendre, par exemple, leurs bijoux²⁰².

C. L'internement

Lorsque débutent les arrestations, les Belges sont dirigés vers des camps d'internement. Les Japonais utilisent rarement le terme de « camp ». En février 1943, ils lui préfèrent celui de « Segregation Center » ou « Relocation Center » – c'est-à-dire le terme employé par les Américains pour désigner les camps où sont placés les Japonais habitant aux Etats-Unis – pour en arriver à celui de *Civil Assembly Center* (CAC)²⁰³. Mais même si le terme n'est pas utilisé à proprement parler, le régime en application dans ces CAC est bel et bien concentrationnaire. Nous le verrons plus loin dans la description de la vie quotidienne.

La procédure suivie par les Japonais est généralement identique pour tout le monde. La convocation nominative ou familiale commence comme suit :

¹⁹⁹ AGR, I 374, n° 79 : « Dommages de guerre », 20 mai 1946.

²⁰⁰ SVG, dossier de Florent Verhaest, PP52427/kal.17005 : « Note d'accompagnement à ma déclaration du 1^{er} mai 1947 », s.d.

²⁰¹ AGR, I 374, n°131 : « A.B.E.O. note 2 : La Chine et le Japon après sept ans de guerre : situation économique », 30 septembre 1944.

²⁰² SVG, dossier de Denis Conings, PP53451/kal.1637, « Procès-verbal d'interrogatoire de Denis Conings », 1^{er} octobre 1948.

²⁰³ DR. D. VAN VELDEN, *De Japanse interneringskampen voor burgers gedurende de Tweede Wereldoorlog. The Japanese civil internment camps during the Second World War (With a summary in English)*, 4e édition, Ed. Uitgeverij T. Wever B.V., Franeker, 1985, pp. 50-51.

« *By military necessity you are hereby ordered to live in the Segregation Center* »²⁰⁴.

Les futurs internés reçoivent ensuite une liste d'objets à emporter et l'ordre de se rendre à un point de rendez-vous ; il s'agit généralement d'une gare²⁰⁵, mais F. Verhaest raconte que les Japonais ont fait marcher 39 Belges convoqués, en cortège, à travers la ville jusqu'à la gare, « [...] *dans des conditions d'autant plus difficiles que les blancs avaient joui de beaucoup de prestige en Chine* [...] »²⁰⁶.

Il est permis aux Belges d'emporter de la literie, des vêtements pour toutes saisons, des aliments en conserve, des médicaments, du matériel de cuisine, des outils ainsi que des produits de toilette, mais une fois quitté leur lieu de résidence forcée, les Japonais procèdent rapidement à la saisie de tous les autres biens²⁰⁷.

Il existe beaucoup de *Civil Assembly Centers* en Chine. Nous reproduisons ici la liste de ces camps japonais pour civils, issue de l'ouvrage de D. van Velden²⁰⁸.

Tableau 5 : « Lijst der kampen. CHINA » in DR. D. VAN VELDEN, *De Japanse interneringskampen voor burgers gedurende de Tweede Wereldoorlog. The Japanese civil internment camps during the Second World War (With a summary in English)*, 4e édition, Ed. Uitgeverij T. Wever B.V., Franeker, 1985, pp. 522-523.

Nom	Période	Type de construction - Localisation	Personnes	Déplacés	Morts
Tsingtao CAC	Déc. 41 - ma. 43	Ecole Dans la ville	H F E Tsingtao et env.	Weishien CAC	?
Che Foo CAC	Déc. 41 - ma. 43	Ecole Dans la ville	H F E Che Foo et env.	Vers Weishien CAC	?
Wei Hsien CAC	Ma. 43 - août 45	Ecole + internat Extérieur	+/- 1700 H F E Chine du N (Peiping, Tientsin, Tsingtao, Che Foo)		36
Peiping	16/5/43 -	Ambassade	30 H F vieux et		?

²⁰⁴ *Idem*, p. 51.

²⁰⁵ SVG, dossier de Natalia Moskalenko, PP53109/kal.10613 : « Procès-verbal de Mme Moskalenko Natalia », 31 mai 1948 ; SVG, R.547/Tr.39.117 : *procès-verbaux d'interrogatoire/témoignages de DONNAY Paul (02/08/1900) et CONINGS Denis*.

²⁰⁶ SVG, dossier de Florent Verhaest, PP52427/kal.17005 : « Note d'accompagnement à ma déclaration du 1^{er} mai 1947 », s.d.

²⁰⁷ AGR, I 374, n° 79 : « Dommages de guerre », 20 mai 1946 ; SVG, dossier de Florent Verhaest, PP52427/kal.17005 : « Note d'accompagnement à ma déclaration du 1^{er} mai 1947 », s.d.

²⁰⁸ Nous avons opéré la traduction des informations du néerlandais vers le français, mais également une simplification pour faciliter la lecture du tableau.

Segregation Camp	août 45	brit. Dans la ville	malades		
Shang Hai Haiphong Road Camp	5/11/42 – 8/7/45	Caserne Dans la ville	+/- 325 H (importants) de Shang Hai	Vers Feng Tai	?
Yu Yuen Road CAC West. Area n°1	Fév. 43 – 27/4/45	Ecole + baraques Dans la ville	+/- 885 H F E de Shang Hai et env.	Vers Ningkuo Road CAC	+/- 18
Ash Camp CAC West. Area n° 2	Fév. 43 – août 45	Caserne Dans la ville	+/- 450 H F E de Shang Hai et env.		+/- 10
Columbia Country Club CAC West. Area n° 3	Fév. 43 – 27/4/45	Club Dans la ville	+/- 350 H F E de Shang Hai et env.	Vers Ningkuo Road CAC	+/- 8
Chapei CAC	Fév. 43 – août 45	Université En banlieue	+/- 1050 H F E de Shang Hai et env.	+/- 350 Amér. Echangés	+/- 25
Pootung CAC	Fév. 43 – août 45	Hangars Dans la ville	+/- 1100 H F E de Shang Hai et env.		?
Lung Hwa CAC	Ma. 43 – août 45	Ecole + internat Extérieur	+/- 1725 H F E de Shang Hai et env.		+/- 40
Lincoln Avenue CAC West. Area n°4	28/6/44 – août 45	Maisons En banlieue	+/- 320 H F E (vieux, malades) de Shang Hai		?
Ningkuo Road CAC Eastern Area	27/4/45 – août 45	Hôpital Au port	+/- 1200 H F E de Yu Yen Road et Columbia Country Club		?
Han Kou	Nov. 42 – 26/2/43	Ecole Dans la ville	H F E de Han Kou	Vers Chapei, CAC Shang Hai	?
Yang Chow A. CAC	Fév. 43 – fin 43	Ecole + internat Hors de la ville	+/- 375 H F E de Yang Chow, Nan King, Shang Hai	Vers camps de Shang Hai	1
B. CAC	Fév. 43 – fin 43	Ecole + internat Hors de la ville	+/- 350 H F E de Yang Chow, Nan King, Shang Hai	Vers camps de Shang Hai	1
C. CAC	14/3/43 – août 45	Ecole + internat En banlieue	+/- 750 H F E de Yang Chow, Nan King, Shang Hai		+/- 20
Canton Honam CAC	Fév. 43 – août 45	Ecole En banlieue	+/- 50 H F E de Chine du Sud		?
Amoy CAC	Fév. 43 – août 45	Hôtel En banlieue	+/- 35 H F d'Amoy	Vers camps de Shang Hai	-

Dans ce tableau, non seulement tous les camps relevés ne détiennent pas des Belges, mais manquent également les différentes missions ecclésiastiques où sont regroupés la plupart des religieux.

En analysant la liste dressée par l'A.B.E.O., nous obtenons le tableau récapitulatif suivant pour les Belges internés en Chine :

Tableau 6 : Camps japonais, localisés en Chine, où ont été internés des Belges

<u>Nom</u>	<u>Type</u>
Shanghai 1	Chapei CAC
Shanghai 2	Lunghwa CAC
Shanghai 3	Yu Yuen Road
Shanghai 4	Great Western Road
Shanghai 5	Procure des Missions
Shanghai 6	Couvent de Sen Mou Yuen, à Zikawei
Shanghai 7	Divers couvents de religieuses
Peking 1	Maison Chabanel, 1 Shih huntung
Peking 2	Maison d'études des missions de Scheut, 2 T'ai Ping Tsang, West City
Peking 3	Maison d'études des missions franciscaines, 18 Li Kwang Ch'iao
Peking 4	Pei T'ang, His Shih K'u
Peking 5	Christ the King convent, 9, Pa Tao Wan
Peking 6	Maison du Sacré Coeur, 14 San T'iao hutung
Peking 7	Jen Tze T'ang, His Shih K'u
Weishien	Ecole et internat
Chefoo	Ecole
Yangchow	Ecole et internat

Nous remarquons que la majorité des camps où se trouvent les Belges sont des maisons ecclésiastiques. Deux motifs l'expliquent :

- a) Le fait que les 2/3 des internés belges étaient des religieux ;
- b) le fait que la plupart des religieux et religieuses ont été sommés de quitter les CAC pour retourner dans leurs couvents²⁰⁹.

²⁰⁹ DR. D. VAN VELDEN, *op. cit.*, p. 238; SVG, dossier de Rénatus Leva, PP50155/kal.10242 : « Procès-verbal d'interrogatoire de Rénatus Leva », 26 janvier 1948.

C'est le 27 août 1943 que les missionnaires quittent le camp de Weishien²¹⁰. Cependant, quitter le camp n'est pas synonyme de retour à la vie normale ou d'échappatoire à la surveillance japonaise, car les maisons communes sont également placées sous garde armée²¹¹.

Une exception notable est celle de six Prêtres Auxiliaires des Missions, à savoir les abbés R. de Jaegher, E. Hanquet, A. Palmers, N. Wenders, M. Keymolen et H. Unden : ceux-ci ont choisi de rester au camp afin de partager le sort des internés civils et de leur apporter un réconfort spirituel. Nous mesurons l'importance de cette aide à travers un courrier du Ministère des Affaires Etrangères dans lequel M. U.M. Tavella, directeur de la Banque Italienne pour la Chine à Shanghai et surtout, chef des Italiens envoyés au CAC de Weishien, évoque ces six prêtres dans les termes suivants :

*« [...] Tous ces prêtres furent du plus grand secours à ces internés italiens, surtout pendant la période pénible de leur installation, en les aidant moralement et même matériellement [...] bonté et aide ont été prodiguées [...] pendant toute la durée de l'internement et [...] ils (les Italiens) en sont profondément reconnaissants. Ils ont exprimé le désir que le Supérieur de ces prêtres et le Gouvernement Belge en soient informés. [...] »*²¹²

Cet épisode est également relaté dans les mémoires de l'abbé Hanquet²¹³.

D. L'action du C.I.C.R.

Dès juillet 1943, J. Hers s'interroge sur la manière de venir en aide, de manière pratique, aux Belges internés en Extrême-Orient. Pour ce faire, nous l'avons vu, il tente de constituer une liste des expatriés.

Mais il prend également contact avec la Croix-Rouge de Belgique pour que cette dernière interroge le C.I.C.R., à Genève, sur la question de son action sur le terrain. La Délégation de Bruxelles lui transmet alors ce message :

²¹⁰ AGR, I 374, n° 970 : « Assistance aux Belges d'Extrême-Orient : circulaire n° 9, destinée aux familles », 24 décembre 1943.

²¹¹ SVG, dossier de Rénatus Leva, PP50155/kal.10242 : « Procès-verbal d'interrogatoire de Rénatus Leva », 26 janvier 1948.

²¹² MAE, dossier 12.391. Belgique-Japon P452-1-513, Libération de ressortissants belges : « Hommage au dévouement des missionnaires internés par les Japonais », 19 janvier 1946.

²¹³ HANQUET E., *op. cit.*, pp. 78-79.

« L'activité de la Délégation du C.I.C.R. à Shanghai est particulièrement intense. Son service des « messages civils » écrits ou télégraphiques est largement utilisé par une grande partie des 50 000 étrangers vivant en Chine.

Outre les livraisons de colis de secours aux prisonniers de guerre à Shanghai, la Délégation assure à plusieurs milliers d'internés civils hébergés dans les Centres de Rassemblement des distributions analogues. [...] »²¹⁴

Ainsi, nous voyons que l'action du C.I.C.R., en général, se décline selon deux grands volets : la transmission de messages des familles ou sociétés aux internés – et inversement – mais aussi la transmission de colis²¹⁵. Néanmoins cet extrait omet de préciser que la délégation de Shanghai est également la seule mandatée pour visiter les camps de prisonniers²¹⁶.

E. La vie quotidienne

En Chine occupée, à l'exception du *Haiphong Road Camp* – qui est un camp exclusivement masculin –, tous les CAC sont des camps regroupant des familles. Cette caractéristique est un avantage non négligeable pour assurer le fonctionnement du camp. Comme l'explique très bien D. Van Velden, de cette manière, la multiplicité des métiers représentés permet une organisation variée²¹⁷.

Dans les camps de Shanghai, la journée est rythmée comme suit²¹⁸ :

7h : lever

8h : petit-déjeuner

9h-12h : travail

Après-midi : pas de travail

22h : extinction des feux

Dans les *Civil Assembly Centers*, deux appels sont effectués par les gardes, le matin et le soir. Contrairement à ce qui se déroule dans les régions de l'Asie du sud-est, dans

²¹⁴ AGR, I 374, n° 970 : « Civils belges internés en Extrême-Orient. Circulaire n° 6, destinés aux Sociétés, avec copie aux Congrégations religieuses », 5 novembre 1943.

²¹⁵ Ces deux points sont développés plus bas.

²¹⁶ *Inventaire D AO CHINEI*, *op. cit.*, p. 4.

²¹⁷ DR. D. VAN VELDEN, *op. cit.*, p. 238; SVG, dossier de Rénatus Leva, PP50155/kal.10242 : « Procès-verbal d'interrogatoire de Rénatus Leva », 26 janvier 1948, p. 238.

²¹⁸ AGR, I 374, n° 970 : « Prisonniers de guerre et civils belges internés en Extrême-Orient. Circulaire n°8, destinée aux familles », 1^{er} décembre 1943.

les camps situés en Chine la violence n'est pas souvent employée à l'encontre des prisonniers²¹⁹. Seul le témoignage de D. Conings y fait référence :

« [...] j'ai été battu deux fois par des gardes japonais, pour avoir refusé de me mettre au garde à vous. [...] »²²⁰.

De manière générale, dans tous les CAC, les Japonais exigent la mise en place d'un comité élu, chargé de l'organisation interne du camp. C'est également lui qui reçoit les ordres venant du commandant de camp et est chargé de les communiquer aux prisonniers²²¹. Les membres du comité sont, chacun, chargés d'un aspect de la vie du CAC comme la nourriture, le logement, les loisirs, le travail, la santé...²²²

a) La nourriture

« [...] De 136 kg que je pesais au moment de mon arrestation, je n'en pesais plus que 46 à la libération. [...] »²²³.

Ce témoignage donné par D. Conings est, certes, extrême (et probablement exagéré), mais permet de juger de l'impact du manque de nourriture dans l'esprit des internés.

Au jour le jour

Au début de l'internement, la qualité de la nourriture est relativement bonne, bien qu'en quantité toujours insuffisante. Mais à ce moment, il est encore possible de trouver du lait pour les enfants et les malades. De plus, le manque peut aussi être pallié pour ceux qui possèdent encore de l'argent, par l'achat de compléments ou la réception d'aides en provenance de l'extérieur²²⁴. Mais si quelques colis ont bien été transmis de

²¹⁹ SVG, dossier de Spae Josef, PP53969/8221 : « Situation des Belges en Extrême-Orient pendant la Guerre du Pacifique – 8.12.41 – 14.8.45 ».

²²⁰ SVG, dossier de Denis Conings, PP53451/kal.1637, « Procès-verbal d'interrogatoire de Denis Conings », 1^{er} octobre 1948.

²²¹ Archives de la B.B.E., boîte n° 590 : « Internement de certains membres du personnel pendant la Seconde Guerre mondiale : extrait d'un rapport du Comité International de la Croix-Rouge du 6 mars 1945 relatant une visite au camp de Lunghwa en août 1943, camp administré par un comité dont faisait partie Marcel Renard » ; SVG, R.547/Tr.39.117 : *procès-verbaux d'interrogatoire/témoignages de DONNAY Paul (02/08/1900) et CONINGS Denis*.

²²² HANQUET E., *op. cit.*, p. 66 ; DR. D. VAN VELDEN, *op. cit.*, p. 239.

²²³ SVG, dossier de Denis Conings, PP53451/kal.1637, « Procès-verbal d'interrogatoire de Denis Conings », 1^{er} octobre 1948.

²²⁴ DR. D. VAN VELDEN, *op. cit.*, p. 239.

la part des familles aux internés, ils l'étaient généralement avec beaucoup de retard et donc avariés²²⁵.

Toutefois, à partir de l'année 1944, les rations journalières diminuent et vers la fin du conflit, en mai 1945, les internés ne reçoivent plus qu'un seul repas par jour, composé de pommes de terre ou de riz, 100 gr de légumes cuits et un peu de viande ou de poisson²²⁶. A propos de la quantité insuffisante de nourriture, le témoignage de Mme Moskalenko²²⁷ est révélateur :

« [...] *La nourriture était insuffisante, nous recevions du riz avarié et des légumes mal préparés et parfois 60 kg de viande pour tout l'effectif du camp. [...] »*²²⁸, un camp alors peuplé d'approximativement 750 personnes.

La préparation des repas ainsi que la distribution de la nourriture incombent aux membres des comités élus de chaque camp, qui mettent sur pied une équipe de cuisine²²⁹. Travailler dans les cuisines du camp est généralement un bon moyen pour s'assurer le minimum de nourriture. C'est ainsi qu'à l'inverse de D. Conings, l'abbé Hanquet, qui occupe le poste de chef cuisinier au camp de Weishien à la fin de la guerre, avoue n'avoir guère maigri durant son internement²³⁰.

Les colis du C.I.C.R.

Selon Margolin, c'est surtout au regard de la distribution de ces colis – ou plutôt de leur non-distribution – que nous constatons un refus des Japonais de fournir aux internés une nourriture suffisante. Souvent, les colis envoyés par la Croix-Rouge sont subtilisés par les gardiens, pour leur usage personnel²³¹.

²²⁵ SVG, R.547/Tr.39.117 : *procès-verbaux d'interrogatoire/témoignages de DONNAY Paul (02/08/1900) et CONINGS Denis.*

²²⁶ DR. D. VAN VELDEN, *op. cit.*, p. 239.

²²⁷ Natalia Moskalenko (15 août 1914- ?), épouse de Paul Badoul (17 novembre 1910- ?), a été arrêtée à Tientsin le 16 novembre 1944 et internée au camp « C » de Yangchow jusqu'au 7 octobre 1945. A son retour en Belgique, elle a pu bénéficier du statut de prisonnière politique. SVG, dossiers de Natalia Moskalenko, SDR 32321 et PP53109/kal.10613.

²²⁸ SVG, dossier de Natalia Moskalenko, PP53109/kal.10613 : « Procès-verbal de Mme Moskalenko Natalia », 31 mai 1948.

²²⁹ HANQUET E., *op. cit.*, p. 68.

²³⁰ *Ibidem.*

²³¹ MARGOLIN J.-L., « 1937-1945 : les esclaves du Japon impérial » in BRUTTMANN T., JOLY L. et WIEVIORKA A. (dir.), *op. cit.*, pp. 281-282.

Toutefois, bien que tous les témoignages aillent dans le sens d'une insuffisance dans les quantités de nourriture fournies par les soldats japonais, Norbert Ley²³² est plus nuancé. Il semble qu'au camp « C » de Yangzhou, les colis de la Croix-Rouge parviennent de manière assez régulière, à savoir une fois par mois. Aussi, N. Ley estime que, pour des adultes, même si la nourriture est carencée, elle reste suffisante ; ce qui n'est pas du tout le cas pour des enfants ou des adolescents en pleine croissance²³³.

Les colis de sociétés

Lorsque J. Hers débute son action en faveur des internés belges en Asie orientale, il s'adresse aux sociétés civiles belges et demande une assistance financière pour fournir des colis à leurs membres. Ainsi, dès la 6^e circulaire datée du 5 novembre 1943, il estime à 100 le nombre de Belges ayant besoin d'une assistance par l'envoi de colis, à savoir des employés de la Banque Belge pour l'Etranger, du Crédit Foncier d'Extrême-Orient, de la Société Belge de Chemins de fer en Chine, d'Ucométal et des Etablissements Ingenohl²³⁴.

Toutefois, Hers est conscient des difficultés que cela représente : « [...] *Nous n'avons aucune précision sur ce que coûtent les choses en Chine ou au Japon, nous savons seulement qu'elles coûtent fort cher. Il nous faut donc prévoir que pour constituer un colis quelconque les délégués de la Croix Rouge Internationale devront dépenser au minimum l'équivalent de frs 1 000 par tête. [...] Nous n'avons pas d'adresses complètes, nous ne savons même pas combien de colis il faudra pour Weishien et pour les autres camps. Les délégués du C.I.C.R. sont mieux renseignés [...] que nous ne le serons jamais, nous devons donc leur laisser le soin d'acheter, puis de répartir, pour le mieux [...] »*²³⁵.

Mais les démarches sont manifestement fort longues car il faut attendre une circulaire du 15 avril 1944 pour que les sociétés civiles apprennent que des colis ont bien été transmis à des internés de Hongkong, mais que pour ceux de Chine, rien n'a pu

²³² Norbert Ley travaille pour la société Charles Ley, une entreprise belge d'import-export pour des trains de roues. C'est pour le compte de celle-ci qu'il part en Chine en 1936 avec son épouse Marie-Geneviève Ferrer et le fils de celle-ci, Gilbert Donnay. Ils sont tous les trois internés au camp « C » de Yangzhou du 16 novembre 1944 au 7 octobre 1945. A leur retour en Belgique, ils bénéficieront du statut de prisonnier politique. Nous retrouvons, en annexe, quelques photos du camp « C » de Yangzhou à la Libération, clichés aimablement transmis par Joëlle Ley. Entretien avec Joëlle Ley, Bruxelles, 10 août 2011 ; Papiers personnels de la famille Ley, aimablement transmis par Joëlle Ley : « Lettre du Consul Général de Belgique à Tientsin, F. Buckens », 20 juin 1947.

²³³ Entretien avec Joëlle Ley, Bruxelles, 10 août 2011.

²³⁴ AGR, I 374, n° 970 : « Civils belges internés en Extrême-Orient. Circulaire n°6 », 5 novembre 1943.

²³⁵ *Ibidem*.

être confirmé²³⁶. Et le 20 juin 1945, la 20^e circulaire de l'A.B.E.O. est claire : « [...] le gouvernement britannique et le gouvernement des Etats-Unis continuent à faire tous leurs efforts pour organiser un envoi régulier [...] mais l'expérience des trois dernières années montre qu'il n'y a guère espoir de réussir [...] »²³⁷.

Toutefois, dans les archives de la Compagnie de Tramways et Eclairage de Tientsin, nous trouvons un rapport signalant que la société a transmis 9 colis à ses membres internés au camp de Yangzhou et 8 à ceux du camp de Longhua pour un total de 526 colis²³⁸.

b) Le travail

Dans les CAC, à l'inverse des camps de prisonniers de guerre, il n'y a pas de travail obligatoire imposé par les Japonais. Cependant, tous les internés doivent participer à l'amélioration du bien-être collectif²³⁹.

Dans le CAC de Weishien, ce sont les adultes – et donc également les missionnaires – qui assurent les lourds travaux comme la coupe du bois, la cuisine ou encore le nettoyage des latrines, mais les enfants sont également mis à contribution, notamment pour aller pomper de l'eau tant pour les douches que pour les cuisines²⁴⁰.

Mais lorsque les missionnaires sont renvoyés dans leurs couvents, les enfants et adolescents doivent prendre part aux tâches ardues qu'effectuaient habituellement les adultes. Ainsi, A. Conings²⁴¹, âgé alors de 14 ans, témoigne :

« [...] nous avons véritablement dû travailler comme des adultes. [...] comme chauffeur dans une douche ; puis [...] dans le charbon que nous devons fabriquer nous-mêmes sous forme de briques avec des déchets de toutes sortes. [...] »²⁴².

Comme le précise bien Antoine Callant²⁴³ dans son témoignage, avant la guerre et l'internement, la plupart des Occidentaux avaient des domestiques à leur service :

²³⁶ AGR, I 374, n° 970 : « Assistance aux Belges d'Asie Orientale. Circulaire », 15 avril 1945.

²³⁷ MAE, dossier n°11.925 P. 454513 II Japon Politique Dossier Général 1944-47, « Association Belge pour l'Extrême-Orient, circulaire n°20 », 20 juin 1945.

²³⁸ AGR, I 374, n° 970 : « Courrier de la Compagnie Française de Tramways et d'Eclairage Electriques de Shanghai », 28 juin 1946.

²³⁹ HANQUET E., *op. cit.*, p. 68.

²⁴⁰ *Ibidem*, pp. 68-70.

²⁴¹ André Conings (8 mars 1928- ?) est le fils de Denis Conings et au même titre que lui, il a pu bénéficier du statut de prisonnier politique. SVG, dossier d'André Conings, PP53452/kal.6547.

²⁴² SVG, dossier d'André Conings, PP53452/kal.6547 : « Procès-verbal d'interrogatoire d'André Conings », 1^{er} octobre 1948.

jardinier, gouvernante, cuisinier ou encore chauffeur²⁴⁴. Dès lors, nous pouvons aisément prendre conscience de l'impact psychologique que le travail d'entretien des camps a pu représenter aux yeux des internés européens.

c) Les maladies

La diversité des localisations des CAC implique une diversité dans les types de maladies. Mais c'est surtout dans la durée que les maladies vont s'accroître. Nous prenons conscience de cette évolution en comparant le rapport de la visite effectuée au camp de Longhua par E. Egle le 20 août 1943²⁴⁵ et la description que donne M. Van Cutsem, Consul général de Belgique à Shanghai, des conditions de vie et des maladies subies par les internés et surtout par les enfants en bas âge dans le même endroit²⁴⁶.

En effet, lorsque le délégué du C.I.C.R. visite le camp de Longhua, bien qu'il contienne déjà 1707 personnes (dont 35 Belges), il n'est ouvert que depuis cinq mois ! Egle observe également que, étant donné l'emplacement du camp – au milieu de rizières –, les moustiques et les mouches sont très présents et par la même occasion, la malaria. Il en arrive même à formuler le vœu « pieux » que, si le camp devait être encore ouvert à l'été 1944, de nouveaux travaux devraient être réalisés pour réduire l'arrivée des insectes jusque dans les dortoirs²⁴⁷. Or, le camp est resté ouvert jusqu'en août 1945...

Quant à M. Van Cutsem, il décrit les conditions d'hygiène dans les termes suivants : « *De nombreuses personnes étaient d'ailleurs malades et parmi ces maladies, il y a lieu de signaler celles résultant de l'affaiblissement comme celles résultant des conditions*

²⁴³ Antoine Callant (1937- ?) est le fils d'Arthur Callant, lequel part en Extrême-Orient pour travailler pour le compte de la B.B.E. Arrêté avec toute sa famille le 17 avril 1943, il est envoyé au camp de Longhua où il restera détenu jusqu'à la Libération. DEBLANDER B., MONAUX L., *op.cit.*, pp. 60-61 ; KADOC, Archives de Scheut (CICM), « G.XV.a.4. Folder containing (typewritten) (F) (E) Items coming from the "Association Belge pour l'Extrême-Orient" (ABEO) (1945-1958) ».

²⁴⁴ DEBLANDER B., MONAUX L., *Apocalypse en Belgique 1940-1945 (2). Destins singuliers*, Racine-RTBF, Bruxelles, 2011, p. 62.

²⁴⁵ Archives de la B.B.E., boîte n° 590 : « Internement de certains membres du personnel pendant la Seconde Guerre mondiale : extrait d'un rapport du Comité International de la Croix-Rouge du 6 mars 1945 relatant une visite au camp de Lunghwa en août 1943, camp administré par un comité dont faisait partie Marcel Renard ».

²⁴⁶ SVG, dossier de Philippe Leclercq, PP48797/kal.13120 : « Attestation de M. VAN CUTSEM (Consul général de Belgique (Honoraire)) », 28 juin 1949.

²⁴⁷ Archives de la B.B.E., boîte n° 590 : « Internement de certains membres du personnel pendant la Seconde Guerre mondiale : extrait d'un rapport du Comité International de la Croix-Rouge du 6 mars 1945 relatant une visite au camp de Lunghwa en août 1943, camp administré par un comité dont faisait partie Marcel Renard ».

d'hygiène [...] dysenterie amibienne, dysenterie bacillaire, bérubéri, sprou (dysenterie prolongée) [...] »²⁴⁸.

Au cours du conflit, les Japonais procèdent à des déplacements de prisonniers, afin de rendre plus difficile la libération des régions occupées. Ainsi, la concentration de population au sein des *Civil Assembly Centers* augmente fortement, notamment dans le camp de Yangzhou. Ce dernier était, au départ, constitué de trois entités et, à la fin de l'année 1943, les parties A et B vont être dispersées dans la troisième ainsi que dans les autres camps de Shanghai²⁴⁹. De cette manière, le camp C de Yangzhou devient très important, mais cela signifie aussi que la promiscuité augmente, entraînant des maladies et des épidémies, entre autres la dysenterie, le typhus et la tuberculose²⁵⁰.

Si beaucoup de ces maladies sont caractéristiques du régime concentrationnaire, le climat tropical qui règne en Chine aggrave considérablement la situation des prisonniers²⁵¹.

d) La correspondance avec l'extérieur

Officiellement

Les délégations du C.I.C.R. sont chargées des transmissions de télégrammes entre les familles ou les sociétés et les internés, mais les autorités japonaises réglementent fortement tous les échanges²⁵².

En tant qu'internés civils, les Belges détenus dans les CAC peuvent recevoir des télégrammes de 25 mots maximum (adresse comprise), à condition que ceux-ci soient en anglais, dactylographiés ou écrits en caractères majuscules. Mais ils doivent payer les frais de port résultant de la correspondance²⁵³.

²⁴⁸ SVG, dossier de Philippe Leclercq, PP48797/kal.13120 : « Attestation de M. VAN CUTSEM (Consul général de Belgique (Honoraire)) », 28 juin 1949.

²⁴⁹ DR. D. VAN VELDEN, *op. cit.*, p. 237.

²⁵⁰ SVG, dossier de Natalia Moskalenko, PP53109/kal.10613 : « Procès-verbal d'interrogatoire de Mme Moskalenko Natalia », 31 mai 1948.

²⁵¹ SVG, dossier de Spae Josef, PP53969/8221 : « Situation des Belges en Extrême-Orient pendant la Guerre du Pacifique – 8.12.41 – 14.8.45 ».

²⁵² Un exemple de lettre « type Croix-Rouge » est reproduit dans les annexes.

²⁵³ AGR, I 374, n° 970, « Assistance aux Belges d'Asie orientale : Circulaire n° 11, pp. 3-4 », 10 février 1944 ; ACICR, D AO CHINE 1 01-039 : « Letters to Prisoners-of-War and Civilian Internees », 26 octobre 1943.

Dans la circulaire n° 21 de l'A.B.E.O., il est expliqué aux familles comment et à qui adresser les courriers :

« - pour Shanghai et Yangchow, libeller comme suit : *M. Egle, Internatuona (sic) Red Cross delegate, P.O. Box 408, Shanghai, China, for..., Belgian ; et puis l'indication du camp.*

- pour les autres villes en Chine et pour les autres pays d'Extrême-Orient, mettre simplement nom, prénom, camp, ville, pays

- quand on ne connaît pas le nom du camp, comme c'est le cas pour la Malaisie, Java, Sumatra, Thaïlande, Indochine, adresser le message à la Croix-Rouge japonaise, comme suit : *Japanese Red Cross Tokio, Japan, for X..., Belgian, probably interned at... »*²⁵⁴.

Dans la pratique, il faut un délai de 6 mois pour que la correspondance arrive à destination car, pour aller de Genève à Tokyo, les courriers transitent par la Turquie, l'Iran et la Sibérie²⁵⁵.

Inversement, les civils internés qui souhaitent correspondre avec leur famille y sont autorisés, mais les lettres doivent être en anglais, dactylographiées²⁵⁶ ou écrites en lettres majuscules²⁵⁷.

Mais, tant du côté des familles que du côté des prisonniers, les informations contenues dans les télégrammes doivent être à caractère strictement personnel et ce, pour qu'aucune nouvelle de l'évolution de la situation internationale ne puisse parvenir jusque dans les CAC²⁵⁸. Nous retrouvons cette exigence japonaise dans le règlement de février 1943 en application dans le CAC de Chapei, à Shanghai : « *No argument shall be made nor any rumor shall be circulated concerning the world situation, nor any criticism against Japan shall be allowed.* ». C'est pourquoi chaque télégramme est soumis à la censure des autorités japonaises²⁵⁹.

²⁵⁴ AGR, I 374, n° 970, « Assistance aux Belges d'Extrême-Orient : Circulaire n° 21, p.2 », 1^{er} août 1945.

²⁵⁵ *Ibidem.*

²⁵⁶ Ce qui semble difficile étant donné le peu de matériel que les étrangers pouvaient emporter au moment de leur internement.

²⁵⁷ Annexe 6 : « Reglement van februari 1943 voor het Chapei Civil Assembly Center te Shang Hai » in DR. D. VAN VELDEN, *op. cit.*, p. 561.

²⁵⁸ AGR, I 374, n° 970, « Assistance aux Belges d'Extrême-Orient : Circulaire n° 21, p.2 », 1^{er} août 1945.

²⁵⁹ Annexe 6 : « Reglement van februari 1943 voor het Chapei Civil Assembly Center te Shang Hai » in DR. D. VAN VELDEN, *op. cit.*, p. 561.

Clandestinement

Dans ses mémoires, Raymond de Jaegher nous explique qu'au camp de Weishien « [...] nous n'avions droit qu'à une lettre par mois et elle ne devait pas contenir plus de vingt-cinq mots. Ils appelaient cela des lettres « Croix-Rouge » [...]. Ce système était fort loin d'être satisfaisant et lorsque nous apprîmes de surcroît que même ces missives squelettiques étaient retenues pendant un an par les Japonais avant qu'ils prissent la peine de les envoyer, l'indignation fut intense dans le camp. [...] »²⁶⁰. Aussi, le missionnaire belge décide de mettre au point un « système D », lequel sera précieux pour tous les internés du camp²⁶¹.

Avec l'aide d'amis chinois passant régulièrement à proximité du mur d'enceinte du camp, Raymond de Jaegher achète des enveloppes chinoises et adresse les courriers à des amis allemands ou italiens résidant dans les concessions étrangères. L'ecclésiastique attache alors les lettres autour d'une brique avec l'argent nécessaire à la transmission et envoie l'ensemble par-dessus du mur du CAC²⁶².

Cependant, cette organisation commence à devenir très importante et lorsque les Japonais décident de dresser des fils électrifiés au-dessus des enceintes du camp, il est nécessaire pour les internés de trouver un nouveau moyen pour transmettre mais également recevoir des informations. C'est ainsi que R. de Jaegher parvient à mettre sur pied une collaboration avec les travailleurs chinois chargés de venir vider les latrines. La condition indispensable à la réussite de cette entreprise est de pouvoir entrer en contact direct avec eux. C'est pourquoi le prêtre devient responsable des toilettes de l'ensemble du camp de Weishien. Alors que les Chinois sont fouillés à leur arrivée, lorsqu'ils quittent le camp avec des sceaux chargés d'excréments, les Japonais s'en écartent. Dès lors, il est aisé pour les Chinois de se charger des lettres qu'ils cachent alors dans les larges pantalons qu'ils portent²⁶³.

Mais ce deuxième système est également soupçonné par les gardes du camp qui décident alors de procéder à une double fouille : à l'arrivée et au départ. Le troisième stratagème est employé longtemps par les prisonniers. Il s'agit à présent de rouler les lettres que Raymond de Jaegher plaçaient dans une boîte de fer soudée à l'atelier de réparations établi dans le camp et ensuite jetée directement dans les sceaux évacués par les travailleurs chinois. Mais lorsque les Japonais découvrent que les internés

²⁶⁰ DE JAEGER R., CORBALLY KUHN I., *op. cit.*, p. 230.

²⁶¹ HANQUET E., *op. cit.*, p. 81.

²⁶² DE JAEGER R., CORBALLY KUHN I., *op. cit.*, p. 230.

²⁶³ *Idem*, p. 231.

transmettent des informations par cette voie, l'audacieux missionnaire met en place une dernière technique qui fonctionne jusqu'à la Libération²⁶⁴.

Raymond de Jaegher estime d'ailleurs que « [...] ce fut le procédé le plus simple qui réussit le mieux [...] »²⁶⁵.

Tous les samedis, un facteur de la poste de Weishien vient au camp pour y apporter du courrier. A son arrivée, il est fouillé par un garde nippon qui l'accompagne ensuite au bureau du commandant du camp. Durant ce moment, le vélo, ainsi que la sacoche de toile qui y est accrochée, est ignoré par les Japonais. Dès lors, un samedi, de Jaegher y glisse une liasse de lettre ainsi qu'un billet d'un dollar américain et lorsque le facteur chinois retourne à sa bicyclette, il aperçoit le prêtre de loin qui lui fait un signe et le marché se conclut. Ce manège fonctionne alors durant 18 mois, pour seulement un dollar par mois. Le missionnaire belge conclut même en précisant que « [...] chacun était ravi de participer à cette petite dépense [...] »²⁶⁶.

e) Les distractions

Bien que chaque camp soit différent, un élément reste commun à tous : la nécessité de faire en sorte que les enfants soient préservés au maximum des effets négatifs de la vie en captivité²⁶⁷.

C'est ainsi que, dans la mesure du possible, les adultes mettent sur pied diverses activités pour les plus jeunes.

La plus importante est l'enseignement. En effet, il est crucial que les enfants ne soient pas trop longtemps déscolarisés. Aux camps de Weishien et de Yangzhou, par exemple, les enseignants internés ainsi que les missionnaires dispensent des cours et procèdent parfois même à la mise en place de deux réseaux scolaires distincts au vu du nombre important d'enfants anglais et américains²⁶⁸.

Toujours au camp de Weishien, les Prêtres Auxiliaires des Missions parviennent à organiser une patrouille scoute clandestine à la devise révélatrice de la nécessité de solidarité : « *Tous pour un, un pour tous !* »²⁶⁹.

²⁶⁴ *Idem*, pp. 231-232.

²⁶⁵ *Idem*, p. 232.

²⁶⁶ *Idem*, p. 233.

²⁶⁷ DR. D. VAN VELDEN, *op. cit.*, p. 238.

²⁶⁸ HANQUET E., *op. cit.*, p. 66 ; Entretien avec Joëlle Ley, Bruxelles, 10 août 2011.

²⁶⁹ *Idem*, pp. 67-68.

Lors de sa visite au camp de Longhua, Edouard Egle constate que les internés, en mettant en commun les différents livres qu'ils ont pu apporter de chez eux, sont parvenus à constituer une bibliothèque de près de 5000 livres²⁷⁰. Il a dû en être de même dans d'autres camps car en effet, R. De Jaegher, interné au camp de Weishien, témoigne que lors de son arrestation, il a été autorisé à emporter dix livres²⁷¹.

Mais, comme l'explique bien l'abbé E. Hanquet, des loisirs doivent également être organisés pour les adultes afin de « [...] *maintenir la bonne humeur et la patience des gens. [...]* »²⁷². Ainsi, matchs de base-ball, récitals de chants, pièces de théâtre, danse ou encore jeux de cartes permettent d'échapper à l'ennui²⁷³.

F. Les marques de l'internement

A l'étude des documents en notre possession, il ne semble pas que des Belges soient décédés dans les camps d'internement nippons, en Chine tout du moins. Néanmoins, les séquelles de cette période sont gravées dans la mémoire des survivants.

Les traces psychologiques sont difficiles à attester mais il est évident qu'elles sont présentes dans l'esprit des anciens internés. Mais ceux-ci sont également marqués physiquement. Ce sont surtout les enfants en bas âge qui ont le plus souffert des conditions de vie dans les CAC. Ainsi, les trois enfants Leclercq internés au camp de Longhua ont mis parfois jusqu'à trois ans pour recouvrer une bonne santé ainsi qu'un équilibre physique²⁷⁴.

Toutefois, bien que n'étant pas décédées dans les camps, d'autres personnes ne se remettront pas des mois qu'elles ont passés dans les camps japonais – tant au point de vue psychologique que physique. Prenons ici l'exemple d'Antoine Callant qui relate

²⁷⁰ Archives de la B.B.E., boîte n° 590 : « Internement de certains membres du personnel pendant la Seconde Guerre mondiale : extrait d'un rapport du Comité International de la Croix-Rouge du 6 mars 1945 relatant une visite au camp de Lunghwa en août 1943, camp administré par un comité dont faisait partie Marcel Renard ».

²⁷¹ DE JAEGER R., CORBALLY KUHN I., *op. cit.*, p. 222.

²⁷² HANQUET E., *op. cit.*, p. 71.

²⁷³ *Idem*, pp. 71-72.

²⁷⁴ SVG, dossier de Philippe Leclercq, PP48797/kal.13120 : « Sévices graves des enfants Leclercq », 13 mai 1949.

l'histoire de son grand-frère, Jules Callant²⁷⁵, également survivant du camp de Longhua et décédé en Belgique, en 1946²⁷⁶. Il n'hésite pas à faire un lien entre une maladie contractée en Belgique et l'internement de son frère Jules alors qu'il n'y a probablement pas de moyen de prouver un quelconque lien entre les deux faits. Mais cela nous renseigne sur l'état d'esprit d'Antoine Callant, lequel est certainement profondément marqué par son passage au CAC de Longhua.

²⁷⁵ Jules Callant (1935-1946) est le grand-frère d'Antoine Callant. DEBLANDER B., MONAUX L., *op.cit.*, pp. 60-61.

²⁷⁶ DEBLANDER B., MONAUX L., *op.cit.*, pp. 68-69.

La fin de la guerre

A. La fin de la guerre

a) *Une intervention belge en Extrême-Orient ?*

Il s'agit ici d'une curieuse interrogation. Or, dès le mois de mai 1943, nous retrouvons ce thème dans des courriers arrivant ou émanant du Ministère des Affaires Etrangères belge²⁷⁷.

Le 22 mai 1943, le Baron de Cartier de Marchienne²⁷⁸, Ambassadeur de Belgique à Londres, transmet au Ministre Spaak ses considérations concernant la coopération des troupes coloniales belges. Selon lui, certes la Belgique détient des intérêts en Europe et en Afrique, mais il ne faut pas oublier qu'elle en a également en Extrême-Orient. De ce fait, il est persuadé qu'une participation des troupes coloniales belges dans les opérations en Birmanie serait perçue de manière très positive tant du point de vue américain que britannique ou encore chinois²⁷⁹.

Nous devons toutefois attendre la libération de la Belgique pour que réapparaisse le thème de l'intervention belge en Asie orientale dans la correspondance diplomatique. En effet, le 10 septembre 1944, Segaert, chargé d'affaires de Belgique en Chine, informe à son tour Paul-Henri Spaak de son sentiment au vu de la situation asiatique²⁸⁰. Déjà en 1943, il avait laissé entendre au ministre qu'il serait opportun, quand les combats auraient cessé en Belgique, de prendre part au conflit en Extrême-Orient. Ainsi, en septembre 1944, Segaert émet à nouveau le souhait que la déclaration de guerre qui avait été lancée au Japon ne l'ait pas été uniquement dans un mouvement de solidarité avec les Alliés, mais également « [...] *par sentiment d'horreur et de réaction*

²⁷⁷ MAE, Dossier Belgique-Japon, n° 11.619 : « Lettre du Baron de Cartier de Marchienne à Spaak », 22 mai 1943.

²⁷⁸ Le Baron Emile de Cartier de Marchienne (30 novembre 1871- 10 mai 1946) débute sa carrière diplomatique en entrant aux Affaires étrangères en février 1893. Ayant exercé ses fonctions à Vienne, Rio-de-Janeiro, Tokyo, Pékin et Paris, il est envoyé en mission au Chili pour le compte de la Banque d'Outremer en 1905. Ensuite, il part à Londres comme conseiller en 1906 puis à Washington deux ans plus tard. Après avoir occupé un poste de ministre plénipotentiaire à Pékin, il est nommé ambassadeur à Londres le 10 juin 1927 où il restera en poste jusqu'à sa mort, à l'âge de 74 ans. WILLEQUET J., « Cartier de Marchienne », in *BN*, tome XXXII, pp. 88-89.

²⁷⁹ MAE, Dossier Belgique-Japon, n° 11.619 : « Lettre du Baron de Cartier de Marchienne à Spaak », 22 mai 1943.

²⁸⁰ MAE, Dossier 12.391. Belgique Japon P 452-1-513. Sous dossier Libération de ressortissants belges, « Participation de la Belgique à la guerre en Extrême-Orient », 10 septembre 1944.

contre une troisième nation de proie qui ne déguisait en aucune façon [...] son intention de marcher elle aussi à la conquête du monde sur les cadavres et les ruines du restant du monde et de l'humanité... [...] »²⁸¹.

En outre, il ajoute qu'en regard de la nouvelle union douanière liant la Belgique et les Pays-Bas²⁸², les deux pays se doivent d'être solidaires tant dans les territoires métropolitains que dans ceux d'Outre-mer. De cette manière, il suggère qu'un geste soit effectué par le gouvernement en envoyant en Asie orientale quelques formations réduites²⁸³.

Toutefois, ces quelques considérations ne trouveront pas de concrétisation et la Belgique ne s'investira pas dans le conflit dans le Pacifique²⁸⁴.

b) La capitulation japonaise

15 août 1945, il est midi et, tant dans les villes qu'à la campagne, la population japonaise se masse autour des postes de radio pour écouter un message de première importance. Le présentateur annonce que l'Empereur Hirohito en personne va faire une allocution :

« Bons et Loyaux Sujets,

Nous avons aujourd'hui pris la résolution de mettre un terme à la situation présente en prenant une décision inhabituelle...

Voilà maintenant quatre années que les hostilités se poursuivent et, bien que chacun ait fait de son mieux, le sort des armes n'a pas toujours tourné à l'avantage du Japon... L'ennemi s'est mis à utiliser une arme nouvelle et singulièrement cruelle dont les effets semblent être aussi terribles qu'imprévisibles... En persistant à vouloir combattre, nous allions non seulement vers l'effondrement complet et vers la disparition de la nation japonaise, mais encore vers l'annihilation totale de l'humanité et de la

²⁸¹ MAE, Dossier 12.391. Belgique Japon P 452-1-513. Sous dossier Libération de ressortissants belges, « Participation de la Belgique à la guerre en Extrême-Orient », 10 septembre 1944.

²⁸² L'union économique de la Belgique aux Pays-Bas et au Grand-duché du Luxembourg en 1944 correspond bien à la volonté belge d'être membre actif des différentes organisations internationales qui allaient voir le jour à la suite de la Seconde Guerre mondiale. MABILLE X, *Histoire politique de la Belgique. Facteurs et acteurs de changement*, Ed. complétée, CRISP, Bruxelles, 1992, p. 269.

²⁸³ MAE, Dossier 12.391. Belgique Japon P 452-1-513. Sous dossier Libération de ressortissants belges, « Participation de la Belgique à la guerre en Extrême-Orient », 10 septembre 1944

²⁸⁴ VAN LAER A., « La Belgique renoue avec le Japon, 1945-1968 » in SERVAIS O., TULKENS L., VAN LAER A., *La diplomatie belge et l'Extrême-Orient. Trois études de cas (1930-1970)*, Academia Bruylant Louvain-la-Neuve, 2004, p. 207.

civilisation... Voilà pourquoi nous avons donné l'ordre d'accepter les termes de la déclaration commune des puissances.

Les exigences de l'heure et du destin nous ont conduits à choisir la voie qui mène à une grande paix vers l'intérêt des générations à venir. Il faut donc supporter ce qui paraît insupportable, tolérer ce qui paraît intolérable...

Que la Nation entière continue donc de vivre comme une même famille de génération en génération, qu'elle garde la foi dans la pérennité des Terres divines, qu'elle ait conscience du poids des responsabilités et de la longue route qui se présente devant elle. Unissez toutes vos forces en vue de la construction de l'avenir... »²⁸⁵.

Ce bref discours, prononcé par Hirohito dans un japonais ancien, est clair : l'empire nippon a perdu la guerre et bien que « [...] *les termes infamants de « défaite » ou de « capitulation » [...] »²⁸⁶* n'aient pas été employés, certaines expressions – que nous avons soulignées – reflètent bien la situation de l'été 1945.

« LA DÉCLARATION COMMUNE DES PUISSANCES »

Les Puissances – représentées par Truman, Churchill, Staline et Chiang Kai-shek – se réunissent à Potsdam le 19 juillet 1945, théoriquement pour aborder les problèmes émanant de la capitulation allemande. Toutefois, en écho aux discussions relatives à la situation en Extrême-Orient, un ultimatum, mieux connu sous le nom de « déclaration de Potsdam », est lancé au Japon, le 26 juillet²⁸⁷. Les Alliés imposent à l'empire nippon :

- « - *la reddition sans conditions ;*
- *l'élimination de l'autorité et de l'influence de ceux qui ont déçu et fourvoyé le peuple japonais en s'attaquant à la conquête du monde ;*
- *le désarmement complet des forces militaires japonaises ;*
- *la punition de tous les criminels de guerre ;*
- *le démantèlement des capacités de guerre ;*

²⁸⁵ GRAVEREAU J., *Le Japon. L'ère de Hirohito*, Coll. Notre Siècle (dirigée par J.-B. DUROSELLE), Imprimerie nationale, Paris, 1988, p. 12.

²⁸⁶ GRAVEREAU J., *Le Japon au XXe siècle...*, p. 12.

²⁸⁷ MOURIN M., *Reddition sans conditions*, Ed. Albin Michel, Paris, 1973, p. 305 ; GRAVEREAU J., *Le Japon au XXe siècle...*, pp. 106-107.

- *la limitation de la souveraineté japonaise aux territoires occupés avant la guerre russo-japonaise de 1905, c'est-à-dire les îles de Honshu, Hokkaidô, Kyûshû, Shikoku et d'autres petites îles à déterminer ;*
- *l'occupation du Japon par les puissances alliées ;*
- *de « justes réparations » ;*
- *l'abolition des obstacles au retour et au renforcement des tendances démocratiques au sein du peuple japonais ;*
- *le maintien des industries essentielles au soutien de l'économie, mais pas de celles qui permettraient un réarmement ;*
- *le retrait des forces d'occupation après l'établissement d'un gouvernement fondé sur la volonté librement exprimée du peuple japonais. »*²⁸⁸

Parallèlement à ces déclarations, il est également assuré que le Japon ne serait pas détruit ou privé de libertés mais qu'en cas de refus d'une capitulation sans conditions des armées, il en serait tout autrement : la destruction serait « complète et absolue »²⁸⁹. Seulement, il n'y a aucune information dans le texte concernant le destin qui serait réservé à l'Empereur Hirohito et cela laisse penser que les Alliés puissent vouloir porter atteinte au régime politique en place, menaçant ainsi directement le régime impérial²⁹⁰.

Tokyo rejette donc l'ultimatum et tente de négocier plusieurs principes de la déclaration : le maintien de l'Empereur, l'occupation par les troupes étrangères et le jugement des criminels de guerre par des cours japonaises²⁹¹. Mais le désir nippon d'amender la proposition des Puissances sert la position des dirigeants militaires américains qui souhaitent « passer à l'assaut final sans aucune réserve »²⁹². Ainsi, le 6 et le 9 août, une bombe atomique s'abat sur Hiroshima et Nagasaki²⁹³.

Parallèlement à ces événements, Staline, qui, lors de la conférence de Yalta, avait accepté d'entrer en guerre contre le Japon (rompant de cette manière le pacte de neutralité du 13 avril 1941²⁹⁴) à condition d'obtenir en contrepartie l'île de Sakhaline,

²⁸⁸ GRAVEREAU J., *Le Japon au XXe siècle...*, pp. 106-107.

²⁸⁹ MOURIN M., *op. cit.*, p. 306.

²⁹⁰ *Ibidem.*

²⁹¹ GRAVEREAU J., *Le Japon au XXe siècle...*, p. 107.

²⁹² MOURIN M., *op. cit.*, p. 307.

²⁹³ *Idem*, p. 308.

²⁹⁴ Nous verrons plus loin en quoi cette violation apporte une réflexion particulière autour du jugement rendu lors du procès de Tokyo.

les Kouriles, le réseau ferré de Mandchourie et une base navale à Port-Arthur²⁹⁵, déclare la guerre au Japon le 8 août 1945. Pour assurer les promesses d'acquisitions territoriales, l'armée soviétique lance une percée fulgurante en Mandchourie le jour même, et plus généralement dans le Nord-Est du pays après la capitulation²⁹⁶.

« UNE ARME NOUVELLE »

Ces dernières années, nous voyons apparaître quelques témoignages sur le vécu des Belges dans les camps d'Asie orientale²⁹⁷. Toutefois, ils sont généralement en lien avec des commémorations. Ainsi, en août 1995, année du 50^e anniversaire de la capitulation japonaise et donc des bombardements de Hiroshima et Nagasaki, le journal *Le Soir* publie quelques réflexions de lecteurs concernant l'évènement. Nous pouvons y lire deux témoignages d'ex-internés belges des camps nippons d'Asie orientale, à savoir Léon de Kesel²⁹⁸ et Patrick Leclercq²⁹⁹, au nom de sa famille et de son père, Victor Leclercq³⁰⁰.

Que la capitulation japonaise ait notamment découlé de l'attaque atomique alliée ne fait aucun doute, pour les prisonniers de l'empire non plus. Et bien que la violence de telles armes les afflige, elle est également synonyme de Libération. A la question de

²⁹⁵ GRAVEREAU J., *Le Japon au XXe siècle...*, p. 121.

²⁹⁶ CHESNEAUX J. (dir.), *Histoire de la Chine. 3...*, p. 179.

²⁹⁷ Notamment : SONON C., « Prisonnier à l'âge de 2 ans » in *Le Soir*, 7 mai 2005 [En ligne, page consultée le 16 octobre 2010 via <http://archives.lesoir.be>] ; « Deuxième guerre mondiale...et l'Asie est si loin » in *Le Soir*, 26 février 1992 [En ligne, page consultée le 16 octobre 2010 via <http://archives.lesoir.be>] et BAILLY M., « Un régime 'consulaire', près de Shangai » in *Le Soir*, 25 janvier 1992 [En ligne, page consultée le 16 octobre 2010 via <http://archives.lesoir.be>].

²⁹⁸ Léon de Kesel est né le 30 août 1929, fils d'Eugène de Kesel et de Germaine Brenez. En 1932, il déménage aux Indes néerlandaises où son père occupe le poste de secrétaire au consulat belge de Batavia. Lorsque les Japonais débarquent aux Indes néerlandaises, L. de Kesel ainsi que ses parents sont assignés à résidence par les Japonais. En octobre 1943, quand ces derniers prennent la décision d'interner les Belges dans les camps de concentration, il accompagne sa mère au camp de Malang alors que son père est envoyé au camp de Cimahi, un camp réservé aux hommes. Ensuite, en janvier 1944, L. de Kesel est transféré avec sa mère au camp de Solo avant d'en être séparé pour être envoyé au camp d'Ambarawa duquel il est évacué le 24 novembre 1945. A son retour en Belgique, il bénéficie du statut de prisonnier politique mais également du titre car, jusqu'à son internement, Léon et sa mère s'étaient débrouillés pour passer outre la surveillance nipponne afin de fournir de la nourriture aux Hollandais qui étaient déjà internés. Interview de Léon de Kesel réalisé par la Fondation Auschwitz, référence : YA/FA/125 ; SVG, dossier de Léon de Kesel, PP47148/kal.10856 : « Lettre de Léon de Kesel », 16 août 1951.

²⁹⁹ « Hiroshima et Nagasaki, brutalement anéanties par « Little Boy » et « Fat Man », les 6 et 9 août 1945 » in *Le Soir*, 12 août 1995 [En ligne, page consultée le 16 octobre 2010 via <http://archives.lesoir.be>].

³⁰⁰ Victor Leclercq (?- ?), employé de la Compagnie de Tramways et Eclairage de Tientsin, est marié à Geneviève Fonteyne (20 mai 1909- ?) et ensemble, ont eu trois enfants, Philippe, Françoise et Michel. Toute la famille est internée au camp de Longhua, à une dizaine de kilomètres de Shanghai. Ils sont rapatriés en Belgique en mars 1946. SVG, dossier de Geneviève Fonteyne, PP48796/kal.13100 : « Lettre du 11 octobre 1949 » ; SVG, dossier de Philippe Leclercq, PP48797/kal.13120 : « Sévices graves des enfants Leclercq », 13 mai 1949.

savoir comment il a réagi à l'annonce des bombes atomiques, Léon de Kesel répond : « *Ha ça, nous étions contents. Personnellement surtout parce que grâce à ça je vis encore [...] »*³⁰¹. De nuancer alors immédiatement : « *[...] ça a été une joie puis après on a su ce que ça a eu comme conséquences, on a vu des photos horribles [...] et tous les médias en ont profité pour faire connaître ça de par le monde [...]. Malheureusement, il y a une bombe atomique qui est horrible et je suis absolument contre. Je ne veux pas qu'on l'utilise encore mais là j'étais content quand même de l'avoir eue. »*³⁰²

Mais L. de Kesel poursuit : « *Et les Japonais surtout en ont profité [de la médiatisation des bombes atomiques] pour montrer leur calvaire. Alors que notre calvaire, on ne l'a pas montré pour la bonne raison qu'il n'y avait pas d'appareil photographique dans les camps. Les photos sont plutôt rares [...] ce qui fait qu'alors en général on se demande si on a réellement souffert autant pendant cette guerre-là et on ne pense qu'aux victimes japonaises [...]* »³⁰³.

Yves Ternon, dans la préface de l'ouvrage de J.-L. Margolin, appuie ce genre de considération en expliquant que le Japon a largement bénéficié de circonstances lui permettant de camoufler son action dans le second conflit mondial : les bombes atomiques qui le font passer pour une victime, la préservation du trône impérial ainsi que l'omniprésence de la Shoah³⁰⁴.

Dès lors, le 10 août 1945, le gouvernement japonais annonce qu'il accepterait la déclaration des Puissances s'il était assuré qu'aucune atteinte ne soit faite à l'encontre de l'Empereur. « *[...] Ce n'était donc pas une capitulation sans conditions que le Japon acceptait. [...]* »³⁰⁵. Après consultation, les Alliés répondent à Tokyo qu'ils acceptent le maintien de Hirohito mais que l'autorité de celui-ci ainsi que son gouvernement seront assujettis au commandement suprême des Puissances³⁰⁶.

C'est ainsi que, le 2 septembre 1945, la signature de l'acte de reddition du Japon à bord du *Missouri* met fin à la Guerre du Pacifique et à la Seconde Guerre mondiale³⁰⁷.

³⁰¹ Interview de Léon de Kesel réalisé par la Fondation Auschwitz, référence : YA/FA/125.

³⁰² *Ibidem.*

³⁰³ *Ibidem.*

³⁰⁴ « Préface d'Yves Ternon » in MARGOLIN J.-L., *L'armée de l'Empereur...*, p.7.

³⁰⁵ MOURIN M., *op. cit.*, p. 312.

³⁰⁶ *Idem*, p. 313.

³⁰⁷ *Idem*, p. 316.

B. La libération des camps

La localisation des différents camps japonais de Chine influe sur la rapidité de l'impact de la fin de la guerre. Comme l'expose bien J.-L. Margolin, dans plusieurs cas, « *les camps purent être libérés sans ultime tragédie – mais grâce à l'avance localement rapide des forces alliées* »³⁰⁸.

Bien que les internés semblent être avertis de la capitulation japonaise à la mi-août 1945³⁰⁹, l'information n'est en rien encore synonyme de libération.

La situation intérieure de la Chine (entre communistes et nationalistes), déjà problématique avant la guerre du Pacifique, est aggravée après la reddition du Japon et cela rend difficile, voire parfois impossible, l'évacuation des camps (minages de voies ferrées ou fluviales notamment)³¹⁰, obligeant ainsi les étrangers à rester dans les CAC sous « protection » japonaise³¹¹. Quelques exceptions sont toutefois accordées aux ex-détenus afin de leur permettre d'effectuer des achats à l'extérieur des camps, mais tous ces déplacements se déroulent en groupe et sous escorte armée, soit japonaise, soit alliée³¹².

Dès le début du mois de septembre, de manière générale, les conditions de détention s'améliorent considérablement³¹³. En effet, bien que les détenus doivent toujours se soumettre aux corvées quotidiennes afin de maintenir des conditions d'hygiène minimales dans le camp, les brimades nippones deviennent inexistantes et les divers

³⁰⁸ Ce fut le cas pour les camps situés en Chine, mais nous sommes loin d'assister à la même situation dans les régions de l'Asie du Sud-Est où les internés ont parfois encore dû attendre de longues semaines avant de voir arriver leurs libérateurs. MARGOLIN J.-L., *L'armée de l'Empereur...*, p. 303.

³⁰⁹ SVG, R.547/Tr.39.117 : *procès-verbaux d'interrogatoire/témoignages de DONNAY Paul (02/08/1900) et CONINGS Denis*.

³¹⁰ DE JAEGHER R., CORBALLY KUHN I., *Tempête sur la Chine* (traduit de l'américain par Denise Meunier), Librairie Plon, Paris, 1953, p. 247.

³¹¹ SVG, dossier de Denis Conings, PP53451/kal.1637 : « Procès-verbal d'interrogatoire de Denis Conings », 1 octobre 1948.

³¹² SVG, dossier de Norbert Ley, PP55279/kal.14326 : « Lettre de G. Donnay, N. Ley et Smeesters », 7 septembre 1949 ; SVG, dossier de Natalia Moskalenko, PP53109/kal.10613 : « Procès-verbal de Mme Moskalenko Natalia », 31 mai 1948.

³¹³ MARGOLIN J.-L., *L'armée de l'Empereur...*, p. 303.

parachutages alliés fournissent aux internés des vêtements ou de la nourriture ainsi qu'un élément primordial : des médicaments³¹⁴.

Ce que nous avons exposé ci-dessus concerne, dans la plupart des cas³¹⁵, uniquement les laïcs car en ce qui concerne les missionnaires et religieuses placés sous surveillance nipponne dans leurs maisons ecclésiastiques, la libération s'est produite plus simplement. En effet, les lieux de détention étant situés au sein-même des villes, lorsque les soldats japonais rendent les armes, ils retrouvent immédiatement leur liberté de circulation³¹⁶.

Entre libération et évacuation, il y a bien plus qu'un simple pas ! En effet, les routes, chemins de fer et transports fluviaux sont rapidement contrôlés par les communistes.

Dès lors, bien que les premiers détenus soient à même d'évacuer certains camps à la fin du mois de septembre, pour la majorité d'entre eux, il faut attendre la mi-octobre 1945 et les avions américains³¹⁷.

C. Le retour dans les villes chinoises et la fin des droits spéciaux pour les étrangers résidant en Chine

Lorsque les Belges reviennent dans les grandes villes dans lesquelles ils résidaient avant la guerre telles que Shanghai ou Tientian, la situation a bien changé.

Pendant les deux ans approximatifs qu'a duré l'internement des Belges, les promesses faites par les Japonais aux Chinois – concernant la libération de la tutelle occidentale dans leur pays, via le concept de « Sphère de coprosperité » – ont trouvé leur consécration...

³¹⁴ SVG, dossier de Norbert Ley, PP55279/kal.14326 : « Lettre de G. Donnay, N. Ley et Smeesters », 7 septembre 1949.

³¹⁵ Nous ne pouvons faire de généralités, car souvenons-nous que, notamment, six prêtres auxiliaires des missions avaient fait le choix de rester au camp de Weishien plutôt que de rejoindre leur maison.

³¹⁶ SVG, dossier de Philippe Timmermans, PP49692/kal.16158 : « Procès-verbal de Philippe Timmermans », 26 janvier 1950.

³¹⁷ HANQUET E., *op. cit.*, p. 89 ; SVG, dossier de Florent Verhaest, PP52427/kal.17005 : « Note d'accompagnement à ma déclaration du 1^{er} mai 1947 », s.d.

Mais au-delà de cela, il était crucial pour les Chinois de se débarrasser de l'impérialisme occidental qui faisait des ravages dans le pays depuis le traité de Nankin de 1842 ; celui-ci ouvrait cinq ports aux navires commerciaux anglais et octroyait Hongkong à la Grande-Bretagne³¹⁸.

Dans son témoignage, Florent Verhaest explique avec beaucoup de tristesse la situation telle qu'il la vit, avec sa famille, à son retour du camp de Yangzhou :

« [...] *La sortie du camp a été aussi pénible que difficile [...] Nous sommes arrivés à Shanghai le 8 octobre et [...], avons pu remonter à Tientsin, [...] nous sommes restés 8 mois essayant de reprendre notre Compagnie, qui, la guerre finie, avait été reprise par les Chinois aux Japonais, et que les Chinois n'ont pas voulu nous rendre. [...] la situation paraissant sans issue, nous avons été rapatriés par notre Compagnie. En d'autres mots, en dehors de ce que les Japonais nous ont pris et ce que nous avons perdu en Chine, nous avons enfin perdu notre emploi en Chine et les bénéfices d'un long séjour et service dans ce pays et à la Compagnie (qui, elle, y perd tout !) [...]* »³¹⁹.

Ce témoignage concorde avec celui de Norbert Ley, lui aussi interné au camp « C » de Yangzhou. Alors que son épouse, Marie-Geneviève Ferrer, et le fils de celle-ci, Gilbert Donnay, sont stationnés à Shanghai dans l'attente d'un rapatriement vers la Belgique, N. Ley se rend à Tientian dans le but de récupérer la filiale de sa société familiale d'import-export. Mais en vain. Dans une lettre qu'il envoie à sa femme, il explique qu'il se sent comme un « réfugié », un « perdant de guerre » aux yeux des Chinois qui ont récupéré ses biens³²⁰. En retour, Marie-Geneviève Ferrer lui fait part de sa peur face à l'avenir. Quand rentreront-ils ? Comment la situation va-t-elle évoluer pour eux ? Autant de questions qui leur rappellent « les incertitudes de la période qui a précédé leur internement »³²¹.

Nous le voyons, il est devenu tout bonnement impossible pour les Belges de retrouver le prestige qu'ils avaient avant-guerre ou même simplement leurs biens...

³¹⁸ BIANCO L., *Les origines de la révolution chinoise. 1915-1949*, Ed. Gallimard, Paris, 1967, p. 17.

³¹⁹ SVG, dossier de Florent Verhaest, PP52427/kal.17005 : « Note d'accompagnement à ma déclaration du 1^{er} mai 1947 », s.d.

³²⁰ Lettres de Norbert Ley à son épouse échangées entre les mois d'octobre et de novembre 1945, aimablement transmise par leur fille Joëlle Ley.

³²¹ *Idem*.

Dès lors, abordons brièvement la question des concessions étrangères en Chine après la Seconde Guerre mondiale.

Dès le mois de juin 1941, notons que le Baron J. Guillaume transmet au Ministre Spaak une lettre concernant les droits d'extraterritorialité en Chine au vu de la situation actuelle. Selon lui, si la Chine sort victorieuse du conflit, il est évident qu'elle s'empressera de supprimer tous les anciens privilèges qui avaient cours sur son territoire et qui la blessaient sérieusement dans son amour-propre. A l'inverse, si la Chine devait être vaincue par les Japonais, ces derniers ne tarderaient pas à mettre en action leur doctrine « l'Asie aux Asiatiques » ! A Guillaume de résumer ainsi que « *quelle que soit l'issue du conflit actuel, les étrangers ne pourront plus bénéficier de la situation privilégiée dont les traités leur ont assuré la jouissance pendant longtemps* »³²².

Les traités mentionnés par l'Ambassadeur de Belgique en Chine ont été abordés précédemment³²³, mais voyons, très succinctement, quelle a été l'évolution de la situation pendant et après la guerre.

Le 10 octobre 1942, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne font savoir au gouvernement de Chongqing qu'ils ont l'intention de renoncer aux droits spéciaux dont ils bénéficiaient précédemment en Chine. Ces droits spéciaux sont multiples et variés³²⁴ :

- le droit d'extraterritorialité,
- les concessions étrangères,
- les droits spéciaux pour la navigation,
- le « protocole boxer » comprenant notamment le droit de garnison dans certaines localités et l'existence du quartier diplomatique à Pékin.

Suite à ces déclarations, d'autres pays s'alignent sur la décision anglo-saxonne et le 16 novembre, c'est à la Belgique de renoncer à ses droits. Dans une lettre de juin 1944, Vander Straeten, consul général à Hongkong, expose la situation belge comme suit : « *Dans les circonstances actuelles et étant donné nos engagements antérieurs et ceux d'autres gouvernements, il ne nous est naturellement pas possible de ne pas suivre*

³²² MAE, Dossier n°11.717, Belgique-Chine, Relations belgo-chinoises P 515-5, « Lettre de J. Guillaume à P.-H. Spaak concernant les droits d'extraterritorialité en Chine », 3 juin 1941.

³²³ Voir le chapitre « Des Belges en Chine ? ».

³²⁴ MAE, Dossier n°11.717, Belgique-Chine, Renonciation à l'extraterritorialité en Chine 515-6, « Lettre de J. Guillaume à P.-H. Spaak concernant les droits et privilèges spéciaux des étrangers en Chine », 28 novembre 1942.

*l'exemple de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis [...] »*³²⁵. En effet, selon le traité de 1938 qui rendait aux résidents belges des droits d'extraterritorialité dans certains territoires chinois, la Belgique s'était engagée à renoncer à ses droits spéciaux dans le cas où la majorité des puissances jouissant de ces mêmes droits y renonceraient également (en contrepartie, la Belgique recevrait le droit de séjour et de propriété en Chine)³²⁶. Cela démontre bien que la Belgique renonce à ses privilèges afin de suivre la dynamique lancée par les puissances alliées. De plus, il paraît également impossible, pour le gouvernement belge de l'époque, de s'éloigner d'une ligne de conduite dictée par les Etats-Unis.

Cependant, dans la pratique, il n'y a essentiellement que deux points qui changent réellement la vie des Belges sur place : la question de l'extraterritorialité et le volet du « protocole boxer » relatif au quartier diplomatique de Pékin³²⁷. Toutefois, la Belgique n'ayant qu'une vingtaine de soldats pour protéger sa Légation³²⁸, ne nous attardons pas sur ce sujet et passons directement à la question de l'extraterritorialité.

Que les résidents étrangers ne bénéficient plus de l'extraterritorialité sur le sol chinois signifie en d'autres termes que ces mêmes personnes vont, dès lors, être soumises aux lois chinoises ainsi qu'aux taxes du pays³²⁹.

Selon Vander Straeten, bien que des codes modernes aient été promulgués en Chine, les magistratures ne sont pas encore à même de les faire appliquer, faute d'impartialité et d'indépendance des magistrats. De plus, il mentionne une organisation pénitentiaire « digne du Moyen-Age » et un droit coutumier, toujours en application, difficilement compatible avec des matières telles que les litiges commerciaux, civils ou encore d'état-civil des résidents étrangers. Ainsi, pour régler ces dernières situations, il importe que

³²⁵ MAE, Dossier n°11.717, Belgique-Chine, Relations belgo-chinoises P 515-5, « Lettre de J. Guillaume à P.-H. Spaak concernant les droits d'extraterritorialité en Chine », 3 juin 1941 ; MAE, Dossier n°11.717, Belgique-Chine, Renonciation à l'extraterritorialité en Chine 515-6, « Document signé Vander Straeten », 10 juin 1944 (?).

³²⁶ MAE, Dossier n°11.717, Belgique-Chine, Relations belgo-chinoises P 515-5, « Lettre de J. Guillaume à P.-H. Spaak concernant les droits d'extraterritorialité en Chine », 3 juin 1941 ; MAE, Dossier n°11.717, Belgique-Chine, Renonciation à l'extraterritorialité en Chine 515-6, « Document signé Vander Straeten », 10 juin 1944 (?) ; MAE, Dossier n°11.717, Belgique-Chine, Renonciation à l'extraterritorialité en Chine 515-6, « Lettre de J. Guillaume à P.-H. Spaak concernant les droits et privilèges spéciaux des étrangers en Chine », 28 novembre 1942.

³²⁷ MAE, Dossier n°11.717, Belgique-Chine, Renonciation à l'extraterritorialité en Chine 515-6, « Lettre de J. Guillaume à P.-H. Spaak concernant les droits et privilèges spéciaux des étrangers en Chine », 28 novembre 1942.

³²⁸ FROCHISSE J.-M., *op. cit.*, p. 365.

³²⁹ MAE, Dossier n°11.717, Belgique-Chine, Renonciation à l'extraterritorialité en Chine 515-6, « Lettre de J. Guillaume à P.-H. Spaak concernant les traités sino-anglais et sino-américains abrogeant l'extraterritorialité », 12 janvier 1943.

les Belges s'adressent à leur consulat pour tout ce qui concerne ce type d'acte, afin de les faire relever, autant que faire se peut, des tribunaux belges³³⁰.

De ce fait, toujours au niveau judiciaire, dorénavant, les entreprises belges commerçant en Chine doivent prendre quelques précautions lors de la rédaction de leurs contrats : il importe de mentionner systématiquement qu'en cas d'arbitrage, seul le tribunal de commerce belge est à même de trancher³³¹.

D. Le rapatriement en Belgique

Le 27 juin 1944, un arrêté-loi permet la création du Commissariat Belge au Rapatriement (C.B.R.), installé à Londres en attendant la libération du territoire.

Son champ d'action est défini par l'article 2 de l'arrêté-loi :

« Le Commissariat organise le retour, à leur foyer, des Belges qui, par suite de la guerre, ont été éloignés du territoire national ou déplacés à l'intérieur du pays.

Sa mission à leur égard est terminée lorsqu'ils ont rejoint leur foyer ou qu'ils sont, soit rendus dans la commune où ils peuvent résider, soit pris en charge par d'autres pouvoirs, organismes ou institutions, soit admis à résider dans la colonie ou à l'étranger.

*Le Commissariat participe également, dans le cadre des engagements de l'Etat belge, à toute opération relative au rapatriement, au retour ou au déplacement des étrangers déplacés par suite de la guerre »*³³².

Il est ici question des accords U.N.R.R.A.³³³ en matière d'action internationale auxquels la Belgique participe. Plus précisément, il s'agissait de considérer de la même manière les Belges et les étrangers devant traverser la Belgique pour rentrer dans leur propre pays, et ce, selon le double principe d'égalité et non discrimination prôné par le C.B.R. A titre de réciprocité, les Belges devant traverser d'autres pays des Nations Unies pour rejoindre leurs foyers bénéficiaient des mêmes considérations³³⁴.

³³⁰ MAE, Dossier n°11.717, Belgique-Chine, Renonciation à l'extraterritorialité en Chine 515-6, « Document signé Vander Straeten », 10 juin 1944 (?).

³³¹ MAE, Dossier n°11.717, Belgique-Chine, Renonciation à l'extraterritorialité en Chine 515-6, « Document signé Vander Straeten », 10 juin 1944 (?).

³³² VAN ZEELAND P., *Rapport sur l'activité du Commissariat Belge au Rapatriement, 8 octobre 1944-25 juillet 1945*, p. 7.

³³³ L'U.N.R.R.A., *United Nations Relief and Rehabilitation Administration*, est mis sur pied en novembre 1943 avec pour but de prodiguer l'aide nécessaire aux populations des pays libérés. Son action se termine en juin 1947. DEAR I.C.B. (Ed.), *op. cit.*, p. 1176.

³³⁴ VAN ZEELAND P., *op. cit.*, p. 19.

Le poste de Commissaire au Rapatriement est successivement occupé par trois hommes : tout d'abord, Max Buset³³⁵ de la création du C.B.R. au 8 octobre 1944 ; ensuite, Paul Van Zeeland jusqu'août 1945 et enfin V. Paindaveine³³⁶ jusqu'à la liquidation définitive du C.B.R. en janvier 1948³³⁷.

Ne revenons pas sur le fonctionnement du C.B.R.³³⁸ mais relevons quelques spécificités des internés d'Extrême-Orient.

En effet, comme l'explique Maurice-Pierre Herremans, les grandes difficultés du rapatriement des personnes déplacées d'Asie orientale sont d'ordre matériel. Citons l'immensité des distances à parcourir, la pénurie des navires et les troubles révolutionnaires dans plusieurs pays, notamment la Chine et les Indes néerlandaises³³⁹.

En Chine, c'est le *Chinese National Relief and Rehabilitation Administration* qui se charge des personnes déplacées³⁴⁰, mais ce sont toutefois bel et bien les autorités militaires anglo-saxonnes qui organisent le rapatriement des Occidentaux³⁴¹. Cependant, bien que le principe d'égalité soit d'application, certains Belges ressentent la réalité différemment :

« [...] Ceux qui avaient demandé le rapatriement ont dû attendre jusqu'au mois de janvier 1946, car, comme les bateaux qui devaient transporter les européens étaient Anglais, les ressortissants anglais passaient avant les Belges. [...] »³⁴².

³³⁵ Grâce à une bourse de la Centrale d'Education Ouvrière (C.E.O.), Max Buset (31 mars 1896-28 juin 1959) fait ses études à l'Université Libre de Bruxelles de laquelle il est diplômé en sciences économiques et sociales. Suite à la popularité qu'il a acquise durant les grèves de 1932, il est élu à la Chambre en tant que député socialiste, siège qu'il occupera jusqu'à sa mort. Lors de l'invasion allemande en mai 1940, Buset part pour la Grande-Bretagne où il est désigné, en 1944, Commissaire au Rapatriement, poste qu'il n'occupera pas longtemps, préférant donner la priorité à la Présidence du Parti Socialiste Belge. ABS R., « Buset Max » in *BN*, pp. 175-180.

³³⁶ Victor Paindaveine est un ancien résistant et prisonnier politique. GHENNE J.-C., *Le rapatriement des prisonniers politiques belges des camps de concentration*, Mémoire de licence en Histoire, inédit, Université de Liège, année académique 2001-2002, p. 45.

³³⁷ GHENNE J.-C., *op. cit.*, p. 45.

³³⁸ Concernant le rapatriement des prisonniers politiques belges et l'action détaillée du C.B.R., voir GHENNE J.-C., *op. cit.*

³³⁹ HERREMANS M.-P., *Personnes déplacées (rapatriés, disparus, réfugiés). Essai*, Ed. Marie-Julienne, Bruxelles, 1948, p. 134.

³⁴⁰ *Idem*, p. 133.

³⁴¹ VAN ZEELAND P., *op. cit.*, p.48.

³⁴² SVG, dossier de Spae Josef, PP53969/8221 : « Situation des Belges en Extrême-Orient pendant la Guerre du Pacifique – 8.12.41 – 14.8.45 ».

De plus, il est intéressant de voir que dès le mois de mai 1945, les agents du C.B.R. commencent à préparer la liquidation de ses services et que Van Zeeland rédige les conclusions de son travail le 25 juillet 1945. Car bien qu'il soit exact que 90% des Belges rapatriables étaient déjà rentrés au pays³⁴³, la capitulation japonaise n'a même pas encore eu lieu. Herremans considère que « [...] la mise en liquidation du Commissariat dès la fin de l'été 1945 constitua une grave erreur [...] »³⁴⁴. Pour reprendre les termes de J.-C. Ghenne, les Belges qui ne sont pas encore rentrés, « [...] il faut bien les ramener ! »³⁴⁵.

Dès lors, malgré la liquidation du C.B.R. de 1945, celui-ci continue à fonctionner jusqu'en janvier 1948³⁴⁶. Malheureusement, nous ne possédons pas d'information officielle et très peu de témoignages concernant les modalités de retour d'Asie orientale. En effet, les dépositions des ex-internés, conservés au SVG, sont très vagues à ce propos (simple mention de dates ou du moyen de transport : bateau ou avion) car lors des interrogatoires, il leur est demandé de présenter leur vécu dans les camps et non précisément la manière dont ils sont revenus au pays. A la lecture des lettres de la famille Ley, les anciens internés n'ont cessé d'être transférés en train, en bus ou encore en avion pour rejoindre des camps de transit ou encore des hôtels réquisitionnés avant d'entamer l'ultime trajet jusqu'en Europe³⁴⁷.

Mais au-delà d'un simple transport, le retour en Belgique est également un déracinement car pour ces hommes et ces femmes ayant vécu une vie tout à fait particulière en Asie, il s'agit à présent de se reconstruire une nouvelle vie.

³⁴³ VAN ZEELAND P., *op. cit.*, pp. 30-33.

³⁴⁴ HERREMANS M.-P., *op. cit.*, p. 120.

³⁴⁵ GHENNE J.-C., *op. cit.*, p. 64.

³⁴⁶ La liquidation définitive est prononcée par arrêté du Régent le 18 janvier 1948. GHENNE J.-C., *op. cit.*, p. 64.

³⁴⁷ Entretien avec Joëlle Ley, Bruxelles, 10 août 2011.

E. Le procès de Tokyo et le rôle de l'Empereur Hirohito

a) *Le procès de Tokyo*³⁴⁸

« Les personnels qui ont maltraité les prisonniers de guerre et les internés civils, ou qui sont particulièrement détestés par eux, doivent immédiatement être transférés ailleurs, ou à défaut des mesures doivent être prises pour cacher leurs allées et venues. De plus, les documents qui ne doivent pas tomber dans les mains ennemies seront, après usage, détruits à tout prix. »³⁴⁹

Entre la capitulation japonaise et l'occupation américaine du pays, 12 jours s'écoulaient. Dès lors, quantités de documents compromettants sont détruits ou falsifiés.

Le 19 janvier 1946, la Charte du Tribunal Militaire International pour l'Extrême-Orient (I.M.T.F.E.) est promulguée, sur le modèle de celle du procès de Nuremberg. En voici les grandes caractéristiques :

- Le tribunal est composé de onze juges, chacun représentant les pays membres de la Commission pour l'Extrême-Orient, à savoir la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, l'Australie, la Chine, l'U.R.S.S., la France, le Canada, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, l'Inde et les Philippines ;
- Le tribunal juge les crimes contre la paix, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ;
- 28 noms sont portés à la liste des accusés : des militaires, des Premiers ministres et des diplomates ;
- L'Empereur ne peut ni y être accusé ni comparaître comme témoin³⁵⁰.

³⁴⁸ A l'inverse du procès de Nuremberg qui a fait l'objet d'une importante étude en langue française (VARAUT J.-M., *Le procès de Nuremberg*, Ed. Perrin, Paris, 2002), il n'en a pas encore été de même pour le procès de Tokyo. En langue française, citons un ouvrage regroupant les actes d'un colloque international organisé, en 1995, par le Mémorial de Caen est, en partie, consacré au sujet : WIEVIORKA A. (dir.), *Les procès de Nuremberg et de Tokyo*, Ed. Complexe, Bruxelles, 1996. Cependant, de nombreux ouvrages sur le sujet ont été publiés en langue anglaise. Citons notamment : BRACKMAN A.C., *The Other Nuremberg : the Untold Story of the Tokyo War Crimes Trials*, William Morrow, New-York, 1987 et MINEAR R.H., *Victors' Justice: The Tokyo War Crimes Trial*, Princeton University Press, Princeton, 1971.

³⁴⁹ Télégramme envoyé le 20 août 1945 par le responsable des camps de Tokyo. MARGOLIN J.-L., *L'armée de l'Empereur...*, p. 386.

³⁵⁰ FLANDROIS I., « Le procès de Tokyo » in WIEVIORKA A. (dir.), *op. cit.*, pp. 159-161.

Le I.M.T.F.E. n'entend pas juger uniquement les crimes situés dans la tranche chronologique de la Seconde Guerre mondiale. En effet, l'acte d'accusation reprend des événements remontant à 1928, notamment des agressions japonaises le long du chemin de fer de Mandchourie, alors que le Japon avait signé, le 27 août de la même année, le pacte Briand-Kellog déclarant la guerre illégale. Mais de manière plus générale, c'est principalement l'idée de complot qui domine dans l'acte d'accusation : le Japon, par l'intermédiaire des militaires, aurait eu comme seul et unique plan « [...] *la domination du monde* [...] »³⁵¹.

Bien que nous n'assistions à aucun acquittement et à la condamnation de 7 accusés à la mort par pendaison³⁵², les juges ne parviennent pas à une unanimité dans la remise du verdict. En effet, les deux positions les plus extrêmes se trouvent dans les personnes des juges philippin et indien. Pour le premier, les sentences ne sont pas assez dures alors que le second se positionne en faveur d'un acquittement de tous les accusés³⁵³.

Mais il est important de retenir que bien qu'un des premiers buts du procès ait été de punir les chefs nippons responsables des atrocités de la guerre, et par là d'affirmer la supériorité des Puissances alliées, il devient primordial de faire reconnaître la guerre d'agression comme un crime dans le droit international³⁵⁴. Au cœur du débat qui suivra le procès, c'est en effet la question de la nature de la guerre que nous retrouvons³⁵⁵.

Or, dans son analyse du procès de Tokyo, Isabelle Flandrois nous explique qu'une frange de l'opinion publique japonaise a souvent reproché au I.M.T.F.E. d'avoir appliqué une justice des vainqueurs. Elle approfondit sa réflexion en soulignant que cette justice des vainqueurs est également celle « [...] *qui ne juge que les vaincus*. [...] »³⁵⁶. Le tribunal s'est essentiellement attaché à juger les crimes contre la paix et s'il avait fallu prendre en compte le critère de la guerre d'agression, il aurait été difficile

³⁵¹ *Idem*, p. 163.

³⁵² Les exécutions, dont celle du général Tôjô eurent lieu le 23 décembre 1948. Toutefois, dès le mois de mai 1958, tous les condamnés de 1948 furent graciés et nous vîmes Kishi Nobusuke, l'ancien ministre du Commerce et de l'Industrie du général Tôjô, occuper le poste de Premier Ministre. FLANDROIS I., « Le procès de Tokyo » in WIEVIORKA A. (dir.), *op. cit.*, p. 162 ; DEAR I.C.B. (Ed.), *op. cit.*, p. 349 ; MARGOLIN J.-L., *L'armée de l'Empereur...*, p.393.

³⁵³ La position du juge indien Pal s'explique notamment par le fait qu'il était un de ceux qui, en Inde, espérait que la politique de l'Axe Berlin-Rome-Tokyo permettrait à son pays de se défaire du colonialisme. FLANDROIS I., « Le procès de Tokyo » in WIEVIORKA A. (dir.), *op. cit.*, pp. 169-170 ; MARGOLIN J.-L., *L'armée de l'Empereur...*, p. 387.

³⁵⁴ DEAR I.C.B. (Ed.), *op. cit.*, p. 347.

³⁵⁵ WIEVIORKA A. (dir.), *op. cit.*, p. 170.

³⁵⁶ FLANDROIS I., « Le procès de Tokyo » in WIEVIORKA A. (dir.), *op. cit.*, p. 174.

de ne pas faire également comparaître l'U.R.S.S. devant des juges pour sa violation du traité de neutralité de 1941³⁵⁷.

Cependant, pour reprendre les termes de Lydia Chagoll³⁵⁸, il reste un « *grand absent au procès : l'Empereur Hirohito* »³⁵⁹.

b) Le rôle de l'Empereur Hirohito

Dans un ouvrage de 1988, Lydia Chagoll accuse Hirohito d'être « un criminel de guerre oublié »³⁶⁰. Pourquoi ?

Selon la constitution nippone d'avant-guerre, seul l'Empereur peut décider de la paix et de la guerre. De plus, il est reconnu comme commandant suprême du pays et du peuple. Dès lors, lorsque Hirohito affirme qu'il était sous l'influence de la clique militaire durant toute la guerre, cela semble difficile à croire³⁶¹. D'ailleurs, le 27 septembre 1945, l'Empereur va personnellement à la rencontre de MacArthur et lui tient les propos suivants :

« *Général MacArthur, je suis venu me soumettre au jugement des puissances que vous représentez, comme le seul responsable de toutes les décisions politiques et militaires prises par mon peuple, et de toutes les actions entreprises dans la conduite de la guerre.* »³⁶²

Mais les Puissances et particulièrement les Etats-Unis, incarnés par MacArthur, refusent cette offre et, nous l'avons vu, jugent les autres hauts responsables. Toutefois,

³⁵⁷ *Ibidem.*

³⁵⁸ Lydia Chagoll est née aux Pays-Bas. Avec sa famille, elle habite Bruxelles lorsque la Belgique est envahie par les Allemands en mai 1940. Etant de confession juive, toute sa famille prend la route de l'exode et après avoir traversé la France, fait escale au Portugal, à Lourenço Marques (Mozambique) et en Afrique du Sud, Lydia Chagoll se retrouve à Batavia, aux Indes néerlandaises. Mais après l'attaque de Pearl Harbour, la Seconde Guerre mondiale touche l'Asie du Sud-Est et en tant que Hollandaise, Lydia est envoyée dans les camps de concentration japonais. Durant toute la période d'internement, elle connaîtra les camps de Grogol, Tangerang, deux fois le camp de Tjideng pour être enfin libérée au camp d'Adek. De retour en Europe, elle devient danseuse et chorégraphe mais attache également une grande importance à l'écriture. Elle a d'ailleurs publié plusieurs ouvrages autour des thèmes de l'enfance et de la Seconde Guerre mondiale. Elle a reçu le titre de Docteur honoris causa de la VUB. CHAGOLL L., *Une enfance dans les camps japonais. Baisse la tête, petite peau-blanche* (traduit du néerlandais par Luc Leens), Ed. Luc Pire, Bruxelles, 2000.

³⁵⁹ *La petite peau blanche devait courber la tête pour l'empereur Hirohito*, documentaire stylisé de Frans Buyens, avec Lydia Chagoll, Michèle Simonet et Anne Blanpain, Belgique, 2003.

³⁶⁰ CHAGOLL L., *Hirohito, empereur du Japon, un criminel de guerre oublié ?*, Ed. EPO, Anvers, 1988.

³⁶¹ *La petite peau blanche ...*, *op. cit.*

³⁶² GRAVEREAU J., *Le Japon. L'ère de Hirohito...*, p. 119.

cette rencontre entre les deux hommes permet d'établir un « dialogue direct » avec les Américains alors que le gouvernement japonais n'y parvenait pas³⁶³.

Selon Lydia Chagoll, plusieurs raisons motivent MacArthur à garder Hirohito à l'écart du procès :

- le contexte de guerre froide et la position fragile du Japon vis-à-vis de ses voisins communistes,
- une éventuelle anarchie dans le pays,
- la nécessité d'une base occidentale au Japon.

Et la seule raison qui peut avoir poussé Hirohito à collaborer avec l'ex-ennemi américain, incarné par MacArthur, est d'avoir saisi l'opportunité de « *sauver sa peau* »³⁶⁴.

Mais ce n'est pas tout. En effet, pour les Etats-Unis, le Japon est une monarchie constitutionnelle, à l'image de la Grande-Bretagne et dans ce contexte, si l'Empereur a approuvé la guerre, c'est qu'il n'avait pas le pouvoir, en pratique, pour s'y opposer³⁶⁵.

Pour aller dans le même sens que Lydia Chagoll lorsque celle-ci mentionne la peur d'une éventuelle anarchie comme une des raisons invoquées par MacArthur pour garder Hirohito sur son trône, soulignons que le gouvernement américain est intimement convaincu que si une atteinte est portée à l'encontre de l'Empereur, « [...] *Le Japon [...] serait mené des pires débordements [...]* »³⁶⁶. De plus, toujours du point de vue américain, « [...] *On ne crée pas impunément à tous les échelons d'une société le besoin inconscient et irrépressible d'un roi-dieu [...] sans que l'atteinte à cette personne divine déclenche une vague de fond de ferveur et de fanatisme religieux. [...]* »³⁶⁷.

c) *Quand la polémique se développe en Belgique*

La famille royale belge et la famille impériale japonaise partagent une amitié profonde ; en témoignent les nombreux voyages entrepris par les deux familles pour se

³⁶³ *Ibidem.*

³⁶⁴ *Ibidem.*

³⁶⁵ GRAVEREAU J., *Le Japon au XXe siècle...*, p. 180.

³⁶⁶ *Idem*, p. 181.

³⁶⁷ *Ibidem.*

rendre visite de manière officielle ou privée³⁶⁸. Et en 1989, alors que le décès de Hirohito est annoncé, le Roi Baudouin et la Reine décident de se rendre, de manière officielle³⁶⁹, jusqu'à Tokyo pour assister aux funérailles de l'Empereur.

Or, Lydia Chagoll ne l'entend pas de cette manière. Nous la citons : « *Un voyage privé pourquoi pas ? Il y avait un lien d'amitié entre les souverains. Mais un hommage officiel au défunt Hirohito ? Au nom du peuple belge ? Non !* »³⁷⁰. C'est ainsi qu'elle organise une manifestation, devant le palais royal de Bruxelles, pour protester contre ce voyage. Y participent deux autres détenus des camps japonais – à savoir Léonie Van Roose³⁷¹ et Léon de Kesel –, quelques résistants et ex-détenus sous l'occupation allemande³⁷². Devant les médias qui se rassemblent devant eux, Lydia lit le texte suivant :

« Au nom de Hirohito, il y a eu, entre 1931 et 1945, des millions de victimes.

Au nom de Hirohito des millions de civils ont vécu sous la terreur de ses forces armées impériales.

Rendre hommage à Hirohito, c'est nier, c'est occulter la guerre qui fut menée en son nom.

Rendre hommage à Hirohito équivaut à la négation de toute valeur morale.

*Nous proposons que le passé belligérant de Hirohito soit jugé par un tribunal international »*³⁷³.

Conduits à l'arrière du palais, les manifestants y déposent une pétition avant d'être emmenés par la Gendarmerie³⁷⁴.

Cependant, à la lecture des témoignages des internés de Chine, nous ressentons beaucoup moins cette rancœur à l'encontre de l'Empereur du Japon. En effet, pour les

³⁶⁸ VAN LAER A., « La Belgique renoue avec le Japon, 1945-1968 » in SERVAIS O., TULKENS L., VAN LAER A., *op. cit.*, p. 229.

³⁶⁹ C'est le ministre Tindemans qui accompagne les souverains. WILLEMS N., « Foule de princes », in *Le Soir*, 23 février 1989 [En ligne, page consultée le 16 octobre 2010 via <http://archives.lesoir.be>].

³⁷⁰ *La petite peau blanche...*, *op. cit.*

³⁷¹ Léonie Van Roose est née à Surabaya, aux Indes néerlandaises, le 15 juin 1929, d'un père belge et d'une mère indonésienne. Le 30 octobre 1943, elle est internée avec son père au camp de Malang tandis que son frère, Max Van Roose (12 mars 1927-28 avril 2011), est envoyé dans un camp pour hommes. Durant la période de la guerre, elle sera tour à tour transférée dans les camps de Solo et de Banjoe-Biroe duquel elle sera libérée le 30 octobre 1945. A son retour en Belgique, elle bénéficie du statut de prisonnière politique. SVG, dossiers de Léonie Van Roose, SDR 33118 et PP49913/kal.23576 ; SVG, dossier de Max Van Roose, PP49913/kal.21560 ; Rencontre avec Léonie Van Roose, Westende, 2 avril 2010.

³⁷² Rencontre avec Lydia Chagoll, Overijse, 7 septembre 2010.

³⁷³ *La petite peau blanche...*, *op. cit.*

³⁷⁴ *La petite peau blanche...*, *op.cit.* ; Rencontre avec Lydia Chagoll, Overijse, 7 septembre 2010.

ressortissants belges internés dans les CAC, c'est suite à la déclaration de guerre de la Belgique au Japon qu'ils ont été regroupés et ensuite privés de liberté³⁷⁵. Mais si nous ne trouvons aucune trace de jugement vis-à-vis de Hirohito dans les témoignages déposés par les Belges de Chine, cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas.

Toutefois, il ne s'agit pas là du seul sujet provoquant une polémique en Belgique – et ailleurs dans le monde – autour de la manière dont le Japon envisage sa participation dans la Seconde Guerre mondiale.

En effet, en 1978, les noms du général Tôjô et de treize autres criminels de guerre condamnés – et pour certains exécutés – par les tribunaux de l'après-guerre sont transférés au temple Yasukuni, à Tokyo³⁷⁶. C'est là que depuis 1869, année de sa création, près de 2 millions et demi de militaires et de civils japonais décédés au cours des guerres vécues par le Japon sont honorés pour le sacrifice de leurs vies au nom de l'empire et de l'Empereur³⁷⁷. En dépit de cela, le gouvernement, par l'intermédiaire de son Premier ministre, continue à y faire des visites officielles chaque année³⁷⁸.

Mais alors que l'Empereur Hirohito lui-même se rendait au temple annuellement à l'occasion des cérémonies commémoratives en l'hommage des victimes japonaises de la Seconde Guerre mondiale, à partir de 1978, il choisit de ne plus s'y rendre ne souhaitant pas, dit-il, « [...] côtoyer les tablettes des pendus de 1948 [...] »³⁷⁹. Mais plus que cette excuse, il s'agit essentiellement pour lui de ne pas compromettre la monarchie³⁸⁰.

Toujours actuellement, il n'est pas rare de voir des membres du gouvernement se rendre au temple, précisément le 15 août, mais ils n'y vont plus que « de manière privée »³⁸¹. Lydia Chagoll, estimant qu'il s'agit là d'une véritable aberration, n'hésite pas à faire un parallèle : « [...] Si, en Europe, tous les 7 mai, des membres du

³⁷⁵ SVG, dossier de Florent Verhaest, PP52427/kal.17005 : « Note d'accompagnement à ma déclaration du 1^{er} mai 1947 », s.d ; SVG, dossier de Norbert Ley, PP55279/kal.14326 : « Lettre de G. Donnay, N. Ley et Smeesters », 7 septembre 1949.

³⁷⁶ MARGOLIN J.-L., *L'armée de l'Empereur...*, p. 394.

³⁷⁷ *Idem*, p. 403.

³⁷⁸ *Idem*, p. 394.

³⁷⁹ *Idem*, p. 402.

³⁸⁰ *Ibidem*.

³⁸¹ Cependant les visites au temple Yasukuni n'est pas l'apanage des Japonais ou des touristes. Ainsi, en août 2010, nous avons pu voir une délégation des extrêmes-droites européennes, menée par J.-M. Le Pen et son homologue britannique, Adam Walker, se rendre au sanctuaire afin de « [...] rendre hommage à tous ceux qui sont morts pour défendre leur pays, sans distinction de camp. [...] ». Cette même année, aucun membre du gouvernement de Tokyo ne s'est rendu au temple. « Des dirigeants européens visitent un sanctuaire controversé » in *La Libre Belgique*, 14 août 2010 [En ligne, page consultée le 16 octobre 2010 via <http://www.lalibre.be>].

gouvernement allemand rendaient hommage à Himmler, Goebbels ou Goering dans un cimetière, on ne l'accepterait pas. Alors pourquoi, nous (les anciens prisonniers du Japon), on devrait ?! [...] »³⁸².

Toutefois, depuis la mort de Hirohito, certains Premiers ministres n'hésitent pas à parler plus fermement de l'action du Japon durant la guerre³⁸³. Comme lorsqu'en 1995, à l'occasion du 50^e anniversaire de la fin du second conflit mondial, le Premier ministre nippon prononce le discours suivant :

« Au cours d'une certaine période d'un passé pas si lointain, le Japon, qui poursuivait une politique nationale erronée, s'avança sur le chemin de la guerre, ce qui entraîna le peuple japonais dans une crise fatale et, à travers la domination coloniale et l'agression, causa de terribles dommages et souffrances aux peuples de nombreux pays, et particulièrement à ceux des nations asiatiques. Dans l'espoir que de telles erreurs ne soient pas répétées dans le futur, je considère, dans un esprit d'humilité, ces faits irréfutables de l'histoire, et j'exprime ici une fois de plus mes sentiments de profonds remords ; je présente aussi mes excuses du fond du cœur. Permettez-moi encore d'exprimer fortement mes sentiments de deuil à toutes les victimes de cet épisode de l'histoire, qu'elles vivent au Japon ou à l'étranger »³⁸⁴.

Ces mots, prononcés devant les journalistes et non dans le discours de la cérémonie officielle³⁸⁵, seront repris tels quels dix ans plus tard, lors de la cérémonie du 60^e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, par le Premier ministre japonais.

A Lydia Chagoll de terminer en s'interrogeant sur la question de savoir qui est réellement le criminel de guerre : *« Celui qui tue ? Celui qui donne l'ordre ? Ou celui au nom de qui on tue ? »³⁸⁶.*

³⁸² Rencontre avec Lydia Chagoll, Overijse, 7 septembre 2010.

³⁸³ MARGOLIN J.-L., *L'armée de l'Empereur...*, p. 402.

³⁸⁴ *IBIDEM.*

³⁸⁵ « Peine et excuses feutrées du Japon. La satisfaction n'est que mitigée à l'étranger » in *Le Soir*, 16 août 1995 [En ligne, page consultée le 16 octobre 2010 via <http://archives.lesoir.be>].

³⁸⁶ *La petite peau blanche...*, *op. cit.*

Prisonniers politiques

La grande majorité des Belges résidant en Chine n'a pas été internée, de manière systématique, suite à une action particulière ou à cause d'un poste occupé dans la société, mais bien parce qu'ils ont été reconnus comme ennemis de l'empire nippon suite à la déclaration de guerre que la Belgique lui a adressée.

De ce fait, après le conflit et le retour des prisonniers tant des camps allemands que des camps japonais, une réflexion naît autour d'une reconnaissance, par la nation belge, des souffrances endurées par certains de ses citoyens, en son nom...

A. La législation belge

Plusieurs lois ou arrêtés royaux sont à la base de la législation belge relative au statut des prisonniers politiques. Elle rencontre son point d'orgue dans la loi de février 1947, largement orchestrée par le ministre des Victimes de guerre, Jean Terfve³⁸⁷.

Dès 1944, les associations de prisonniers politiques de la Première Guerre mondiale accueillent les internés ou déportés de la Seconde. Toutefois, les difficultés vécues par les prisonniers de 40-45 étaient d'un ordre nouveau. De plus, les déportations ou les internements avaient été décidés pour des raisons beaucoup plus variées (action résistante, conviction religieuse, nationalité ennemie...). Dès lors, J. Terfve et son prédécesseur van den Branden de Reeth³⁸⁸ cherchent un critère qui servirait à réunir

³⁸⁷ Jean Terfve (1907-1978), docteur en droit, a fait partie de la résistance durant la Seconde Guerre mondiale en créant le journal clandestin communiste *L'Espoir*. Il est arrêté en juin 1941 mais parvient à s'évader en août. Ensuite, il devient responsable du Front de l'Indépendance pour le Hainaut en 1942 et en 1944, il représente le parti communiste au secrétariat général du F.I. Après la guerre, il occupe le poste de Ministre de la Reconstruction du 31 mars 1946 au 9 juillet de la même année et encore du 3 août au 2 mars 1947. LAGROU P., « Le retour des survivants des camps de concentration aux Pays-Bas et en Belgique : de l'ostracisme à l'héroïsation » in MATARD-BONUCCI M.-A., Lynch E. (dir.), *La libération des camps et le Retour des déportés. L'histoire en souffrance*, Ed. Complexe, Bruxelles, 1995, p. 262 ; DENOËL T. (dir.), *Le nouveau dictionnaire des Belges*, Le Cri édition, Bruxelles, 1992, p. 673 ; VAN MOLLE P., *Le Parlement belge 1894-1972*, Editions scientifiques Erasme, Anvers, 1972, p. 314.

³⁸⁸ Docteur en droit Le baron Adrien van den Branden de Reeth a occupé le poste de Ministre des Victimes de la guerre du 2 août 1945 au 18 novembre 1946. Les papiers de la famille van den Branden de Reeth ont été déposés par le baron Adrien van den Branden de Reeth aux Archives Générales du Royaume en 1953, 1962 et 1974. Dans l'inventaire, E. Lejour en 1976 informe le lecteur que le baron a l'intention de livrer ses archives personnelles dans le futur. Bien qu'une liasse de sa correspondance soit d'ores et déjà mentionnée dans l'inventaire (n°47 : « Adrien van den Branden de Reeth et Marie-Madeleine d'Huart »), rien ne nous permet de savoir si celle-ci contient des informations sur son activité en tant que Ministre en charge des Victimes de guerre. VAN MOLLE P., *op. cit.*, p. 336 ; LEJOUR E., *Inventaire des archives de la famille van den Branden de Reeth*, Archives Générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les provinces, Bruxelles, 1976.

tous ces survivants de la Seconde Guerre mondiale. Il s'agira du « critère de souffrance »³⁸⁹.

De cette manière, il semble plus aisé d'élaborer un ensemble législatif large incluant tous les survivants.

Tout d'abord, présentons la loi qui a organisé, dès 1947, un statut de prisonnier politique et d'ayants droit, pour ensuite aborder sa première modification, laquelle a eu lieu en mars 1949. Enfin, nous nous pencherons sur l'arrêté royal du 16 octobre 1954 qui a pour but de regrouper, en un texte homogène, les différentes dispositions prises depuis 1947.

1) La loi du 26 février 1947 organisant le statut des prisonniers politiques et de leurs ayants droit³⁹⁰

Le 8 août 1946, M. Terfve dépose deux projets de loi devant la Chambre des Représentants : le premier vise à organiser le statut de prisonnier politique et le second concerne le statut des étrangers prisonniers politiques³⁹¹. Après avoir été amendé par le Sénat, le projet revient ensuite devant la Chambre où il est voté par les députés (176 voix en faveur de la loi et deux abstentions)³⁹², le 13 février 1947³⁹³.

Les dispositions couvertes par cette loi sont nombreuses et partagées en cinq chapitres.

Tout d'abord, le législateur s'attelle à déterminer les qualités du prisonnier politique (chap. 1^{er}), avant de définir ses droits et avantages (chap. II), pour ensuite étudier la question de leurs ayants droit (chap. III) et terminer en exposant les aspects relatifs aux procédures de reconnaissance (chap. IV et V).

³⁸⁹ LAGROU P., « Le retour des survivants des camps de concentration aux Pays-Bas et en Belgique : de l'ostracisme à l'héroïsation » in MATARD-BONUCCI M.-A., Lynch E. (dir.), *op. cit.*, p. 263.

³⁹⁰ *Pasinomie. Collection complète des lois, arrêtés et règlements généraux qui peuvent être invoqués en Belgique*, Bruxelles, 1947, pp. 160-163.

³⁹¹ *Compte-rendu analytique des discussions des Chambres Législatives de Belgique. Chambre des Représentants*, session ordinaire de 1946-1947, Bruxelles, 8 août 1946, p. 344.

³⁹² Ces deux abstentions sont celles de MM. Lucien Mellaerts, (député C.V.P. de novembre 1946 à 1954) et Marc Somerhausen (représentant P.S.B. à la Chambre) qui souhaitent, tous deux, montrer par ce geste que, bien qu'ils soient tout à fait d'accord avec les dispositions de la loi, il ne faut pas oublier que les prisonniers de guerre ne jouissent pas encore d'un statut propre. *Compte-rendu...*, 13 février 1947, p. 49 ; VAN MOLLE P., *op. cit.*, pp. 238, 303.

³⁹³ *Compte-rendu...*, pp. 48-49.

Peut bénéficier du statut de prisonnier politique toute personne « *autre que les prisonniers de guerre* » ayant été internée ou incarcérée par l'ennemi durant la guerre 1940-1945, si elle répond au moins à une des trois conditions suivantes :

- avoir été détenue un minimum de 30 jours,
- avoir subi des sévices graves,
- avoir été condamnée à mort ou assassinée par l'ennemi³⁹⁴.

La loi précise ensuite les conditions nécessaires cette fois à l'obtention du titre de prisonnier politique. Pour ce faire, les Belges doivent avoir été arrêtés soit en conséquence d'une activité patriotique désintéressée, soit en raison de leurs opinions politiques ou philosophiques ou avoir été désignés comme otages³⁹⁵, soit, enfin, si durant leur internement ils ont manifesté un réel esprit de résistance³⁹⁶.

Mais le législateur établit également, dans l'art. 5 de la présente loi, les cas pour lesquels un Belge peut être exclu du bénéfice tant du statut que du titre : condamnation pour crime contre la sécurité extérieure ou intérieure, déchéance des droits civils ou politiques, infraction au droit commun pendant le conflit, collaboration avec l'ennemi, travail volontaire pour l'ennemi, démerite vis-à-vis de codétenus³⁹⁷.

Quels sont alors les droits et avantages découlant de l'octroi du statut de prisonnier politique ?

a) Les avantages financiers

Ils sont couverts par les articles 8 à 12 de la présente loi³⁹⁸ dont voici les plus importants.

Art. 8 : Si le Belge a connu un régime de détention durant un minimum de trois mois, il perçoit « *une allocation exceptionnelle de 1.500 francs pour chaque mois complet de captivité [...]* »³⁹⁹.

Toutefois, le législateur impose des conditions préalables à l'octroi de cette allocation. La première est que, pour la période de captivité, les revenus nets du bénéficiaire ne peuvent avoir été supérieurs à 5.000 francs par mois (1.000 francs

³⁹⁴ *Pasinomie...*, 1947, p. 160.

³⁹⁵ Nous verrons plus tard combien cette notion d'otage peut conduire à de multiples interprétations de la part des anciens internés.

³⁹⁶ *Pasinomie...*, 1947, p. 160.

³⁹⁷ *Idem*, pp. 160-161.

³⁹⁸ *Idem*, pp. 161-162.

³⁹⁹ *Idem*, p. 161.

supplémentaires par personnes considérées comme fiscalement à charge). La seconde concerne les revenus nets de l'année 1945 qui ne peuvent excéder 150.000 francs.

Art. 9 : Des pensions de réparation sont attribuées aux bénéficiaires de cette loi. Cela induit que les intéressés soient soumis à un examen médical afin de déterminer le degré de leurs blessures ou de leur invalidité.

Art. 11 : Dans le cas où la détention a duré au moins six mois, une allocation complémentaire, proportionnelle à la durée de captivité, est octroyée par l'Etat. Celle-ci est « [...] *d'un montant annuel de 3.000 francs par tranche de six mois de captivité, [...] payable à l'intéressé par quart, tous les trois mois, pendant quatre années [...] »*⁴⁰⁰. Tout comme à l'article 8, une condition est posée par le législateur : « [...] *les revenus nets de toute nature et de toute origine afférents à l'année précédant le paiement de chaque tranche ou du capital n'excèdent pas 150.000 francs.* »⁴⁰¹

b) Les autres avantages

Reprenons quelques-uns des articles de la loi de février 1947 y faisant référence⁴⁰² :

Art. 13 : Les bénéficiaires du statut obtiennent de l'Etat que celui-ci prenne à sa charge les soins médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation voire de prothèses, dans le cas où ces maladies découlent de leur détention ou des conséquences de cette dernière.

Art. 16 : L'Etat belge prend à sa charge les frais découlant d'un apprentissage professionnel que les prisonniers politiques désirent faire. Et ce, dans le but soit de leur apprendre un métier, soit de leur permettre une réadaptation professionnelle ou une reconversion.

Art. 17 : Les frais d'instruction des étudiants bénéficiant du statut de prisonnier politique sont également à la charge de l'Etat, mais la demande doit avoir été introduite par l'intéressé. En outre, celui-ci peut obtenir une bourse afin de couvrir les frais connexes aux études.

Art. 18 : En cas de reconnaissance d'une invalidité résultant de la détention, le prisonnier politique se voit attribuer une réduction sur le prix des transports en commun.

⁴⁰⁰ *Ibidem.*

⁴⁰¹ Dans le cas où les revenus auraient été supérieurs à un tel montant, les allocations auraient été réduites de manière proportionnelle. *Pasinomie...*, 1947, p. 161.

⁴⁰² *Idem*, p. 162.

Cette loi de février 1947 organise également le statut des ayants droit des personnes bénéficiant du statut (ou du titre) de prisonnier politique. Le titre d'ayant droit implique pour cette personne la possibilité de bénéficier des allocations du statut de prisonnier politique « [...] *aux lieu et place de leur auteur* », jusqu'au décès de celui-ci ou de son décès présumé⁴⁰³.

La disposition la plus intéressante de ce chapitre de la loi est probablement celle qui est reprise dans l'article 24, à savoir que l'Etat prend à sa charge « *l'instruction à tous les degrés des enfants des bénéficiaires du présent statut, mis à mort par l'ennemi, décédés en captivité ou des suites de celle-ci* [...] »⁴⁰⁴.

Les aspects relevant des procédures à suivre ainsi que des délais d'introduction des demandes de reconnaissance seront développés ultérieurement.

2) *La loi du 31 mars 1949 modifiant les articles 11 et 34 de la loi du 26 février 1947 organisant le statut des prisonniers politiques et de leurs ayants droit et interprétant l'article 8, § 4, de la même loi*⁴⁰⁵

Cette loi intervient, comme son intitulé le précise, afin d'apporter des modifications à trois articles de la loi de 1947. Elles sont directement inspirées d'amendements proposés par la Confédération nationale des prisonniers politiques⁴⁰⁶. A travers les trois articles concernés, voyons ce qui a conduit à apporter ces changements.

Dans la loi de 1947, l'alinéa 5 de l'article 11 stipulait que « [...] *Les bénéficiaires de la présente loi auront droit à cette allocation complémentaire à condition que leurs revenus nets de toute nature et de toute origine afférents à l'année précédant le paiement de chaque tranche ou du capital n'excèdent pas 150.000 francs.* [...] »⁴⁰⁷.

La modification apportée en 1949 est considérable : les revenus nets considérés ne doivent toujours pas excéder les 150.000 francs mais cette fois, à l'année 1945 et non plus à l'année précédant les paiements⁴⁰⁸.

⁴⁰³ *Ibidem.*

⁴⁰⁴ *Ibidem.*

⁴⁰⁵ *Pasinomie...*, 1949, pp. 161-162.

⁴⁰⁶ *Annales parlementaires de Belgique, Chambre des Représentants, Session ordinaire 1948-1949*, Ed. Bruylant, Bruxelles, 26 janvier 1949, p. 3.

⁴⁰⁷ *Pasinomie...*, 1947, p. 161.

⁴⁰⁸ *Pasinomie...*, 1949, p. 162.

En effet, si un ancien interné des camps de concentration – tant allemands que japonais – ne gagnait pas 150.000 francs par an avant la guerre, rien n’empêche celui-ci de reconstruire une vie lui permettant d’avoir des rentrées d’argent plus importantes qu’avant son internement. Cependant, le gain de ces revenus ne peut en aucun cas lui ôter le droit de bénéficier des avantages financiers du statut de prisonnier politique⁴⁰⁹.

L’article 2 de cette nouvelle loi de 1949, faisant évoluer l’article 34 de la loi organisant le statut, porte sur le délai d’introduction des demandes de reconnaissance. En 1947, le législateur avait décrété que celles-ci devaient être envoyées au Ministre de la Reconstruction, au plus tard 6 mois après la publication de la loi ; c’est-à-dire avant le 16 septembre 1947⁴¹⁰.

La modification de cet article permet d’allonger le délai jusqu’au 30 juin 1949, mais précise également aux intéressés que toutes les demandes qui avaient été jusque là refusées pour cause de retard, sont considérées comme enregistrées et ne doivent donc pas être renouvelées⁴¹¹.

Enfin, le 4^e paragraphe de l’article 8 subit, à son tour, un changement sur lequel nous ne nous attardons pas car il est moins pertinent pour la question qui nous occupe. Il est ici question de l’interprétation de la notion d’enfant à charge⁴¹².

Toutefois, notons également qu’au cours des discussions qui se déroulent à la Chambre des Représentants le 26 janvier 1949, bien que cela ne relève pas du sujet abordé ce jour-là, M. Timmermans⁴¹³ soulève le problème posé par la liste des camps reconnus par les commissions d’agrégation. Il prend ici un exemple qui s’est déroulé sur le théâtre européen du second conflit mondial : « *Beaucoup de prisonniers politiques arrêtés vers la fin de l’occupation ont été incarcérés dans des camps de volontaires du*

⁴⁰⁹ Car l’argent que les anciens internés gagneront avec leur emploi ne leur fera de toute façon pas oublier les souffrances qu’ils ont subies au nom de leur nationalité.

⁴¹⁰ Nous verrons dans le point suivant en quoi ce délai a posé de sérieux problèmes aux Belges qui avaient été détenus en Extrême-Orient. *Pasinomie...*, 1947, p. 163.

⁴¹¹ *Pasinomie...*, 1949, p. 162.

⁴¹² *Ibidem*.

⁴¹³ Léon Timmermans représente les communistes de l’arrondissement de Liège à la Chambre du 16 décembre 1947 jusqu’en 1949, à nouveau du 10 octobre 1950 jusqu’en 1954 et de mai 1965 à 1968. VAN MOLLE P., *op. cit.*, p. 318.

*travail ou même avec des fraudeurs, et automatiquement leur dossier est mis de côté, parce que ces camps ne sont pas reconnus par les commissions d'agrégation. »*⁴¹⁴

Cependant, pour les internés d'Extrême-Orient, l'établissement des listes des camps a été laborieux. En effet, dans ce cas précis, le problème résulte surtout du manque d'information.

3) *la loi du 10 mars 1954 interprétant la loi du 26 février 1947 organisant le statut des prisonniers politiques et de leurs ayants droit, modifiée par la loi du 31 mars 1949 et apportant des modifications aux statuts des prisonniers politiques et de leurs ayants droit, des prisonniers politiques étrangers, des résistants civils et des réfractaires, des déportés pour le travail obligatoire et des prisonniers de la guerre 1940-1945*

Dans cette loi publiée au *Moniteur* le 9 avril 1954, nous relevons deux éclaircissements apportés aux lois de février 1947 et mars 1949, en lien avec les internés d'Extrême-Orient. Quels sont-ils ?

Tout d'abord, dans l'article 1^{er} du chapitre définissant les qualités des personnes appelées à bénéficier du statut de prisonnier politique, le législateur introduit une définition de la notion d'internement. « [...] il y a lieu d'entendre [...] par internement, la privation totale de liberté du fait de la détention dans un camp ou dans un lieu quelconque, le prisonnier y étant constamment sous surveillance de garde armée et ne pouvant se déplacer à l'extérieur du lieu de détention sans être placé sous la même surveillance. »⁴¹⁵

Cette interprétation de la notion d'internement est primordiale pour certains Belges ayant été détenus en Asie orientale. En effet, tant dans le cas des missionnaires et religieuses que pour les laïcs, nous avons pu observer de nombreux cas de refus (la plupart du temps temporaire) de reconnaissance du statut de prisonnier politique notamment car les services du Ministère de la Reconstruction ont dû se livrer à des enquêtes approfondies concernant les camps d'Extrême-Orient afin de déterminer quels régimes de détention y étaient appliqués⁴¹⁶. Or, même pour les missionnaires qui

⁴¹⁴ *Annales parlementaires de Belgique...*, 26 janvier 1949, p. 4.

⁴¹⁵ *Pasinomie...*, 1954, p. 161.

⁴¹⁶ SVG, dossier de Léon Arnold, PP52145/kal.11342 : « Courrier de J. Nols, commissaire de l'Etat à L. Arnold », 18 juin 1951 ; SVG, dossier de Léonard Engels, PP56658/kal.34556 : « Lettre de Léonard

avaient été renvoyés dans leurs couvents, les témoignages attestent à de multiples reprises que ces lieux étaient toujours placés sous surveillance et garde armée japonaise⁴¹⁷.

Notons ensuite une modification directement inspirée des récriminations émanant des Belges détenus dans les camps japonais. Il s'agit à présent d'assimiler « [...] à l'internement la période écoulée entre la libération des bénéficiaires à l'étranger, résultant de l'avance des armées alliées, et le rapatriement »⁴¹⁸. Toutefois, en ce qui concerne les internés d'Extrême-Orient, ladite période ne peut dépasser la date du 31 décembre 1945. Au-delà de cette date, il est considéré que les bénéficiaires ont retardé leur retour volontairement⁴¹⁹. C'est le cas de plusieurs personnes travaillant pour des entreprises belges installées en Chine, qui ont tenté de reprendre possession tant de leurs biens personnels que de ceux de leurs sociétés⁴²⁰.

Enfin, remarquons également que la loi du 10 mars 1954 complète l'art. 19 de la loi du 26 février 1947 en introduisant un ordre utile dans ceux que le législateur considère comme les ayants droit⁴²¹.

4) *L'arrêté royal du 16 octobre 1954 portant coordination des dispositions légales relatives au statut des prisonniers politiques et de leurs ayants droit*⁴²²

Cet arrêté, publié au *Moniteur* le 11 novembre 1954, est une sorte de synthèse de toutes les décisions prises antérieurement. En effet, il coordonne :

- la loi du 26 février 1947 ;

Engels à Mlle Alexander, commissaire de l'Etat rapporteur de la Commission d'agrégation », 13 août 1952.

⁴¹⁷ SVG, dossier de Rénatus Leva, PP50155/kal.10242 : « Procès-verbal d'interrogatoire de Rénatus Leva », 26 janvier 1948.

⁴¹⁸ *Pasinomie...*, 1954, p. 161.

⁴¹⁹ *Ibidem*.

⁴²⁰ SVG, dossier de Florent Verhaest, PP52427/kal.17005 : « Note d'accompagnement à ma déclaration du 1^{er} mai 1947 », s.d.

⁴²¹ Voici cet ordre utile : le conjoint survivant non remarié et les enfants légitimes, adoptés, naturels reconnus ou non (si la victime est la mère et que le nom de celle-ci figure sur l'acte de naissance) de moins de 18 ans (ou de moins de 21 ans dans des cas précis) ; à défaut, les parents du défunt ; à défaut, les frères et sœurs de moins de 16 ans ; à défaut, les grands-parents ; à défaut, le conjoint survivant remarié ; à défaut les enfants ne répondant pas aux conditions d'âge prévues ou à défaut, les frères et sœurs du défunt ne répondant pas aux conditions d'âge prévues par la loi. *Pasinomie...*, 1954, pp. 164-165.

⁴²² *Pasinomie...*, 1954, pp. 671-680.

- la loi du 31 mars 1949 ;
- l'art. 1^{er}, §§ 1 et 4, 2^o, de la loi du 9 juillet 1951 relative à l'introduction des demandes pour le bénéfice des statuts des prisonniers politiques et de leurs ayants droit, des étrangers prisonniers politiques, des résistants par la presse clandestine, des résistants civils, des réfractaires et des déportés pour le travail obligatoire de la guerre 1940-1945 et organisant la reconnaissance à titre posthume de la qualité de résistant par la presse clandestine, de résistant civil, de réfractaire et de déporté pour le travail obligatoire de la guerre 1940-1945⁴²³ ;
- l'art. 1^{er}, alinéas 2 et 3, et les art. 3,4 et 5 de la loi du 24 juillet 1952 relative à la procédure en matière des statuts des résistants civils et des réfractaires, des déportés pour le travail obligatoire de la guerre 1940-1945, des étrangers prisonniers politiques, des prisonniers politiques et de leurs ayants droit et des résistants par la presse clandestine⁴²⁴ ;
- la loi du 10 mars 1954 ; à l'exception de l'art. 15, alinéa 2, et des articles 29, 30, 31 et 33.

Pour conclure, signalons encore que sans être directement repris dans cette nouvelle disposition du 16 octobre 1954, d'autres arrêtés royaux sont pris en exécution de la loi du 10 mars 1954, à savoir⁴²⁵ :

- les deux arrêtés royaux du 15 mars 1954 ;
- les deux arrêtés royaux du 16 octobre 1954 ;
- l'arrêté royal du 4 octobre 1954 ;
- l'arrêté royal du 20 octobre 1954 ;
- l'arrêté royal du 6 décembre 1954.

Toutes ces décisions visent à établir des listes toujours plus complètes des différents types de camps ou des prisons. Ainsi, celle qui est annexée à l'arrêté royal du 15 mars 1954 – par ailleurs publié le 22 avril de la même année au *Moniteur* – relève plusieurs camps localisés en Extrême-Orient : Bang-Kinang (Sumatra), Banjoe-Biroe (Java), Longhua (Chine), Moukden (Mandchourie, Chine), Padang (Sumatra), Sekiguchi

⁴²³ *Pasinomie...*, 1951, pp. 697-698.

⁴²⁴ *Pasinomie...*, 1952, pp. 509-510.

⁴²⁵ *Pasinomie...*, 1954, p. 260, 670-671, 658, 686, 717-718.

(Japon), Seupinckai (Mandchourie, Chine), Siantar's Dokterfond (Sumatra), Solo (Java) et Yangzhou (Chine)⁴²⁶.

Cette liste s'accroît en décembre 1954 lorsque la liste annexée à l'arrêté royal du 6 décembre 1954 – publié le 10 décembre au *Moniteur* – ajoute les camps de Chapei et Weishein en Chine ; Denenchofu, Kita-Urawa ou Saitama-Urawa, Koaski-Kawachu, Kyoto-Kawaramachi, Myoshi-Hiroshima, Serbo-No-Sono, Sumire et Yokohama au Japon ; Adek-Batavia, Ambarawa, Kramat, Malang, Moentilan, Tana-Tinggi et Tangerang à Java ; Aek-Paminka, Belawan, Poeloe-Brajan et Si Rengo-Rengo à Sumatra⁴²⁷.

B. La législation belge appliquée aux internés d'Extrême-Orient

Dans les dossiers de certains bénéficiaires du statut de prisonnier politique, nous retrouvons des lettres émanant d'une « Amicale des Prisonniers d'Extrême-Orient »⁴²⁸. Constituée au début de l'été 1948, sa gestion revient à M. Leclercq comme représentant des anciens internés de Chine, Mme de Kesel⁴²⁹, comme déléguée pour les ayants droit et Octaaf Coenen⁴³⁰ comme représentant des internés des Indes néerlandaises⁴³¹.

⁴²⁶ *Moniteur belge*, Ed. Bruylant, Bruxelles, 22 avril 1954, pp. 3223-3224, 3234-3235, 3237, 3240-3241.

⁴²⁷ *Moniteur belge*..., 10 décembre 1954, pp. 8380-8381.

⁴²⁸ SVG, dossier de Léon Arnold, PP52145/kal.11342 : « Lettre de Victor Leclercq », 1946.

⁴²⁹ Germaine Brenez (17 avril 1906- ?) épouse Eugène de Kesel (?-11 novembre 1944) qui occupait le poste de secrétaire au Consulat général de Belgique à Batavia. De cette union naît un fils, Léon (30 août 1929-...). Lors de l'invasion japonaise, ils sont en vacances dans les montagnes, en retrait de la ville ; de ce fait, ils ne peuvent bénéficier de l'évacuation du personnel diplomatique et consulaire, au même titre que le Consul Vander Stichelen. Se retrouvant ainsi seul représentant de la Belgique à Batavia, les Japonais interrogent Eugène de Kesel et sa famille sur les raisons pour lesquelles ils sont restés aux Indes et les consignent dans leur maison. En octobre 1943, Eugène, Germaine et Léon sont convoqués par la Kenpeitai pour être internés. A ce moment, E. de Kesel est envoyé dans un camp pour homme duquel il ne reviendra pas. Sa femme et son fils vont ensuite transiter dans différents camps (Malang, Solo et Moentilan). Dans le courant de l'année 1944, Germaine Brenez est séparée de son fils qui est envoyé dans un camp pour homme. Ils se retrouvent à la Libération, au camp de Banjoe-Biroe, en septembre 1945. A leur retour en Belgique, ils reçoivent tous les deux le titre et le bénéfice du statut de prisonnier politique. SVG, dossier de Germaine Brenez, PP47148/kal.28664 : « Plumitif d'audience. Vander Stichelen, Consul Général de Belgique », 1^{er} septembre 1952 ; Interview de Léon de Kesel réalisé par la Fondation Auschwitz, référence : YA/FA/125 ; SVG, dossier de Léon de Kesel, PP47148/kal.10856 : « Lettre de Léon de Kesel », 16 août 1951.

⁴³⁰ Octaaf Coenen (4 avril 1898- ?) travaille comme planteur à Sumatra. En juin 1943, il est convoqué par la Kenpeitai pour être interrogé sur ses rapports avec les Hollandais et est interné dans le camp St Joseph. Pour son aide apportée aux détenus hollandais, il reçoit, le titre et le bénéfice du statut de prisonnier politique. SVG, dossier d'Octaaf Coenen, PP47728/kal.12191 : « Procès-verbal d'Octaaf Coenen », 10 août 1948.

⁴³¹ SVG, dossier d'Octaaf Coenen, PP47728/kal.12191 : « Procès-verbal d'Octaaf Coenen », 10 août 1948.

Il semble que cette association ait pu fournir une aide aux personnes souhaitant introduire des demandes de reconnaissance. Toutefois, nous n'avons pas trouvé de traces de ce groupement dans d'autres documents. Il nous est alors difficile de savoir quels étaient réellement les buts de son action.

Mais quelles sont les démarches à accomplir pour se voir reconnaître le bénéfice du statut de prisonnier politique ? Où et sous quels délais faut-il introduire les demandes ?

Initialement, dans la législation d'application en 1947⁴³², des Commissions d'agrément sont créées et chargées de vérifier que le demandeur remplit les conditions fixées par la loi pour bénéficier du bénéfice du statut (indemnités, allocations et avantages matériels) ou du titre de prisonnier politique. Ces Commissions sont de composition mixte, à savoir neuf membres issus d'organismes différents : un membre nommé par le Ministre des Finances, deux nommés par le Ministre en charge des victimes de la guerre et les six autres sont également nommés par ce dernier mais choisis sur une liste de noms établies par la Confédération nationale des prisonniers politiques et ayants droit, une liste sur laquelle sera repris au moins un tiers d'ayants droit de fusillés et de prisonniers politiques décédés en captivité⁴³³.

Le législateur impose également au demandeur d'introduire sa demande de reconnaissance, sous pli recommandé, au Ministre de la Reconstruction, dans les six mois suivant la publication au *Moniteur* de la loi. Celle-ci étant publiée le 16 mars 1947, la date butoir correspond donc au 16 septembre 1947.

Toutefois, lors de la première modification de la législation relative aux prisonniers politiques, nous l'avons déjà mentionné, le délai d'introduction des demandes est prolongé jusqu'au 30 juin 1949⁴³⁴.

Pourtant, en juillet 1951 et juillet 1952, des changements sont encore apportés aux procédures d'introduction des demandes. Voyons tout d'abord ce qui est modifié dans

⁴³² *Pasinomie...*, 1947, p. 163.

⁴³³ La Confédération Nationale des Prisonniers Politiques et Ayants droit (CNPPA) est fondée le 6 avril 1946, à l'instigation des Ministres Terfve et van den Branden de Reeth. Nous y retrouvons tous les survivants des camps de concentration, rassemblés selon le critère commun de la souffrance. LAGROU P., « Le retour des survivants des camps de concentration aux Pays-Bas et en Belgique : de l'ostracisme à l'héroïsation » in MATARD-BONUCCI M.-A., Lynch E. (dir.), *op. cit.*, p. 263.

⁴³⁴ *Pasinomie...*, 1949, p. 162.

la nouvelle loi du 9 juillet 1951⁴³⁵. Il s'agit à nouveau de proroger le délai d'introduction des demandes. Dorénavant, celles-ci seront jugées recevables dans la mesure où elles parviennent au Ministre en charge des victimes de la guerre avant le 10 janvier 1952, c'est-à-dire six mois après la publication au *Moniteur* de la nouvelle loi. Cependant, le législateur dégage une marge de manœuvre pour les anciens prisonniers qui, en cas de force majeure, n'auraient pas eu la possibilité d'introduire leur demande dans les temps impartis par la loi. Dans ce cas, les demandes seraient tout de même jugées recevables.

Ensuite, quelles sont les nouveautés contenues dans la loi du 24 juillet 1952⁴³⁶ ? Il s'agit essentiellement de prévoir une procédure simplifiée pour l'instruction des demandes tendant, entre autres, au bénéfice du statut de prisonnier politique⁴³⁷. Les articles qui nous intéressent relèvent principalement de quelques précisions relatives aux possibilités d'introduction des recours des décisions des Commissions d'agrément. Déjà dans la loi de février 1947, le législateur avait prévu la possibilité pour le demandeur de lancer une procédure d'appel des décisions posées par les Commissions⁴³⁸. En 1952, il est à présent spécifié que le droit de se pourvoir en révision contre les décisions des commissions est accordé non seulement aux demandeurs mais également à l'Etat. Les recours doivent dès lors être introduits devant le Conseil d'Etat⁴³⁹.

⁴³⁵ *Pasinomie...*, 1951, pp. 697-698.

⁴³⁶ *Pasinomie...*, pp. 509-510.

⁴³⁷ « Rapport de commission n°337 » in *Documents parlementaires. Sénat de Belgique. Session de 1951-1952*, Bruxelles, 1952.

⁴³⁸ *Pasinomie...*, 1947, p. 163.

⁴³⁹ *Pasinomie...*, 1952, p. 509.

Conclusion

Au terme de ce travail, que pouvons nous mettre en évidence ?

Premièrement, soulignons qu'alors que la présence belge dans les camps japonais en Chine n'a pas encore été étudiée, il est intéressant de constater que les archives tant ecclésiastiques que civiles regorgent d'informations à ce propos. Et celles-ci sont loin d'être anecdotiques ; en témoignent les intitulés de fardes ou de portefeuilles dans les inventaires de fonds d'archives. Aussi nous réalisons que non seulement les débuts du conflit sino-japonais mais surtout la guerre du Pacifique ont influé sur la vie des diverses sociétés et de leurs membres.

Ensuite, bien que l'avancée japonaise sur les territoires d'Asie orientale réponde, dans un premier temps, à des obligations d'ordre matériel (la recherche des matières premières) ; dans un second temps, une volonté d'étendre le pouvoir impérial nippon sur les populations vivant en Extrême-Orient – en ce compris sur les ressortissants occidentaux qui y résidaient – s'affirme véritablement. Alors que le conflit sino-japonais n'avait pas trop modifié la vie des Belges en Chine, la déclaration de guerre de la Belgique au Japon change la donne. Ainsi, les citoyens belges – ainsi que ceux considérés par l'Empire nippon comme des ennemis – se voient contraints à un rassemblement dans certains quartiers urbains avant d'être conduits dans des *Civil Assembly Centers*.

Ajoutons que, même si les Japonais sont un peu plus suspicieux à l'égard des Belges influents, comme des directeurs d'établissements ou des missionnaires, ils n'établissent toutefois aucune distinction dans les arrestations : hommes, femmes ou enfants, personnes âgées ou nouveau-nés, ecclésiastiques ou laïcs, hommes d'affaires, cadres ou simples employés et ouvriers. Avant même les internements, ce sont d'ailleurs bien tous les Belges qui sont visés par les réquisitions et les vexations.

Une fois internés, les Belges n'ont pas eu à subir de mauvais traitements ou de violences. Cependant, la souffrance prend une forme différente : pour ces Occidentaux habitués à un niveau de vie aisé, l'humiliation de devoir porter un brassard distinctif, la promiscuité induite par l'internement ainsi que la nécessité de prendre part, à tous les niveaux, aux tâches indispensables au bon déroulement de la vie communautaire frappent les esprits.

Chaque témoignage à sa manière laisse transparaître les marques de l'internement, qu'il s'agisse de séquelles physiques comme les maladies ou psychologiques avec le souvenir de la faim et des jours interminables dans l'attente de nouvelles extérieures. Bien que certains internés transmettent quelques souvenirs plus gais de l'internement, comme les patrouilles scoutes, les cours donnés par les prêtres ou les pièces de théâtre, ne perdons pas de vue que les *Civil Assembly Centers* n'étaient pas des colonies de vacances mais qu'il s'agissait d'astuces pour que le temps semble moins long.

Souvenons-nous que nous estimons la présence belge en Chine à plus de 600 personnes (et ces chiffres sont susceptibles d'être revus à la hausse) tant ecclésiastiques que civiles et un nombre considérable d'enfants. Cependant, très peu d'entre eux ont laissé des témoignages de leur vécu dans les camps d'internement japonais. Selon nos calculs, aujourd'hui, il pourrait rester une centaine de survivants. Dès lors, il serait intéressant de pouvoir retrouver ces personnes afin de confronter les témoignages de ces « enfants » avec les quelques récits faits par leurs parents et conservés principalement dans les dossiers du Service des Victimes de Guerre. Toutefois, gardons à l'esprit qu'une telle recherche de survivants s'avèrerait certainement difficile de par les changements de noms ou de lieux de résidence qui ont pu se produire.

Après la capitulation japonaise vient le temps de la Libération et suite aux tensions croissantes entre communistes et nationalistes chinois, les anciens prisonniers de l'Empire nippon n'ont pas la possibilité de retrouver leur foyer immédiatement. Les soldats japonais deviennent alors des protecteurs. Toutefois, il n'est pas encore question de liberté de circulation et pour la majorité, il faut attendre encore plusieurs mois avant de quitter les *Civil Assembly Centers*, à l'exception des missionnaires et religieuses qui étaient placés sous surveillance japonaise au cœur des grandes villes.

Comme nous l'avons exposé, même une fois libérés, les Belges n'en ont pas encore terminé avec les difficultés. En effet, beaucoup d'entre eux se lancent dans des démarches administratives auprès des Chinois pour récupérer leurs entreprises mais la fin des droits spéciaux pour les étrangers en Chine rendent ces procédures compliquées. Aussi, les anciens internés arrivent sur le sol belge non seulement en ayant perdu leurs biens mais également avec le sentiment de tristesse de quitter un pays où ils avaient, pour la plupart, passé de nombreuses années.

Nous ne tenions pas à aborder le rôle de l'Empereur Hirohito dans le but de statuer sur la question de savoir si oui ou non il doit être considéré comme un criminel de guerre mais bien nous pencher sur la manière dont les anciens internés perçoivent ce débat. Dès lors, en s'appuyant sur les témoignages d'internés des Indes néerlandaises, il ressort manifestement que ces Belges ne tiennent pas à différencier ceux qui ont commis les exactions de celui au nom duquel elles ont été commises. Toutefois, gardons à l'esprit que ces derniers ont subi, dans les régions d'Asie du Sud-Est, des traitements plus violents que les prisonniers politiques de Chine. Ainsi, ces derniers sont muets quant à leur ressenti vis-à-vis de Hirohito, probablement car l'internement n'a pas été jalonné de brimades physiques violentes et que, d'après nos recherches, aucun de leurs compatriotes n'a perdu la vie dans ces camps.

Lorsque nous voyons l'évolution de la législation belge concernant le statut de prisonnier politique, nous constatons qu'elle est réellement imprégnée des impératifs dictés par les réalités vécues par les internés d'Asie orientale. Nous le voyons essentiellement à travers l'allongement des délais d'introduction des demandes ou la prolongation de la période assimilée à l'internement. En effet, si les Belges quittent les camps plusieurs semaines après la Libération, ce n'est pas par plaisir mais bien car ils n'ont aucun moyen d'être évacués rapidement car la situation intérieure chinoise est tendue mais également parce que la guerre et les batailles ont fait des ravages sur les voies de circulation.

Au terme de ce travail, il nous semble important de souligner les nombreuses pistes de recherches qui demeurent ouvertes au chercheur...

A plusieurs reprises, nous avons fait allusion à des recherches ultérieures susceptibles de prolonger le présent travail. En effet, nous l'avons vu dans les tableaux reproduits dans le troisième chapitre, il y avait des Belges dans toute l'Asie orientale et pas uniquement en Chine, notamment à Hongkong, aux Philippines, au Japon et dans les Indes néerlandaises. De plus, le traitement des prisonniers n'y était pas le même. Aussi, alors que nous ne dénombrons la perte d'aucun Belge en Chine, ce n'est pas le cas ailleurs où les brimades japonaises étaient loin d'être simplement verbales.

Selon nous, il reste encore du chemin à parcourir et des archives à dépouiller de manière plus exhaustive afin de produire un travail de synthèse plus complet concernant les Belges internés dans les camps japonais en Extrême-Orient.

Pour ce faire, l'étude des correspondances diplomatiques et consulaires de la Belgique avec les divers pays de cette région, des archives d'autres sociétés et du Comité International de la Croix-Rouge nous fourniraient une base de travail primordiale à une étude plus large de la question. Mais il faudrait également réfléchir à une solution pour la consultation des archives des missions ecclésiastiques, sans toutefois négliger une étude à travers l'opinion publique belge.

Au terme de cette étude, nous espérons avoir répondu à la préoccupation première qui nous tenait à cœur en entamant notre travail, à savoir apporter un éclairage sur la question des Belges dans les camps d'internement japonais, en Chine, durant la Seconde Guerre mondiale.

Bibliographie

I. SOURCES

Sources inédites

- Archives B.B.E. (Banque Belge pour l'Étranger) et des sociétés de son groupe :
 - Boîte 69 : « Administration et opérations de la B.B.E. en Extrême-Orient pendant la Seconde Guerre mondiale : notes diverses, correspondance entre A. Donnay, administrateur-directeur de B.B.E. (Overseas) Ltd, A. Callens, L. Straetmans, administrateur délégué de la B.B.E. (Extrême-Orient) concernant notamment les mandats d'administrateur de Lafontaine et Renard... Note de 1947 sur la situation de la B.B.E. Extrême-Orient 1940-1947 ».
 - Boîte n° 590 : « Internement de certains membres du personnel pendant la Seconde Guerre mondiale : extrait d'un rapport du Comité International de la Croix-Rouge du 6 mars 1945 relatant une visite au camp de Lunghwa en août 1943, camp administré par un comité dont faisait partie Marcel Renard ».
- Archives C.I.C.R. :
 - ACICR, D AO CHINE 1 01-039 : *Letters to Shanghai Legations and Consulates other than Swiss : out, 1943.*
 - ACICR, D AO CHINE 1 01-091 : *Catholic Missions, various : Belgian Missions of Scheut, Franciscan Procuration, Inland, Jesuit Fathers, Lazarists, St Colomban's Missions, St Xavier's College, Sisters of St Vincent de Paul, Société des Missions étrangères, Stehl Mission: in-out.*
- Archives de la Compagnie de Tramways et Eclairage de Tientsin :
 - I 374, n° 79 : « Correspondance relative à l'indemnisation de la compagnie et des membres de son personnel pour dommages de guerre en Chine, 28 décembre 1945-28 mai 1952 ».
 - I 374, n° 121-130 : « Bulletins mensuels, avril 1945-avril 1954 ».
 - I 374, n° 131 : « Notes de documentation politique, économique, etc. de l'association, octobre 1944-octobre 1951 ».

- I 374, n° 340 : « « L'expansion belge en Chine », brochure décrivant le stand des sociétés sino-belges organisé par l'Institut belge des Hautes Etudes Chinoises à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles, 1935 ».
- I 374, n° 970 : « Dossier concernant l'aide apportée aux membres de la compagnie résidant en Chine pendant la Seconde Guerre mondiale grâce à l'intervention de sociétés étrangères, d'associations et des autorités belges, 20 juillet 1943-28 avril 1947 ».
- Archives de Scheut (CICM) :
 - KADOC, Archives de Scheut : « G.XV.a.4. Folder containing (typewritten) (F) (E) Items coming from the "Association Belge pour l'Extrême-Orient" (ABEO) (1945-1958) ».
- Archives M.A.E. :
 - Belgique- Japon :
 - MAE, dossier n° 11.925 P. 454513 II Japon Politique Dossier Général 1944-47.
 - MAE, dossier n° 11.619. Dossier général.
 - MAE, dossier n° 11.721 II Belgique-Japon. Déclaration de guerre.
 - MAE, dossier n° 12.391. Belgique-Japon P 452-1-513, Libération de ressortissants belge.
 - Belgique-Chine :
 - MAE, dossier n° 11.717. Belgique-Chine, Relations belgo-chinoises P 515-5.
 - MAE, dossier n° 11.717. Belgique-Chine. Renonciation à l'extraterritorialité en Chine 515-6.
- Archives S.V.G. :
 - Dossiers Arnold Léon : SDR 27398 et PP52145/kal.11342.
 - Dossiers Brenez Germaine : SDR 31112 et PP47148/kal.28664.
 - Dossiers Ceulaers Anna : SDR 31235 et PP52427/kal.14087.
 - Dossier Coenen Octaaf : PP47728/kal.12191.
 - Dossier Conings André : PP53452/kal.6547.
 - Dossiers Conings Denis : SDR 27406 et PP53451/kal.1637.
 - Dossiers de Kesel Léon : SDR 61527 et PP47148/kal.10856.

- Dossiers de Saint Hubert Georges : SDR 62454 et PP52778/kal.12468.
 - Dossiers Desmet Lucie : SDR 18749 et PP52777/kal.12435.
 - Dossiers Engels Léonard : SDR 68109 et PP56658/kal.34556.
 - Dossier Fonteyne Geneviève : SDR 30805 et PP48796/kal.13100.
 - Dossiers Leclercq Philippe : SDR 33151 et PP48797/kal.13120.
 - Dossier Leva Renatus : PP50155/kal.10242.
 - Dossiers Ley Norbert : SDR 194766 et PP55279/kal.14326.
 - Dossiers Moskalenko Natalia : SDR 32321 et PP53109/kal.10613.
 - Dossiers Spae Josef : SDR 22439 et PP53969/kal.8221.
 - Dossiers Timmermans Philippe : SDR 31892/146176 et PP49692/kal.16158.
 - Dossiers Van Roose Léonie : SDR 33118 et PP49913/kal.23576.
 - Dossier Van Roose Max : PP49913/kal.11342.
 - Dossiers Verhaest Florent : SDR 33127 et PP52427/kal.17005.
 - R.547/Tr.39.117 : *procès-verbaux d'interrogatoire/témoignages de DONNAY Paul (02/08/1900) et CONINGS Denis.*
- Lettres de N. Ley à son épouse échangées entre les mois d'octobre et de novembre 1945, aimablement transmise par leur fille Joëlle Ley.
 - Papiers personnels de la famille Ley, aimablement transmis par Joëlle Ley.

Inventaires d'archives

- BOUMANS R., *Papiers P. Forthomme*, AGR, Bruxelles, 1988.
- BRION R. et MOREAU J.-L., *Inventaire des Archives du Crédit Foncier d'Extrême-Orient et de sa filiale, la société hypothécaire de Tanger. 1907-1991*, Fortis Historical Center, Association pour la Valorisation des Archives d'Entreprises a.s.b.l., s.l., 2000.
- BRION R., MOREAU J.-L., *Inventaire des archives de la B.B.E. (Banque Belge pour l'Etranger) puis Compagnie Belge pour l'Etranger et de ses filiales, 1902-1977*, Bruxelles, Association pour la Valorisation des Archives d'Entreprises et Archives Générales du Royaume, 2006.
- *Inventaire D AO CHINE1, Délégations en Chine, 2^e Guerre mondiale, 1941-1946*, C.I.C.R., Genève, 2006.

- *Inventaire des papiers Ph. Van Isacker*, Archives Générales du Royaume, Bruxelles, 1971.
- LEJOUR E., *Inventaire des archives de la famille van den Branden de Reeth*, Archives Générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les provinces, Bruxelles, 1976.
- SIX C., *Inventaire des archives de la Compagnie de Tramways et d'Eclairage de Tientsin (1901-1979) filiale de la Société de Traction et d'Electricité absorbée par la Société belge d'Entreprises en Chine*, AGR, Bruxelles, 2006 (I 374).

Sources officielles

- *Annales parlementaires de Belgique, Chambre des Représentants*, Ed. Bruylant, Bruxelles.
- *Compte-rendu analytique des discussions des Chambres Législatives de Belgique. Chambre des Représentants*, Bruxelles.
- *Documents parlementaires. Sénat de Belgique*, Bruxelles.
- *Le Recueil financier. Annuaire des valeurs cotées aux bourses de Belgique*, Ed. Bruylant, Bruxelles.
- *Moniteur belge...*, Ed. Bruylant, Bruxelles.
- *Pasinomie. Collection complète des lois, arrêtés et règlements généraux qui peuvent être invoqués en Belgique*, Bruxelles.
- *Recueil des actes concernant les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique jouissant de la personnalité civile. Annexes au Moniteur belge*, Bruxelles, Imprimerie du Moniteur belge.
- VAN ZEELAND P., *Rapport sur l'activité du Commissariat Belge au Rapatriement, 8 octobre 1944-25 juillet 1945*.

Articles de périodiques

- *La Libre Belgique* via <http://www.lalibre.be>:
 - « Des dirigeants européens visitent un sanctuaire controversé » in *La Libre Belgique*, 14 août 2010.
- *Le Soir* via <http://archives.lesoir.be>:
 - BAILLY M., « Un régime 'consulaire', près de Shanghai » in *Le Soir*, 25 janvier 1992.

- « Deuxième guerre mondiale...et l'Asie est si loin » in *Le Soir*, 26 février 1992.
- « Hiroshima et Nagasaki, brutalement anéanties par « Little Boy » et « Fat Man », les 6 et 9 août 1945 » in *Le Soir*, 12 août 1995.
- « Peine et excuses feutrées du Japon. La satisfaction n'est que mitigée à l'étranger » in *Le Soir*, 16 août 1995.
- SONON C., « Prisonnier à l'âge de 2 ans » in *Le Soir*, 7 mai 2005.
- WILLEMS N., « Foule de princes », in *Le Soir*, 23 février 1989.

Témoignages édités

- CHAGOLL L., *Une enfance dans les camps japonais. Baisse la tête, petite peau blanche* (traduit du néerlandais par Luc Leens), Ed. Luc Pire, Bruxelles, 2000.
- DE JAEGHER R., CORBALLY KUHN I., *Tempête sur la Chine* (traduit de l'américain par Denise Meunier), Librairie Plon, Paris, 1953.
- HANQUET E., *Mémoires. 1938-1948. Dix ans d'apostolat dans la Chine en guerre*, Ed. Ciaco, Louvain-la-Neuve, 1995.

Témoignages audiovisuels

- Interview de Léon de Kesel, prisonnier politique dans les camps des Indes néerlandaises, réalisé par la Fondation Auschwitz, Archives de la Fondation Auschwitz, référence : YA/FA/125.
- *La petite peau blanche devait courber la tête pour l'empereur Hirohito*, documentaire stylisé de Frans Buyens, avec Lydia Chagoll, Michèle Simonet et Anne Blanpain, Belgique, 2003.

Rencontres avec les témoins

- Entretien avec Joëlle Ley, fille de N. Ley et M.-G. Ferrer, tous deux prisonniers politiques en Chine, réalisée à Bruxelles, le 10 août 2011.
- Rencontre avec Léon de Kesel, prisonnier politique dans les camps des Indes néerlandaises, réalisée à Nivelles, le 26 juin 2010.
- Rencontre avec Léonie Van Roose, ex-internée dans les camps des Indes néerlandaises, réalisée à Westende, le 2 avril 2010.

- Rencontre avec Lydia Chagoll, ex-internée dans les camps des Indes néerlandaises, réalisée à Overijse, le 7 septembre 2010.

II. INSTRUMENTS DE TRAVAIL ET DICTIONNAIRES

- AZÉMA J.-P., BÉDARIDA F., *1938-1948. Les années de tourmente. De Munich à Prague. Dictionnaire critique*, Ed. Flammarion, Paris, 1995.
- *Biographie nationale*, Ed. Bruylant, Bruxelles.
- DEAR I.C.B. (Ed.), *The Oxford companion to the Second World War*, Oxford University Press, Oxford, 1995.
- DENOËL T. (dir.), *Le nouveau dictionnaire des Belges*, Le Cri édition, Bruxelles, 1992.
- KEEGAN J., *Dictionnaire des grands noms de la Seconde Guerre mondiale*, Presse de la Cité, s.l. 1989.
- KURGAN-VAN HENTENRYK G. (ed.), *Dictionnaire des patrons en Belgique. Les hommes, les entreprises, les réseaux*, Ed. De Boeck Université, Bruxelles, 1996.
- *Nouvelle Biographie nationale*, Académie Royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, Bruxelles.
- *Political handbook of the world. Parliaments, Parties and Press*, New-York.
- *Survey of International affairs. 1939-1946. The Far East. 1942-1946*, Oxford University Press, Londres, 1955.
- VAN MOLLE P., *Le Parlement belge 1894-1972*, Editions scientifiques Erasme, Anvers, 1972.
- YVERT B., *Premiers ministres et présidents du Conseil. Histoire et dictionnaire raisonné des chefs du gouvernement en France (1815-2002)*, Ed. Perrin, Paris, 2002.

III. TRAVAUX

- AVAE a.s.b.l., AVAE – VVBA, [En ligne], <http://www.avae-vvba.be>.
- BERGERE M.-C., *Histoire de Shanghai*, Ed. Fayard, Paris, 2002.

- BIANCO L., *Les origines de la révolution chinoise. 1915-1949*, Ed. Gallimard, Paris, 1967, p. 17.
- BRUTTMANN T., JOLY L. et WIEVIORKA A. (dir.), *Qu'est-ce qu'un déporté ? Histoire et mémoires des déportations de la Seconde Guerre mondiale*, CNRS Editions, Paris, 2009.
- CHAGOLL L., *Hirohito, empereur du Japon, un criminel de guerre oublié ?*, Ed. EPO, Anvers, 1988.
- CHANG I., *Le viol de Nankin. 1937 : un des plus grands massacres du XXe siècle*, (traduit l'anglais par Corinne Marotte), Petite Bibliothèque Payot, Paris, 2010.
- CHESNEAUX J. (dir.), *Histoire de la Chine. 2. De la guerre franco-chinoise à la fondation du parti communiste chinois. 1885-1921*, Coll. d'histoire contemporaine, Ed. Hatier Université, Paris, 1972.
- CHESNEAUX J. (dir.), *Histoire de la Chine. 3. La marche de la Révolution. 1921-1949. De la fondation du parti communiste à la Libération*, Coll. D'histoire contemporaine, Ed. Hatier Université, Paris, 1975.
- CHESNEAUX J. (dir.), *Histoire de la Chine. 4. Un nouveau communisme. 1949-1976. De la Libération à la mort de Mao Zedong*, Coll. D'histoire contemporaine, Ed. Hatier Université, Paris, 1977.
- DEBLANDER B., MONAUX L., *Apocalypse en Belgique 1940-1945 (2). Destins singuliers*, Racine-RTBF, Bruxelles, 2011.
- DR. D. VAN VELDEN, *De Japanse interneringskampen voor burgers gedurende de Tweede Wereldoorlog. The Japanese civil internement camps during the Second World War (With a summary in English)*, 4e edition, Ed. Uitgeverij T. Wever B.V., Franeker, 1985.
- ENDICOTT S.L., *Diplomacy and enterprise : British China policy, 1933-1937*, Manchester University Press ND, 1975.
- Fortis Banque s.a., *BNP Paribas Fortis*, [En ligne], <http://www.bnpparibasfortis.com>.
- FROCHISSE J.-M., *La Belgique et la Chine. Relations diplomatiques et économiques (1839-1909)*, L'Édition Universelle, Bruxelles, 1936.

- GHENNE J.-C., *Le rapatriement des prisonniers politiques belges des camps de concentration*, Mémoire de licence en Histoire, inédit, Université de Liège, année académique 2001-2002.
- GRAVEREAU J., *Le Japon au XXe siècle*, éd. augmentée, Ed. du Seuil, Paris, 1993.
- GRAVEREAU J., *Le Japon. L'ère de Hirohito*, Coll. Notre Siècle (dirigée par J.-B. DUROSELLE), Imprimerie nationale, Paris, 1988.
- HERREMANS M.-P., *Personnes déplacées (rapatriés, disparus, réfugiés). Essai*, Ed. Marie-Julienne, Bruxelles, 1948.
- KURGAN - VAN HENTENRYK G., *Jean Jadot. Artisan de l'expansion belge en Chine*, Académie royale des sciences d'Outre-Mer, Bruxelles, 1965.
- KURGAN -VAN HENTENRYK G., *Léopold II et les groupes financiers belges en Chine. La politique royale et ses prolongements (1895-1914)*, Académie royale de Belgique, Bruxelles, 1972.
- MABILLE X, *Histoire politique de la Belgique. Facteurs et acteurs de changement*, Ed. complétée, CRISP, Bruxelles, 1992.
- MARGOLIN J.-L., *L'armée de l'Empereur. Violences et crimes du Japon en guerre. 1937-1945*, Ed. Flammarion, Paris, 2008.
- MATARD-BONUCCI M.-A., Lynch E. (dir.), *La libération des camps et le Retour des déportés. L'histoire en souffrance*, Ed. Complexe, Bruxelles, 1995.
- MILLOT B., *La guerre du Pacifique. I. Le déferlement japonais. Décembre 1941-Septembre 1943*, Ed. Laffont, Paris, 1968.
- MOURIN M., *Reddition sans conditions*, Ed. Albin Michel, Paris, 1973.
- MURRAY W., MILLETT A.R., *A war to be won. Fighting the Second World War*, Harvard University Press, Cambridge, 2000.
- Newsletter du Service des Victimes de Guerre [via http://warvictims.fgov.be/doc/archidoc/archidoc_3_fr.pdf], juillet 2009.
- SERVAIS O., TULKENS L., VAN LAER A., *La diplomatie belge et l'Extrême-Orient. Trois études de cas (1930-1970)*, Academia Bruylant Louvain-la-Neuve, 2004.
- STENGERS J., *Léopold III et le gouvernement. Les deux politiques belges de 1940*, 2^e éd. augmentée, Ed. Racine, Bruxelles, 2002.
- VARAUT J.-M., *Le procès de Nuremberg*, Ed. Perrin, Paris, 2002.

- VERMEERSCH J., « Het buitenlands beleid van België tegenover China, 1919-1949 » in *Revue Belge d'Histoire contemporaine*, XX, 1989, 3-4.
- WIEVIORKA A. (dir.), *Les procès de Nuremberg et de Tokyo*, Ed. Complexe, Bruxelles, 1996.

Annexes

Table des annexes

- A. Carte de la Chine
- B. Exemple d'une fiche individuelle à transmettre à l'A.B.E.O. pour signaler la présence d'un Belge en Extrême-Orient
- C. Quelques photos du camp « C » de Yangzhou à la Libération
- D. Lettre « type Croix-Rouge »

Annexe A

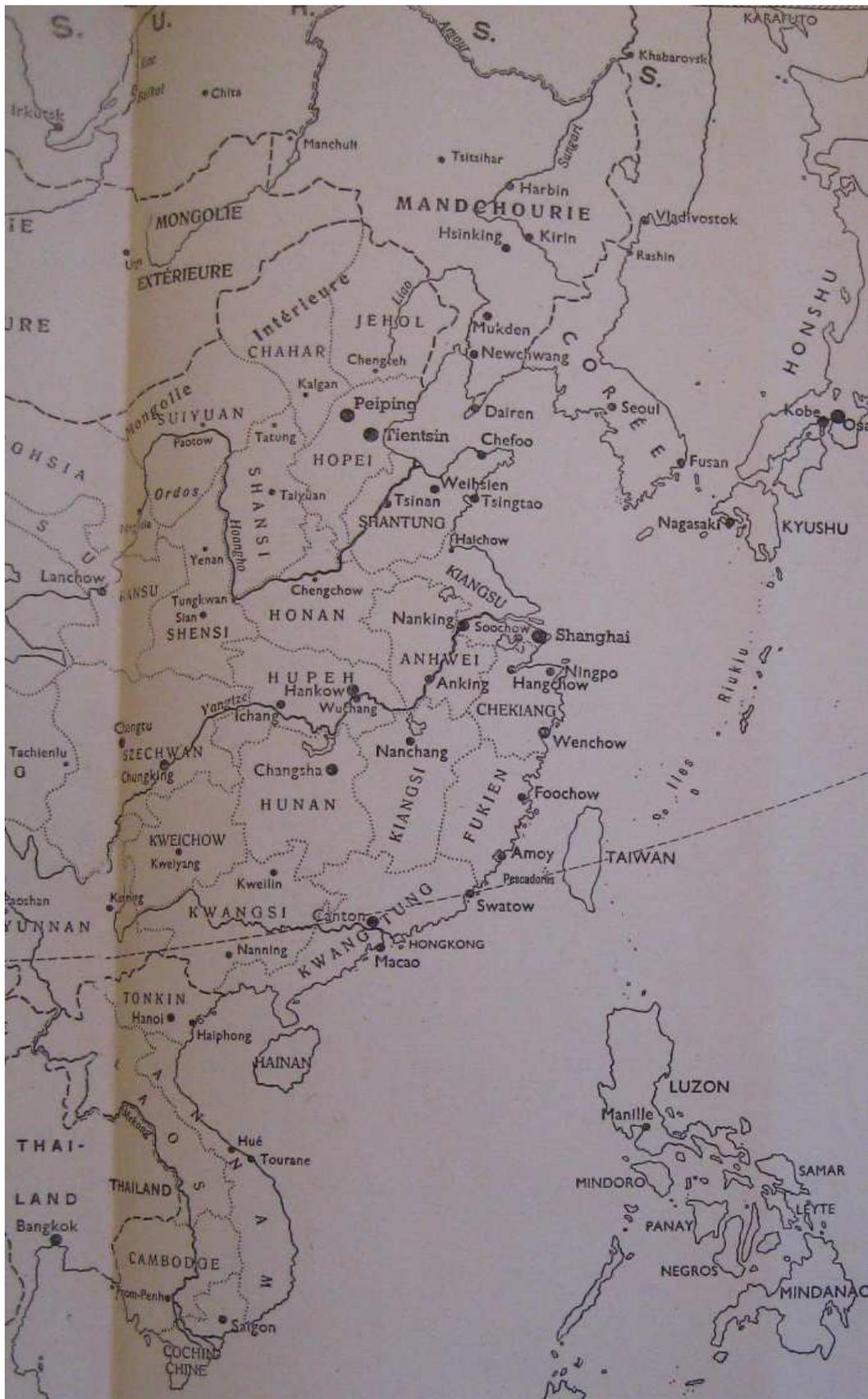


Figure 1 : Carte de l'Est de la Chine (AGR, I 374, n° 121, « Bulletin mensuel de l'Association Belge pour l'Extrême-Orient, Bulletin n°5 », août 1945)

Annexe B



Figure 2 : Fiche individuelle de l'A.B.E.O. (AGR, I 374, n° 970)

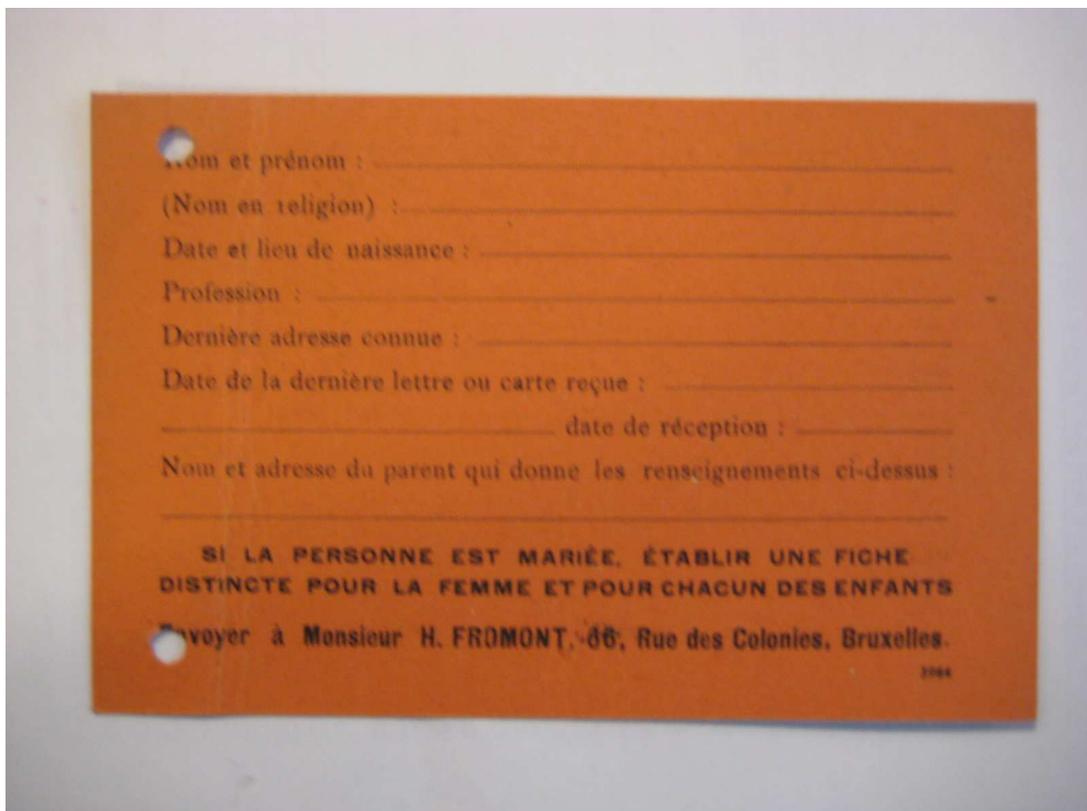


Figure 3 : Fiche individuelle de l'A.B.E.O. (AGR, I 374, n° 970)

Annexe C



Figure 4: Portique d'entrée du camp "C" de Yangzhou (Coll. Famille Ley)



Figure 5 : Bâtiment du ravitaillement (Coll. Famille Ley)



Figure 6 : Groupe de mouvement de jeunesse du camp (Coll. Famille Ley)



Figure 7 : Les Belges du camp "C" de Yangzhou (Coll. Famille Ley)



Figure 8 : Ecuries servant de dortoir pour les Belges (Coll. Famille Ley)

Annexe D

585463
158469 **GIC**

 **To The COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE,**
GENEVE (Suisse).
Service Internés Civils
Service Civilian Internees
Civil-Gefangenen Dienst
Please transmit the following message:

DEMANDEUR—ANFRAGESTELLER—ENQUIRER

Nom-Name LEY Nationality BELGIAN
Prénom-Christian Name-Vorname Norbert
Camp-Gefangenlager Civilian Assembly Centre "C"
Matriculation No. _____
Localité-Locality-Ortschaft YANGCHOW
Province-County-Provinz Kiangsou
Pays-Country-Land CHINA

Message à transmettre—Mitteilung—Message
(25 mots au maximum, nouvelles de caractère strictement personnel et familial) —
(nicht über 25 Worte, nur persönliche Familiennachrichten) — (not over 25 words,
family news of strictly personal character).

STARTED CAMP WORK; HOT WATER STOKER, SUPPLIER.
WORKING EVERY THREE DAYS. GINETTE PEELS
VEGETABLES EVERY FOUR DAYS.
FIRST FROST EQUAL TIENTSIN. HEALTHY,
ENJOYED X'MAS ENTERTAINMENTS.

Date-Datum DECEMBER 30th. 1944.

DESTINATAIRE—EMPFÄNGER—ADDRESSEE

Nom-Name LEY Nationality BELGIAN
Prénom-Christian Name-Vorname Mr. Charles & / or Mrs. Hélène
Rue-Street-Strasse 73. RUE DEFACQZ.
Localité-Locality-Ortschaft BRUXELLES
Département-County-Provinz Brabant **24 JUL 1945**
Pays-Country-Land BELGIUM.

ANTWORT UMSEITIG. **RÉPONSE AU VERSO.** **REPLY OVERLEAF.**
Bitte sehr deutlich schreiben. Prière d'écrire très lisiblement. Please write very clearly.

12 SEPT 1945

All messages to be written in English or if in any other language an English translation must be attached.

PLEASE WRITE IN BLOCK LETTERS.

Figure 9 : Lettre "type Croix-Rouge" envoyée par N. Ley à ses parents (Coll. Famille Ley)